

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au Nom De Dieu Le Tout-Miséricordieux, Le  
Très Miséricordieux.*

# **Lois islamiques pratiques**

**Questions islamiques pratiques les plus récurrentes**

**Grand Ayatollah Naser Makarem Shirazi**

**Traducteur : Arouna Mekoumie**

## Table des matières

AVANT-PROPOS : .....	39
LA MORALE .....	41
1. CONSEIL .....	41
2. Le professeur de morale.....	41
3. Les pensées et les idées sataniques .....	41
4. Les pensées qui frisent aux péchés .....	41
5. Les péchés commis avant l'âge mature.....	41
6. Le repentir .....	41
7. Repentir infini (continu).....	42
8. Signification de calomnie .....	42
9. La calomnie des responsables .....	42
10. Certains cas ou la calomnie est permise .....	42
11. Se rattraper par rapport à un geste de calomnie .....	43
12. Le mensonge constructif .....	43
13. Devenir ennemi .....	43
ISTIKHARAH .....	44
14. Istikhârah .....	44
15. ISTIKHÂRAH par internet .....	44
16. Reprendre l'Istikhârah .....	44
17. Appliqué le résultat d'Istikhârah .....	44
LES INVOCATIONS ET LES ZIRATS .....	45
18. Méthode pour résoudre les problèmes .....	45

19.	Non exaucement de l'invocation.....	45
20.	Le nom sublime .....	45
21.	Ecrire les invocations.....	45
22.	Lire intégralement la sourate Al An-am .....	46
23.	Les sources de la ziarat Ashura.....	46
24.	Ziarat « Nahiya Muqaddasa ».....	47
25.	Répéter les sections des doa et des ziarats.....	47
26.	Rédiger les requêtes.....	47
L'HERITAGE .....		48
27.	L'héritage.....	48
28.	L'héritage des petits-fils .....	48
29.	Privation de l'héritage .....	48
30.	Faire un testament pour un partage égal de l'héritage entre la fille et le garçon.....	49
31.	Faire un testament dans lequel ont interdit le partage de l'héritage jusqu'à une certaine date déterminée.....	49
32.	Ces à qui revient l'héritage du prix de sang d'un embryon : .....	49
33.	La philosophie de la réduction de l'héritage des femmes.....	49
LE MARIAGE ET LES PROCHES PARENTS INTERDITS DE MARIAGE .....		51
34.	Le mariage facile.....	51
35.	Le mariage des Saadat (descendant de la famille du prophète) avec les non saadat .....	51

---

36.	Le mariage avec les femmes Ahl sunnah (les sunnites) 51	
37.	Le mariage avec les hommes Ahl-sunnah .....	51
38.	Le mariage temporaire avec les femmes non musulmanes des gens du livre (Juif et Chrétien) .....	51
39.	Le mariage avec les femmes prostituées .....	52
40.	Le mariage avec une fille vierge .....	52
41.	Le mariage dans le délai de viduité .....	52
42.	Interdiction du mariage du sodomite avec la sœur du sujet ayant subi la sodomie .....	52
43.	L'autorisation paternelle d'une fille dont le père est loin ou n'est pas accessible .....	53
44.	L'autorisation du père pour un remariage de la fille vierge	53
45.	L'opposition non fondée du père .....	53
46.	Le mariage avec une mineure .....	53
47.	L'autorisation de la femme pour qu'un homme se marie pour une deuxième foi .....	53
48.	Le jugement sur le mariage temporaire .....	54
49.	La philosophie du mariage temporaire .....	54
50.	La fille qui a contracté un mariage temporaire sans l'autorisation de son père .....	54
51.	Le mariage temporaire de longue durée.....	55
52.	Les dots lourdes.....	55
53.	La réclamation d'une dot cédée à l'homme.....	55
54.	Le consensus sur une dot inférieure à la dot validée	55

55.	Droit de condamnation pour la dot.....	56
56.	Diminution ou augmentation de la dot après le mariage.....	56
57.	Conditions de garantir du mariage.....	56
58.	La sortir de la femme de la maison sans autorisation de son mari.....	57
59.	La femme travaille hors de la maison.....	57
60.	L'autorisation du mari pour l'épargne .....	58
61.	L'autorisation du mari dans les dépenses des revenus de la femme.....	58
62.	Comment entretenir les relations durant la période du mariage :.....	58
63.	Les limites de relation durant la période de fiançailles	58
64.	Le moyen par lequel le fils adoptif devient Maram .	58
65.	La voie pour qu'une fille adoptive devient Maram ..	58
66.	Le mariage avec une Mineure dans l'intention d'en faire une Maram.....	59
67.	Mariage temporaire de la fille de l'enfant pour le père du père adoptif .....	59
68.	L'état du Maram de la belle-mère, la belle fille, la bru, la fille adoptive.....	59
69.	L'état de Maram entre la femme et le Mari après la mort	60
70.	Le mariage avec plusieurs femmes .....	60
71.	La philosophie de l'interdiction pour une femme d'avoir plus maris .....	60

---

AHL-BAYT.....	62
72. Willayat Takwiiniyah.....	62
73. L’infailibilité des prophètes et des Imams.....	62
74. Connaissance occulte des imams .....	62
75. Les photos qu’on attribue aux infailibles .....	62
76. Mise en scène des funérailles de Fatimah Zarah (s.a.) 62	
77. L’épouse et les enfants de l’imam du temps.....	63
78. Le nom des califes donné aux enfants des Imams ...	63
79. Le Mariage d’Ummul Kouloum avec le deuxième calife 63	
80. La rencontre avec l’imam du temps .....	63
81. L’île « Kradarah » .....	63
82. La ziarat des descendants des imams .....	63
83. Développer le Haram.....	64
84. Les limites définissant la terre pure du maître des Martyrs .....	64
85. La meilleure façon de consommer la turbah ou la terre de l’imam Hussein .....	64
86. Faire les récits de l’épopée.....	64
87. Malédiction et outrage vis-à-vis des califes des gens de l’Ahl sunnah .....	65
88. La philosophie de plusieurs femmes chez le prophète 65	
BANQUE.....	66
89. Les lois bancaires .....	66

90.	Le salaire des fonctionnaires de banque .....	66
91.	Les récompenses bancaires.....	66
92.	Le prêt.....	66
93.	Dépenser le crédit dans le cas contraire à ce qui est prévu dans le contrat .....	66
94.	Le devoir de celui qui a utilisé un prêt contrairement à ce qui est prévu dans le contrat .....	67
95.	Les débiteurs qui ont fait faillite.....	67
96.	Achat et vente des avantages de prêt.....	67
97.	Rémunération.....	67
98.	Pénalité de retard de paiement .....	67
99.	Conditions d'épargne .....	67
100.	les épargnes de banque.....	68
101.	L'épargne-or .....	68
MEDECINE .....		69
102.	Consulter un médecin qui n'est pas du même sexe.	69
103.	La chirurgie esthétique .....	69
104.	Greffage des organes .....	69
105.	Achat et vente de reins .....	69
106.	L'énergie thérapie .....	69
107.	Le clonage.....	69
108.	Le masochisme .....	70
109.	L'hypnotisme .....	70
110.	Changement de sexe .....	70



---

111.	Les dispositions islamiques des personnes en situation de mort cérébral .....	70
112.	Renouveler les appareils de celui qui est en situation de mort cérébrale.....	71
113.	Empêcher la formation de l'œuf .....	71
114.	Interruption de grossesse.....	71
115.	L'interruption de grossesse pour sauver la vie de la mère	72
116.	Mère porteuse.....	72
117.	L'insémination d'un œuf inconnu .....	72
118.	Méthode d'insémination autorisée d'un œuf inconnu	72
119.	Utiliser les aliments illicites comme médicament ....	73
HABILLEMENT REGARD ET RELATION .....		74
120.	Philosophie du hijab ou du voile islamique.....	74
121.	Le voile des femmes face à un étranger.....	75
122.	Le voile des femmes face aux personnes intimes ....	75
123.	Le voile des femmes en présence des femmes.....	75
124.	Couvrir la pomme des mains et des pieds des femmes.....	75
125.	L'âge de discernement et comment se couvrir face aux personnes qui sont déjà en mesure de discerner .....	76
126.	Couvrir les cheveux artificiels ou les greffe.....	76
127.	Couvrir la bague et bien d'autres parures face aux étrangers .....	76
128.	La limite de l'accoutrement au moment de la demande de mariage .....	76

129.	Le voile des hommes devant les étrangers .....	77
130.	Le voile des hommes face aux hommes.....	77
131.	Les vêtements aux manches courtes .....	77
132.	Porter les vêtements exclusivement réservés aux femmes ou aux hommes .....	77
133.	De l'or pour les hommes .....	78
134.	La cravate .....	78
135.	Philosophie de l'interdiction de l'or et la soie pour les hommes :.....	78
136.	Regarder les films et les photos des femmes étrangères .....	78
137.	Voir une compétition sportive pour les femmes .....	79
138.	Regarder les femmes 'Namaram' à la télévision.....	79
139.	Regarder des images vulgaires .....	79
140.	Mettre le parfum hors de la maison pour les femmes 79	
141.	Consolider les liens de famille avec un parent pécheur.....	79
142.	Causer :.....	80
143.	Dialoguer avec un 'Namaram' au lieu de service. ....	80
144.	Dialogue et fréquentation entre la fille et le garçon. 80	
145.	Lié l'amitié avec un 'Namaram' :.....	80
146.	Saluer un 'Namaram' .....	80
MAQUILLAGE ET COIFFURE .....		81
147.	Parure des femmes.....	81

---

148.	Appliquer le khôl .....	81
149.	Les filles et le rasage.....	81
150.	Soins esthétiques et capillaires féminins chez les hommes.....	81
151.	Raser la barbe.....	81
152.	Le strict minimum de la barbe.....	81
153.	Le tatouage.....	81
154.	Taqlid à l'époque des imams.....	82
155.	Signes de la maturité.....	82
156.	Age de puberté chez les filles.....	82
157.	Devoir de ceux qui jusqu'ici n'ont pas encore adopté un marja' .....	82
158.	Devoir de ceux qui ont perdu leur guide religieux...83	
159.	Demeurer derrière un guide décédé.....	83
LE HAJJ ET LA OUMRAH.....		84
160.	Capacité financière pour le Hajj .....	84
161.	La dot et la capacité pour le Hajj.....	84
162.	Concéder sa fiche de Hajj à quelqu'un d'autre .....	84
163.	Le rite du Hajj pour les enfants .....	84
164.	L'immolation du Hajj dans le contexte actuel.....	85
165.	Quel est le statut de celui qui réalise qu'une fois rentré chez lui que son Tawaf et sa prière de Tawaf sont nuls	85
166.	Colorier les cheveux et les choses de ce genre pour celui qui part au « Hajj TAMATO » .....	85

167.	L'usage du gèle anti infection pour celui qui a revêtu l'Ihrâm	85
168.	Le port le des gants transparents pour des femmes habillées en Ihrâm .....	85
169.	Le « Sa'i » ou le va et vient dans le nouveau site .....	85
170.	Le cinquième « Labbeyk » .....	86
171.	Désigner le pèlerin par « Murtamal » .....	86
172.	La deuxième Omra durant le même mois lunaire ....	86
173.	L'Oumrah accomplit par intention pour soi et pour les autres .....	86
174.	Aller au Hajj en sachant que cela est une source de revenu pour la famille Saoûd .....	86
SANCTION JUDICIAIRE ET PRIX DE SANG.....		88
175.	La philosophie de la division par deux du dédommagement du pour les femmes.....	88
176.	L'assurance vie en matière du prix de sang de l'homme et de la femme .....	88
177.	Les Mois sacrés.....	88
178.	Le prix du sang pour les foetus .....	88
179.	Qui est responsable pour payer le prix de sang du garçon	89
180.	La lapidation .....	89
181.	Exécuter une sentence aux regards de tout le monde	89
DROIT DES GENS ET DROIT DES PARENTS .....		91
182.	Comment combler le droit des gens .....	91
183.	Restitution des droits bafoués (radul-Mazalim).....	91

---

184.	Comment dédommager les droits non matériel des gens	91
185.	Disposer des biens immobiliers des autres .....	91
186.	Droit du passant .....	91
187.	Réforme des domaines.....	92
188.	Les choses égarées .....	92
189.	Punition physique des enfants .....	93
190.	Punition physique des élèves ou écoliers.....	93
191.	La limite de désobéissance aux parents.....	93
192.	L'agrément des parents pour entrer au séminaire islamique .....	93
193.	Disposer les biens d'une personne dont la source de revenu est douteuse.....	93
194.	Disposer des biens licites mélangés aux biens illicites	94
195.	La limite pour un invité d'utiliser les biens de la maison de son hôte .....	94
196.	Les peaux de vin .....	94
197.	Droit d'auteur et droit d'invention.....	94
198.	La continuité des droits d'auteur et du droit d'invention : .....	94
199.	Copie ou plagia .....	95
200.	Cas des personnes considérées comme adversaire	95
201.	Les exceptions des choses qu'il ne faut pas saisir pour combler une dette.....	95
LE KHOMS	.....	96

---

202.	Comment déduit-on le Khoms .....	96
203.	Disposer les biens de celui qui ne verse pas le Khoms 96	
204.	Verser le khoms à ceux qui ont le droit de pension sur nous .....	96
205.	Le khoms sur l'héritage .....	96
206.	Le khoms du reste des produits consommés .....	97
207.	Le khoms des primes ou pensions de retraite.....	97
208.	Le khoms sur l'épargne immobilier et mobilier (voiture, affaires de maison et autres).....	97
209.	Le khoms de l'argent de poche .....	97
210.	Le khoms sur le montant d'une caution pour la location d'une maison .....	97
211.	Le khoms sur les affaires de la maison .....	98
212.	Le khoms du capital de la bourse et des bons de trésors	98
213.	Le khoms qui s'applique sur l'or .....	98
214.	La zakat sur les pièces d'or .....	98
215.	La dette de khoms .....	98
216.	Le khoms du crédit .....	99
217.	Le khoms du cadeau .....	99
218.	Méthode pour évaluer le khoms des dépenses du Hajj et de l'Omra de ceux qui ont vécu une année de khoms 99	
219.	Méthode d'évaluation du khoms du Hajj et de l'Omra de ceux qui n'ont pas encore connu l'année du khoms.....	99

---

220. Méthode d'évaluation du Khoms et l'Oumrah des agents et des fonctionnaires dont l'année du khoms n'est pas encore arrivée et qui se rappellent encore de la première fois qu'ils ont perçu le salaire .....	99
221. Méthode d'évaluation du khoms et de l'Omra pour les fonctionnaires et les agents dont l'année de khoms n'est pas encore révolue et qui ne se rappellent pas de la première fois qu'ils ont touché leur salaire .....	100
222. Les gens dont leur mère est Said (c'est-à-dire descendante de la famille du prophète) .....	100
223. Les impôts ne remplacent pas le khoms .....	100
224. Collaborer avec un associé qui ne paye pas son khoms	100
LES ALIMENTS ET LES BOISSONS .....	101
225. Preuve de l'emblème « Alal ».....	101
226. Jus d'orge.....	101
227. Boisson alcoolisée à un faible degré .....	101
228. L'alcool présent dans les aliments.....	101
229. L'allaitement du bébé à travers du sein blessé de la mère	101
230. Voir de l'impureté dans une nourriture préparée .	102
231. Le sang qui sort au moment de cuire les viandes ..	102
232. Croiser les verres à la santé comme les gens consomment l'alcool .....	102
233. La cigarette .....	102
234. La chasse pour le plaisir.....	102

235.	Les poisons consommables de manière apparente	102
236.	La cause de l'interdiction de la viande de certains animaux aquatique.....	103
237.	Un poison chassé qui meurt dans une assiette d'eau	103
238.	Les caractéristiques des oiseaux à la viande licite .	103
239.	Le rossignol.....	103
240.	La viande du buffle .....	103
241.	Buffalo .....	103
242.	La viande du corbeau .....	103
243.	La viande du cygne .....	104
244.	Manger le cadavre du lézard .....	104
245.	La viande du pingouin .....	104
246.	La viande de la girafe.....	104
247.	La viande du rhinocéros herbivore.....	104
248.	Manger la viande ou le foie cru .....	104
249.	Le chocolat contenant la gélatine de bœuf.....	104
250.	Le sang à l'intérieur de l'œuf et du lait .....	104
LES MENSTRUES .....		105
251.	Les choses qui sont interdites aux femmes en période	105
252.	Faire des visites spirituelles sur le mausolée des descendants des Imams pour une femme en période de saignement.....	105



---

253.	La visite des mausolées des imams pour la femme en période : .....	105
254.	La lecture du coran pour une femme en période ..	105
255.	Interdiction d'accouplement durant la période de menstrues.....	106
256.	Faire les rapports sexuels après la fin des règles et avant le bain rituel de la femme : .....	106
257.	Voir une toute petite plaque avant le saignement	106
258.	Les saignements qui dépassent dix jours .....	106
259.	Les saignements irréguliers.....	107
260.	Purification perturbée .....	107
261.	L'usage des pilules contraceptives pour couper le saignement mensuel .....	107
262.	Les lochies et les sangs douteux.....	107
263.	Les femmes sans utérus qui n'ont pas encore atteintes la ménopause .....	107
264.	La ménopause chez les femmes « Said » et « non-Said »	108
265.	Le sang qu'on voit après la ménopause .....	108
LES MEDIAS.....		109
266.	Les chaines de télévision par satellite .....	109
267.	Les chaines provinciales .....	109
268.	Ecouter les radios étrangères.....	109
269.	Internet.....	109
270.	Facebook .....	109
271.	Regarder les programmes de plaisanterie .....	109

272. Caricature .....	110
L'OBSERVATION DU JEUNE ET L'IHTIKAF (retraite spirituelle dans une mosquée) .....	111
273. L'apparition du mois.....	111
274. Déterminer que l'observation du jeûne peut causer du tort à quelqu'un .....	111
275. Rompre le jeune sans aucune exigence d'autre islamique .....	111
276. La soif intense.....	111
277. L'expiation et le remboursement du jeûne pour une femme enceinte ou une femme qui allaite .....	112
278. Celui qui a la prière ou le jeûne à rembourser .....	112
279. Les jeunes du malade et le remboursement .....	112
280. Janaba (grand lavage) de celui qui observe le jeûne	112
281. Les Ebat sexuels.....	113
282. Se brosser les dents par celui qui observe le jeûne	113
283. L'injection et la perfusion en état de jeune .....	113
284. Parler avec un « Na Maram » lorsqu'on observe le jeûne	113
285. Incapacité de payer l'expiation pour jeûne rompu volontairement.....	113
286. La zakat Al-fittra d'un invité .....	114
287. Dépenser la zakat Al-fittra.....	114
288. Les nuits de Qadr sur toute la planète .....	114

---

289.	L'Ihtikaf dans un autre endroit que la mosquée centrale.....	114
290.	L'Ihtikaf du voyageur dans Médine .....	115
291.	Remboursement d'Ihtikaf .....	115
LE DIVORCE ET L'IDDAH (VIDUITE) .....		116
292.	Le divorce en l'absence du mari .....	116
293.	Le divorce à l'étranger .....	116
294.	Observer la Iddah si on connaît qu'on n'est pas enceinte.....	116
295.	La pension durant l'observation de l'Iddah et l'obéissance à l'homme .....	117
296.	Le respect du « Ijjab » dans l'Iddah .....	117
PURIFICATION ET IMPURETE .....		118
297.	Comment soigner la hantise.....	118
298.	Relayeur dans les impuretés .....	118
299.	Eaux sales issues de la purification.....	118
300.	Le contact avec l'impureté à l'intérieur .....	119
301.	Contact avec l'impureté à l'intérieur de la bouche	119
302.	L'impureté des mécréants.....	119
303.	Le caractère impur de l'endroit où le chien est passé	119
304.	Dispositions islamiques à propos des eaux usées ..	119
305.	Les objets en cuire dont l'origine est douteuse .....	120
306.	Purification de l'urine avec l'eau de petite quantité	120
307.	Purification de la moquette collée au sol.....	120

308.	Purification du tapis ou du lieu souillé .....	120
309.	La purification à l'aide la machine à laver .....	121
310.	Purification du téléphone portable souillé.....	121
311.	L'ablution, bain rituel et purification avec de l'eau d'un lac de sel.....	121
312.	Lac de sel souillé.....	121
COMMEMORATION DE DEUIL (Majilis Ahzab) .....		122
313.	Meilleur façon de commémorer des deuils .....	122
314.	Commémoration du deuil de l'imam Hussein (a.s.) 122	
315.	Les orateurs appréciés.....	122
316.	La langue du présent .....	123
317.	Le slogan et les mots non correspondant .....	123
318.	Porter des flambeaux ou des drapeaux lors des cérémonies de commémoration .....	123
319.	Le tambour et la cymbale.....	123
320.	La musique lors des commémorations de deuil.....	123
321.	Jouer du chalumeau .....	124
322.	La flagellation .....	124
323.	Sauter en haut et en bas .....	124
324.	Enlever l'habit sur le torse.....	124
325.	Utiliser les haut-parleurs .....	124
326.	Pleurer à haute voix durant les commémorations.	125
327.	Revêtir le noir .....	125
328.	Travailler durant les jours d'Ashura .....	125

---

329.	La prière de midi du jour de l’Ashura .....	125
330.	Observer le jeûne dans le mois de Muharram et le jour d’Ashura .....	125
331.	Se maquille ou se parer durant les jours de commémoration.....	125
332.	Mettre le « Hanar » (le noir dans les yeux) le jour de commémoration de deuil.....	126
333.	Mettre le « Khôl ».....	126
334.	Célébré les mariages durant les jours de commémoration de deuil :.....	126
335.	Faire les rapports sexuels durant les jours de commémoration de deuil.....	126
336.	Utiliser les graines et du pistache du les jours de commémoration de deuil.....	126
ARITHMOMANCIE-DJINN-DEMON ET SUPERTISTION .....		127
337.	La magie et la sorcellerie.....	127
338.	L’envoutement .....	127
339.	Arithmomancie.....	127
340.	Conjurer les esprits.....	128
341.	Les Djinns.....	128
342.	Conjurer un djinn.....	128
343.	Les feuilles de cheikh Ahmed .....	128
344.	Le mercredi « SOURI » (le dernier mercredi dans le calendrier Iranien).....	129
345.	Treize Badr.....	129
BAIN RITUEL ET ABLUTION .....		130

---

346.	Laver pour une deuxième fois la main et le visage lors de l'ablution.....	130
347.	Faire remonter et redescendre la montre et le bracelet durant l'ablution .....	130
348.	L'encre de la plume .....	130
349.	La crème pour l'ablution .....	130
350.	Le « Khôl » lors de l'ablution .....	130
351.	Faire le bain rituel ou l'ablution avec une tâche ....	130
352.	L'ablution avec les cheveux artificiels .....	131
353.	Placer les ongles artificiels .....	131
354.	Le tatouage.....	131
355.	Tatouer les lèvres ou les cils et faire l'ablution ou le bain rituel avec .....	131
356.	Utiliser l'eau sans s'être abonné (voler l'eau) .....	132
357.	Celui qui pise ou gaze fréquemment.....	132
358.	Faire l'ablution avant le temps.....	132
359.	Comment essuyer les cheveux couverts de gel.....	132
360.	Empêchement dans l'ablution ou le bain.....	132
361.	L'intention dans l'adoration .....	133
362.	Le pansement sur tout l'organe d'ablution.....	133
363.	Les ablutions et les bains de pansement.....	133
364.	Les causes du « Janaba » (grand lavage) .....	133
365.	Entrer dans la mosquée pour une femme en menstrues ou en état de « janaba ».....	134
366.	Toucher les statuette débouts sous la forme du mot sacré « Allah » .....	134

---

367.	La mouille chez les femmes.....	134
368.	Les indices du sperme .....	134
369.	Epuration de l'urine dans le canal urinaire .....	135
370.	Epuration du sperme .....	135
371.	Les choses qui annulent le grand lavage .....	135
372.	Un seul grand lavage suffisant pour tous les autres grands lavages qui s'imposent à un sujet.....	136
373.	Celui qui ne savait pas que le bain était obligatoire pour lui .....	136
374.	Celui qui n'observe pas l'ordre durant l'accomplissement du lavage rituel.....	136
375.	Le lavage du Janaba durant la période du saignement 136	
376.	La honte par rapport à faire le lavage .....	137
377.	Le doute lors du lavage .....	137
378.	Les lavages qui remplacent les ablutions .....	137
379.	Un lavage avec plusieurs intentions.....	137
380.	Le corps sec avant le lavage .....	137
381.	Le temps du lavage de vendredi.....	137
CONFESSION ET RELIGION.....		139
382.	Vivre avec les non musulmans .....	139
383.	Vivre avec les membres de la secte hérétique.....	139
384.	Les Soffites.....	139
385.	L'Irfan Kihani.....	139
PHILOSOPHIE DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET DES SUJETS THEOLOGIQUE.....		140

386.	Comparaison du rang des cinq privilégiés de Dieu	140
387.	Le retour (Rajah).....	140
388.	Le Jihad préliminaire .....	140
389.	L'autorité religieuse (wilayatu faqih) .....	140
390.	Unicité de l'existence .....	141
391.	La création de l'homme.....	141
392.	Le monde des particules (Aalamul-zar).....	141
393.	La philosophie de la sentence d'apostasie.....	141
394.	Différence de la sentence sur l'apostat national et l'apostat innée.....	142
395.	Pourquoi est-ce que le témoignage de deux femmes est équivalent à celui d'un seul homme .....	142
LE CORAN.....		143
396.	Lire la traduction du coran .....	143
397.	Les versets de la prosternation obligatoire.....	143
398.	Respecter le voile lors de la lecture du coran .....	143
399.	Lecture du coran des filles auprès des hommes ....	143
400.	Falsification du coran .....	143
401.	Pronom personnel masculin pour Dieu.....	143
402.	Graver les noms sacrés sur les colliers .....	144
403.	Méthode pour effacer les noms sacrés.....	144
404.	Le téléphone, la cassette ou le CD contenant le Coran qui tombe dans la toilette .....	144
LES LOIS ET LA TRESORERIE PUBLIQUE .....		145
405.	Respecter les lois du pays.....	145



---

406.	Utiliser le carnet d'assurance des autres .....	145
407.	Usage personnel des biens de la trésorerie public	145
408.	S'occuper de ses travaux personnels durant les heures de services .....	145
409.	Le bonus et les cadeaux qu'on donne aux employés des bureaux .....	145
410.	Percevoir le bonus des clients .....	146
411.	Tricherie aux examens.....	146
412.	Tricherie dans les concours et les examens d'embauches .....	146
QUESTIONS RELATIVES AU SEXE .....		147
413.	Les relations sexuelles interdites .....	147
414.	Faire les rapports sexuels avec la femme en période d'Istihadha .....	147
415.	L'assouplissement de plaisir mutuel entre l'homme et la femme.....	147
416.	Les rapports sexuels non conventionnels .....	148
417.	Boire le lait du sein de la femme .....	148
418.	La masturbation et le fait de s'offrir personnellement le plaisir .....	148
419.	Les voies pour résoudre les problèmes sexuels .....	148
420.	Centre de consultation pour les couples.....	148
LA MOSQUEE .....		150
421.	La mosquée sacrée de « Jamkaran ».....	150
422.	Utiliser la mosquée comme quartier général de bénévolat et des activités culturelles et religieuse .....	150

423.	Utiliser les sites de mosquée et les Housséniyyah pour les cérémonies de mariage et les trucs de ce genre..	150
424.	Louer les objets de la mosquée .....	150
425.	Reconstruire et réfectionner une mosquée .....	150
426.	Détruire l'édifice de la mosquée .....	151
427.	Quelqu'un qui ajoute un truc depuis la rue jusqu'à ça vient se coller à la mosquée .....	151
428.	Le sport dans la mosquée et l'Housséniyyah .....	151
429.	Les objets inutilisables de la mosquée .....	151
430.	Diffuser l'appel à la prière et les autres programmes de la mosquée .....	151
SPECULATIONS ET QUESTIONS Y RELATIVES .....		152
431.	La réalité de la spéculation.....	152
432.	Le bénéfice de la transaction .....	154
433.	Les contrats de fluctuation avec d'énormes bénéfices	154
434.	Exemple de formulaire de contrat de spéculation.	154
435.	Les bons de participations.....	155
436.	Forest.....	155
437.	GQI.....	155
438.	Achat et vente de chèque .....	155
439.	Achat et vente des actions .....	155
440.	La sculpture, la fabrication, l'achat, la vente et la conservation.....	156
441.	Achat, vente et installation des antennes paraboliques.....	156

---

442.	Fabrication, achat et vente de l'or pour les hommes	156
443.	Vente des habits et travailler dans le maquillage ..	156
444.	Les produits Israéliens .....	156
445.	Négoce de l'argent par l'argent.....	156
446.	Négoce futur.....	157
447.	Vente aux en chère sur internet.....	157
448.	Transaction autour des produits de contre bandes	157
449.	Location à durée indéterminée .....	157
450.	Location d'or.....	158
451.	Caution et location .....	158
452.	Vendre à crédit avec paiement par tranche ou avec un prix supérieur .....	158
453.	Tarif du bénéfice sur la marchandise ou les services	158
454.	Considérer l'inflation dans le registre de calcul .....	159
455.	Majorer les prix et augmenter le délai .....	159
456.	La dette et l'inflation .....	159
457.	Soustraire un montant sur les sommes retiré à partir des distributeurs automatiques .....	160
458.	Perturber le partage convenu .....	160
459.	Signification de la conservation en réserve.....	160
460.	Garder en réserve des marchandises qui n'ont pas de nécessité.....	160
461.	La procuration pour l'achat .....	160

462.	Consulter les sites internet et recevoir une rémunération .....	161
463.	Les commissions qu'on donne pour avoir acheté les entreprises et les directions .....	161
464.	L'assurance vie .....	161
465.	Définition du prix de la clientèle .....	161
MUSIQUE ET REGROUPEMENT DE FESTIVITE .....		163
466.	Musique .....	163
467.	Effets pervers de la musique .....	163
468.	L'achat, la vente, la conservation, l'apprentissage et l'enseignement des instruments de musique .....	163
469.	Ecouter la chanson des femmes.....	163
470.	La chorale des femmes.....	163
471.	Chorale mixte .....	164
472.	Quel ce qu'on entend par futilité et lieu de plaisir	164
473.	Applaudir .....	164
474.	Danser.....	164
475.	L'argent qu'on déverse sur la tête des musiciens ..	164
476.	Participer à des réunions où les péchés sont commis	165
477.	Les rassemblements festifs islamiques conformes	165
NAZR (Pacte avec Dieu) .....		166
478.	La formule du Nazr .....	166
479.	Nazr par écrit .....	166
480.	Nazr pour les imams .....	166
481.	Nazr d'observer le jeûne .....	166

482.	Faire le Nazr d'observer le jeûne dans le voyage ...	167
483.	Nazr d'observer le jeûne pour celui qui a des jeûnes à rembourser ou des expiations des jeûnes à rembourser...	167
484.	Nazr de la femme .....	167
485.	Nazr de l'enfant .....	167
486.	Nazr pour la bougie .....	167
487.	L'offrande des fruits secs pour apporter des ouvertures .....	167
488.	Nazr de la table servie .....	168
489.	Les nazr lourds.....	168
490.	Nazr pour les autres .....	168
491.	Disparition des choses de nazr .....	168
492.	Incapacité d'appliquée le nazr.....	168
493.	La préférence sur les cas de nazr .....	168
494.	Niveau du retard dans l'accomplissement du nazr	169
495.	Changer le nazr.....	169
496.	Changer le nazr d'une boisson froid pour une boisson chaude	169
497.	Oublier le nazr .....	169
498.	Augmentation des nazr .....	169
499.	Expiation du nazr .....	170
500.	Le nazr ne s'impose dans plusieurs cas .....	170
PRIERES QUOTIDIENNES OBLIGATOIRES ET AZAN .....		172
501.	Comment venir à bout de la paresse dans la prière	172

502.	Présence dans la prière avec le cœur ou bien présence de cœur dans la prière :.....	172
503.	La prière en langue arabe.....	173
504.	La prière de celui l'alcool.....	173
505.	Accomplir la prière au moment de l'Azan .....	173
506.	Le devoir de celui qui est en train de dormir, le fou et celui qui est évanoui :.....	173
507.	Dévier de la Qiblah dans les prières précédentes ..	174
508.	La prière et le jeûne au niveau des deux pôles .....	174
509.	La prière individuelle pendant que les autres l'accomplissent en assemblé .....	175
510.	Lire le « Qunut » en français.....	175
511.	La troisième « chahada » dans la prière.....	175
512.	Se prosterner sur un morceau de terre cuite couvert de graisse.....	175
513.	Se prosterner sur un morceau de terre brisé.....	175
514.	Lire à haute voix ou à voix basse la prière de midi le jour du vendredi .....	175
515.	Fermer les yeux dans la prière .....	176
516.	Augmenter la phrase (que sa réapparition soit précipitée) dans la prière .....	176
517.	Un religieux comme imam de prière.....	176
518.	Prier derrière un imam d'assemblée qui est contre le gouvernement islamique .....	176
519.	Prier derrière un imam en assemblé qu'on ne connaît pas	176
520.	Le troisième Imam.....	176

---

521.	Les délits d'un imam d'assemblée de prière .....	177
522.	Assister à la prière d'assemblée des Ahl sunnah .....	177
523.	Se séparer de la prière d'assemblée .....	177
524.	La méthode de l'accomplissement de la prière autour de kaaba selon les croyances chiites .....	177
525.	Se saluer après la prière en assemblée .....	177
526.	Comment accomplir les prières de remboursement 177	
527.	L'ordre de remboursement des prières .....	178
528.	Rembourser les prières et les jeûnes des parents .	178
529.	Rembourser les prières et les jeûnes dont on ne connaît pas la quantité .....	178
530.	Le temps pour l'accomplissement des prières de remboursement .....	178
531.	Les cas où les prières de signes s'imposent .....	179
532.	Comment accomplir la prière de signe .....	179
533.	Prière de signe lors d'un tremblement de terre ou lors de « sahika » (tonnerre, foudre...) .....	180
534.	L'heure de la prière de signe lors de l'éclipse solaire ou lunaire .....	180
535.	Le remboursement de la prière de signe .....	180
536.	Le devoir d'une femme en règle par rapport à la prière des signes : .....	180
537.	La répétition des facteurs de la prière des signes ..	181
538.	La prière de nuit .....	181

539.	Comment à voir l'opportunité d'accomplir la prière de nuit et de ne pas se retrouver entrainé d'accomplir la prière du matin en retard.....	181
540.	Répéter certains mots dans la prière .....	182
541.	La prière dans son premier temps le jour de vendredi	182
542.	Arriver au moment de la deuxième rakat de la prière de vendredi.....	182
543.	La philosophie de la lecture dans la prière à voix haute ou à voix basse .....	182
544.	La philosophie du voile des femmes dans la prière	182
545.	Quatrième attestation.....	183
ACTIVITE SPORTIVE SAINTE ET MALSAINE .....		184
546.	Jeu d'échecs.....	184
547.	Jeu de carte, billards et le trictrac .....	184
548.	Le boulingue .....	184
549.	La gymnastique rythmique.....	184
550.	Jeu de hasard, pari.....	184
551.	Les prix des compétitions intellectuelles, sportives et autres	184
552.	Pronostiquer les résultats de rencontre de football	185
553.	Course à vélo, course à moto, course à chevaux pour les femmes .....	185
LA PATRIE ET LES DISPOSITONS CONCERNANT LE VOYAGEUR .....		186
554.	La patrie.....	186



---

555.	La patrie du père .....	186
556.	Aversion pratique .....	187
557.	La prière et le jeûne dans le bercail précédent .....	187
558.	La prière de la femme dans le bercail précédant ...	187
559.	Voyage multiple.....	187
560.	Les critères pour déterminer celui qui voyage trop	188
561.	La prière et le jeûne des étudiants et des gens du genre	188
562.	L'intention de séjourner dix jours dans un endroit	188
LE WAQF .....		190
563.	Le « waqf » du point de vue islamique.....	190
564.	Le « waqf mouhatati ».....	190
565.	Changer la nature du « waqf » .....	190
566.	Changer le lieu du « waqf » dont on n'a pas besoin	190
567.	Changer les terrains donnés qu'on ne peut pas utiliser	191
568.	Changer les produits et les choses prévues pour le « waqf » .....	191
569.	Vendre les tombes prévues comme don.....	191
QUESTIONS DIVERSES.....		192
570.	L'étude de la philosophie .....	192
571.	Viabiliser une terre en friche .....	192
572.	Utilisation de l'arme atomique.....	192
573.	La valeur des calendriers astrologiques .....	193

574.	Récupérer un cadeau .....	193
575.	Les messages de « salawat » .....	193
576.	Interprétation des rêves.....	193
577.	La mendicité .....	193
578.	Réponse de Salam par sms.....	194
579.	Etre présent dans les pays islamique et combattre avec leurs ennemis.....	194
580.	Le suicide .....	194
581.	Le dirham.....	194
582.	Dinar .....	194
583.	Qui est un martyr .....	194
584.	Mettre la main et dépenser de l'argent de la caisse de charité.....	195
585.	Les ustensiles en or-argent.....	195
586.	Le « Aqiqa » (sacrifice pour le baptême de l'enfant) 195	
587.	Action kamikaze .....	195
588.	Aider les mendiants dont on ne sait vraiment pas s'il mérite 195	
589.	Les adages populaires.....	196
590.	Celui qui doit percevoir l'allocation familiale.....	196
591.	Donner le nom de « Illaha » aux filles « Rahman ou Rahim » au garçon.....	196
592.	Responsabilité des étudiants en religion .....	196





### **AVANT-PROPOS :**

L'une des préoccupations d'un homme qui réfléchit consiste à poser les questions aux spécialistes lorsqu'il se retrouve confronté au problème dans la voie de la vie et dans différentes sortes de préoccupations et qu'il emploie des méthodes de recherche adéquate pour parvenir à une solution convenable.

Le but principal de l'homme c'est d'atteindre le bonheur et la voie du bonheur qu'on toute autre voie, a besoin d'orientation. Naturellement, l'orientation doit être basée sur une source d'information complète. Nous sommes convaincus que Dieu le sage a créé l'homme et il a tracé la voie et la méthode la vie éternelle source de bonheur qu'il a montré aux hommes à travers ses envoyés. L'humanité a toujours eu besoin des enseignements divins authentiques afin d'acquérir une certaine tranquillité et suivre la voie de la perfection. Et aujourd'hui, ce n'est que dans la voie des dispositions pratiques enseignés par le chiisme qu'on peut suivre ce chemin. Ceux qui se sont éloignés du code pratique tel qu'enseigné par l'islam, sont pris au piège des ténèbres et développent des attitudes diaboliques. Ils détruisent leur vie dans l'au-delà par l'attachement exacerbé pour la vie dans ce monde.

La présente œuvre contient les avis juridico-islamique du grand savant imminent du monde chiite l'ayatollah Ozma MAKAREM CHIRAZI et il contient six-cent questions dont les gens ont besoin et qui ont été compilées sous ordre de son éminence lui-même.

Lui des réponses qui justifient la compilation de cet ouvrage vise, à faciliter l'accès à vous très chers (es) aux questions islamiques sollicitées. Sans exagérer, on peut dire que la lecture de ce livre vous permettra d'obtenir beaucoup de réponse aux questions religieuses que vous vous posez. Il faut rappeler que

ce livre a été extrait des milliers de question sur la législation islamique et c'est le fruit des années d'expérience et d'étude approfondi concernant les besoins et dispositions pratiques pour la société d'aujourd'hui.

Nous nous devons de remercier toute les honorables personnes qui ont contribué à la réalisation de ce ouvrage, plus particulièrement les membres chargés la « messagerie courte » (sms) du bureau de l'Ayatollah OMAS MAKAREM CHIRAZI, plus particulièrement M. Muhammad Sadiq Gulami et M. Abu Kazim Aliyan Néjadi.

Nous attendons chaleureusement les remarques et les critiques de nos lecteurs, plus particulièrement les jeunes et ceux qui sont en quête de vérité.

Pour finir, nous prions Allah en ces termes : « Seigneur bien que nos actes et nos attitudes ne représentent rien, nous voulons au nom de ta grandeur et ta souveraineté infinie que tu acceptes cet insignifiant œuvre de notre part et d'associer dans ses récompenses de cet œuvre les parents et les familles des enseignants, des amis et tous ceux qui ont un droit sur nous, ainsi que tous ceux qui sincèrement au cour de l'histoire ont fourni des efforts dans la voie de Dieu selon leur capacité. Fais en sorte que l'imam MAHDI de Fatima (s.a.) soit satisfait de nous.

Wahid Aliyan Najat,

02 Rjab 1433, 04 Krodog 1391 (2013))

## LA MORALE

### 1. CONSEIL

Efforcez-vous de vous rappeler de Dieu autant que vous pouvez. Soyez serviable avec les gens. Accomplissez les prières à la première heure et évitez de fréquenter les amis peu commode ou évitez d'assistez à des cérémonies de débauche.

### 2. Le professeur de morale

Nous n'émettons pas de jugement sur des personnes mais on vous pouvez profiter de toute personne qui vous enseigne les éléments de la morale et de l'éthique tirés du saint coran et des traditions. Vous pouvez également exploiter les grands livres de morales. Tels que le livre « la morale dans le coran ».

### 3. Les pensées et les idées sataniques

Les idées et les pensées qui viennent à l'esprit de l'homme involontairement ne sont pas considérées comme des péchés. Et pour les éloigner, il faut répéter régulièrement ce zikr (rappel), « La Olaa wa la Quwata ilaa billah al Aliyul Azim »

### 4. Les pensées qui frisent aux péchés

Pensé aux péchés, tant que cela ne se termine par l'exécution de ce péché, ne peut pas être considéré comme un péché. Mais sans aucun doute, cela laisse des traces indélicates sur l'âme de l'homme.

### 5. Les péchés commis avant l'âge mature

Certains péchés dont le caractère exécrationnel est si évident pour l'esprit, sont enregistrés au nom de la personne. Ce qui fait qu'il est bien de s'en repentir.

### 6. Le repentir

Demandez sérieusement pardon par rapport à vos péchés, abandonnez-les et rattrapez-vous en accomplissant de bonnes

œuvres. Par la grâce de Dieu, vous obtiendriez l'absolution divine.

### **7. Repenti infini (continu)**

Il ne faut pas considérer les repentis infini comme inefficace ou perdre espoir parce vous violez l'engagement prit dans votre demande de pardon. Nous devons multiplier notre résolution et revenir vers la grande porte ouverte de Dieu en demandant pardon et nous devons tellement répéter ces gestes pour pouvoir avec la grâce de Dieu accéder à un repentis qui nous permettra de ne plus revenir sur les mauvais actes.

### **8. Signification de calomnie**

La calomnie consiste à exposer les secrets ou les défauts de quelqu'un. Mais lorsqu'une question majeure s'impose, comme par exemple la consultation pour le souci de réconcilier deux personnes, alors il y'a une exception en ce qui concerne cette règle.

### **9. La calomnie des responsables**

Il n'est permis à personne d'avoir recours à la calomnie et elle consiste à révéler les défauts de quelqu'un auprès des gens qui ne sont pas au courant. Mais les critiques constructives accompagnées de politesses et de respects ne présentent aucun problème ;

### **10. Certains cas où la calomnie est permise**

Il est permis de faire la calomnie lorsqu'on établit la justice ou réponde les injustices commissent vis-à-vis de l'homme ou quand on veut donner des conseils à l'homme ou lui interdire quelque chose si seulement cette interdiction et cette recommandation ne peut avoir d'efficacité que si on a recours à la calomnie dans ce cas.



**11. Se rattraper par rapport à un geste de calomnie**

Dans les mesures du possible et si cela ne va pas engendrer du désordre, il faut demander pardon à celui dont on a calomnié le nom. Dans le cas contraire, il faut pour cette personne accomplir des bonnes œuvres au point d'avoir la certitude de son agrément et de sa satisfaction.

**12. Le mensonge constructif**

Le mensonge constructif est le genre de mensonge qu'on profère pour arranger une chose beaucoup plus importante là où dire la vérité aurait moins d'efficacité. Comme par exemple mentir pour réconcilier deux ou plusieurs personnes. Parfois, on peut avoir recours à des propos nuancés.<sup>1</sup> Si cela peut nous permettre d'éviter le mensonge, alors, la précaution obligatoire veut qu'on utilise une parole nuancé et laisser le mensonge.

**13. Devenir ennemi**

L'islam n'est pas que les gens deviennent ennemis surtout pour des petits prétextes ; il est écrit dans des traditions que, celui des deux parties qui fait le premier pas pour la réconciliation, entrera plus vite au paradis que l'autre.

---

<sup>1</sup> On entend par propos nuancé, tout propos qui présente deux aspects alors que l'émetteur vise autre chose.

## **ISTIKHARAH**

### **14. Istikhârah**

L'istikhârah est une sorte de consultation avec Dieu dans le sens que si quelqu'un doute par rapport au fait d'accomplir ou d'abandonner un acte, il doit au départ, réfléchir sur les conséquences, les exigences et les retombées de cet acte. S'il arrive à un résultat, alors qu'il agisse en fonction de ce résultat. Dans le cas contraire, il doit consulter les experts et les gens qualifiés et renseignés dans le domaine. S'il arrive à une conclusion, qu'il la mette en application. Dans le cas contraire, qu'il passe par la voie d'istikhârah (c'est-à-dire la consultation avec Dieu) et applique le résultat qui en découlera.

### **15. ISTIKHÂRAH par internet**

Il n'y a pas de problème si une personne physique procède à la consultation de Dieu et reçoit un résultat ou qu'il passe par un logiciel bien conçu de manière à représenter les versets de la première page du coran sans information prévue au départ.

### **16. Reprendre l'Istikhârah**

Jamais la reprise de l'ISTIKHARAH est correcte sauf si un bon bout de temps est passé ou que les conditions de l'ISTIKHARAH est changée entre temps.

### **17. Appliqué le résultat d'Istikhârah**

Il n'est pas obligatoire d'appliquer le résultat d'Istikhârah, mais faut se débrouiller pour ne pas s'opposer à ce résultat. À moins que, un bout de temps passe, ensuite vous agissez.

## LES INVOCATIONS ET LES ZIRATS

### 18. Méthode pour résoudre les problèmes

Débrouillez-vous pour résoudre toutes les prières à leur temps, plus particulièrement, la prière du matin. Et après la prière du matin, placé la main droite sur la poitrine et répété soixante-dix fois ce zikr, « Ya Fattah » ensuite vous adressez la salutation de paix (Salawat) sur le prophète et sa famille cent dix fois et répétez aussi parfois le zikr « la Aola wa la Quwata ila billah ». Faites l'aumône chaque jour même si c'est un tout petit peu. Par la grâce d'Allah, ces gestes contribueront beaucoup dans la résolution de vos problèmes.

### 19. Non exaucement de l'invocation

Arrangez-vous pour purifier votre intention et évitez de commettre n'importe quel genre de péché en particulier les péchés qui tournent autour de la consommation des illicites ou les biens douteux. Et il faut beaucoup espérer sur la grâce et la clémence divine.

### 20. Le nom sublime

« Ismou Aazam<sup>2</sup>, ce n'est pas seulement un mot, mais une foi, une morale et une piété particulière qu'on devrait avoir avec soi partout.

### 21. Ecrire les invocations

Il n'y a aucun problème à écrire les invocations qui ont été transmis par les infallibles et qui sont mentionnés dans les livres fiables. Mais le fait d'écrire les invocations et de transformer cela carrément en un métier est quelque chose d'incorrect.

---

<sup>2</sup> Consultez tafseer Némouné sourate Naml sous le verset 40 et aussi Al-Hadid sous le verset 6-4.

## 22. Lire intégralement la sourate Al An-am

Il n'y a aucun doute que la lecture de la sourate Al An-am et l'application de son contenu, peut contribuer à résoudre les problèmes. Mais, il est recommandé de ne rien ajouter absolument à cela au moment de la lecture. Et chaque fois que vous terminez la sourate, il faut se tourner vers les invocations et les intercessions<sup>3</sup>.

## 23. Les sources de la ziarat Ashura

Al Kamah rapporte de l'imam Baqir (a.s.) une ziarat que lorsqu'on parle de la ziarat Ashura, de ses effets et de ses bénédictions, il s'agit en fait de cette ziarat. Cette ziarat qu'on peut lire de prêt ou de loin a des effets très efficaces et pour montrer son importance, nous énumérons ici quelques points :

- a. La chaîne de transmission de cette ziarat, ne se limite pas à Al-Kama seulement. Elle a été transmise par trois voies. Une par Mohammad ismael, de Salih ibn Akab, de Malik Jahani, et de l'imam Baqir (a.s.)<sup>4</sup>
- b. Muhammad ibn Ismael de Saleh ibn Aqabah, de son père de l'imam Baqir (a.s.)<sup>5</sup>.
- c. Le célèbre hadith de Saffwan, citant l'imam Sadiq (a.s.)<sup>6</sup>.

Dans les chaînes de transmissions qui aboutissent à l'imam Baqir (a.s.) la ziarat Ashura a été transmise sans invocation à la suite, par contre dans la chaîne de transmission de Saffwan, qui aboutit à l'Imam Sadiq (a.s.), il y a une invocation mentionnée qu'il faut lire après la ziarat. Et on a désigné cela par erreur sous

---

<sup>3</sup> Mérites de la lecture de la sourate An-am, le regretté Majlisi, rapporte une tradition dans Biharul Anwar, vol.87, P.341, H.54, Chapitre Aamal Al-Usbour wa Addiyatiha wa Salawatihaa

<sup>4</sup> ref. Qaamiluz-ziarat, H.7/ Biharur Anwar, vol.98, P.290, H.1

<sup>5</sup> Biharul-Anwar, vol.98 P.293, H2

<sup>6</sup> Ibit, P.293-300.

le nom de « doa de Al-qahma » or on aurait dû plutôt dire « doa de Saffwan ». Le fait de ne pas mentionner les noms des califes, relève vise à empêcher les confrontations inappropriés.

#### **24. Ziarat « Nahiya Muqaddasa »**

Certaines chaines de transmission de ziarat Nahiya sont bonnes, ce qui fait que, on peut la lire. Mais il faut éviter de lire deux phrases de cette invocation à savoir :

- 1) Les Ahl-ul-Bayt sont sortis des tentes le jour d'Ashura, la tête nues et les cheveux ébouriffés.
- 2) Les corps des martyres de Kabala ont été dévorés par les fauves.

#### **25. Répéter les sections des doa et des ziarats.**

Il est important de lire exactement les doa et les ziarats telle qu'elles ont été transmises des infallibles, sans y ajouter quelque chose.

#### **26. Rédiger les requêtes**

Il est mieux dans la situation actuelle, de se lever tôt le matin accomplir la prière de nuit que de rédiger plutôt les doléances. Ensuite on se fie au seigneur le créateur de l'univers.

## L'HERITAGE

### 27. L'héritage

Chaque fois que lors d'une tragédie deux personnes meurent et que l'on ne sache lequel des deux est décédé le premier, les deux s'héritent mutuellement sous cette forme que : on suppose que le père meurt avant le fils et qu'il repartit tous ses biens convenablement à ses héritiers légitimement islamique entre autre l'enfant qui est décédé avec lui et la part du bien de l'enfant décédé revient à son héritier (en dehors de son père). Ensuite nous supposons que le fils est mort avant le père et que nous répartissons ses biens comme la loi de l'héritage l'exige parmi ses héritiers légitimes islamiquement parmi lesquels son père qui est décédé avec lui. Alors la part de son père revient à son héritier (en dehors du fils avec qui il est décédé). Il n'y a aucune différence que la tragédie se produit dans un accident de circulation, une noyade, ou tout autre incident.

### 28. L'héritage des petits-fils

Tant que les fils et les filles du défunt sont là, ses petits-enfants n'héritent pas. A moins que leur père (le père des petits enfants qui est le fils du défunt soit décédé après lui) dans ce cas, sa part revient à ses enfants.

### 29. Privation de l'héritage

Il n'est pas permis dans la législation islamique de priver certains héritiers de leurs héritage ou de priver la fille de sa part d'héritage. Chacun tant qu'il est en vie peut donner quelque chose de ses biens à certains de ses enfants ou à des personnes et leur remet. Dans ce cas, cela devient la propriété de cette personne. Ou encore, il peut faire un testament qu'on remette le tiers de ses biens à quelqu'un et tant qu'il n'a pas donné et remis à la personne, cela ne deviendra en aucun cas le bien de

la personne à qui il avait rédigé dans le testament qu'on lui remet une partie du tiers de ses biens.

**30. Faire un testament pour un partage égal de l'héritage entre la fille et le garçon**

Si ce testament, y compris d'autres recommandations testamentaires du mort ne dépasse pas le tiers de ses biens, il est impératif d'exécuter ce testament. C'est-à-dire, le surplus de la part des filles est déduit, à partir du tiers de l'héritage. Et si c'est en surplus par rapport au tiers de l'héritage, celle la quantité équivalente au tiers de l'héritage est accordée.

**31. Faire un testament dans lequel ont interdit le partage de l'héritage jusqu'à une certaine date déterminée**

Ce genre d'héritage et bien d'autres recommandations du mort, n'est valable que sur le tiers de ses biens. Les deux autres tiers doivent être partagés entre les héritiers ayant droit conformément à la loi de l'héritage.

**32. Ces à qui revient l'héritage du prix de sang d'un embryon :**

Le prix de sang (Diya) revient au père et à la mère de cet enfant. Celui parmi les deux qui a été complice dans l'avortement ne reçoit rien de ce prix de sang. Par conséquent, tout le dédommagement versé revient à l'un des parents seulement. Et si tous les deux ont été complice dans l'élimination du fœtus, le dédommagement du prix de sang, revient au grand-père et à la grande mère paternel et maternel ainsi que les frères et les sœurs du fœtus (cela doit être répartie conformément à la loi de l'héritage) et s'ils sont d'accord que cela revient aux parents de l'enfant, il n'y a pas de problème.

**33. La philosophie de la réduction de l'héritage des femmes**

Comme généralement les dépenses de la vie repose sur les épaules des hommes (et que les femmes n'ont pas de

responsabilité dans ces dépenses), l'héritage des hommes représente le double de la part des femmes.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Consulté le tafseer Nénouné sourate Nisa'a : 12. Nouvelle série de question réponse, question et réponse numéro 1365.



## **LE MARIAGE ET LES PROCHES PARENTS INTERDITS DE MARIAGE**

### **34. Le mariage facile**

Tout d'abord, il faut aller vers la fiancée (lire la formule de déclaration de mariage de manière islamique et légale sans les fêtes qui entourent le mariage). Dont aller vers un fiancé qui n'imposera pas des protocoles, des luxures et des lourdes dépenses. Ensuite, lorsque les moyens se présenteront, vous organisez les cérémonies de présentation et les fêtes dès la première occasion de manière simple et digne.

### **35. Le mariage des Saadat (descendant de la famille du prophète) avec les non saadat**

Islamiquement cela ne présente aucun problème et plusieurs de ces mariages ont été scellés du vivant des Imams infaillibles tout au long de l'histoire de l'islam. Et si dans une région, les gens ignorent les dispositions islamique légale qui entourent ce genre de mariage et qu'il se présente un autre danger, alors, vous devez renoncer.

### **36. Le mariage avec les femmes Ahl sunnah (les sunnites)**

Le mariage des hommes chiites avec les filles et les femmes Ahl sunnah ne présente pas problème.

### **37. Le mariage avec les hommes Ahl-sunnah**

Si on réalise qu'il y'a un danger pour la femme et les enfants dans le futur, il n'est pas permis de donner une fille chiite ou une femme chiite en mariage à un homme sunnite.

### **38. Le mariage temporaire avec les femmes non musulmanes des gens du livre (Juif et Chrétien)**

On ne peut pas donner en mariage une femme musulmane aux hommes non musulmans, mais il n'y a pas de problème si un musulman se marie avec les gens du livre (juive et chrétienne)

et si ces femmes ne connaissent pas l'arabe, il est permis de lire la formule du mariage dans n'importe quelle langue. Mais, il faut faire comprendre à ces femmes qu'il existe deux sortes de mariage dans l'islam et l'un c'est le mariage temporaire, face auquel on doit donner un présent à la femme.

#### **39. Le mariage avec les femmes prostituées**

La précaution obligatoire interdit le mariage avec les femmes prostituées ou les femmes qui ne pas la période de viduité.

#### **40. Le mariage avec une fille vierge**

Cela n'est pas permis sans la permission du tuteur de la fille et quand on parle de vierge ici, on fait allusion à une fille qui ne s'est pas encore marié jusqu'ici peu qu'importe si sa virginité est encore en place ou non.

#### **41. Le mariage dans le délai de viduité**

Il est interdit de se marier avec une femme qui est encore en période de viduité et un tel mariage célébré est nul et sans effet, si l'homme et la femme n'était pas au courant, si ce sont les deux qui ont lu la formule de mariage et que durant la période de viduité, il y'a eu consommation du mariage, les deux se retrouve mutuellement licite l'un pour l'autre à jamais. Et si jamais, ils étaient au courant, même s'il n'y a pas eu pénétration, ils deviennent à jamais illicite l'un pour l'autre. La précaution veut également que cette règle s'applique sur le mariage avec une femme mariée.

#### **42. Interdiction du mariage du sodomite avec la sœur du sujet ayant subi la sodomie**

La mère, la sœur et la fille du fils qui a été livré à la sodomie est interdit à celui qui a sodomisé, peu importe si celui qui a donné en sodomie est majeur ou mineur. Mais ce n'est pas interdit si le sodomite est mineur. De même si un doute plane sur la pénétration.

**43. L'autorisation paternelle d'une fille dont le père est loin ou n'est pas accessible**

Si les notables de la famille jugent que le prétendant de la fille est digne et correspond, les deux enfants peuvent se marier si le père de la fille n'est pas accessible.

**44. L'autorisation du père pour un remariage de la fille vierge**

Si avant, elle était avec l'autorisation de son père marié conformément et islamiquement mariée à un homme, elle n'a pas besoin de l'autorisation du père pour se remarier, à condition que son deuxième mariage soit dans son intérêt.

**45. L'opposition non fondée du père**

Si les grands membres de la famille estiment que le prétendant est digne et convenable pour la fille et que le père persiste à s'opposer à ce mariage sans aucun argument logique, alors le père son droit d'autorisation et le garçon et la fille peuvent se marier. Bien qu'il ait appréciable qu'on obtienne l'agrément du père de la fille dans la mesure du possible.

**46. Le mariage avec une mineure**

Ce mariage est nul du moment où ce mariage n'est pas dans l'intérêt de la mineure et aussi si elle ne donne jamais son accord une fois qu'elle devient grande. Ici, on n'a même pas besoin de divorce. Et généralement dans notre époque si, marié un mineur ou promettre un mineur en mariage à quelqu'un n'est pas à son avantage.

**47. L'autorisation de la femme pour qu'un homme se marie pour une deuxième foi**

Ici, on n'a pas besoin de l'autorisation de la femme, mais si au moment d'épouser la première femme, celle-ci exige comme condition sont accord préalable avant de prendre une deuxième femme, alors l'homme se doit de respecter cette clause et demander l'autorisation de sa première femme avant de

prendre une autre femme. Dans tous les cas, la polygamie n'est pas un moyen pour jouer avec les femmes. C'est un principe qui repose sur un certains nombres de nécessités avec des conditions et des responsabilités lourdes et elle ne concerne qu'un nombre limité de femmes. La polygamie a une philosophie claire et évidente qui laisse son utilité se manifester si elle est exécutée conformément aux dispositions islamiques et cette utilité et profit revient à la catégorie de femmes dans la société.

#### **48. Le jugement sur le mariage temporaire**

Il n'y a aucun doute que le mariage temporaire ait autorisé dans la législation islamique mais cela ne doit pas devenir un instrument de jeu et de satisfaction des passions sexuelles. La précaution veut qu'on ne contracte pas un mariage temporaire temps que ce n'est pas nécessaire.

#### **49. La philosophie du mariage temporaire**

Le mariage temporaire ne doit pas servir de moyen de débauche pour les débauchés. C'est un mariage qui oppose sur une philosophie bien claire comme entre autre combler les besoins sexuels des hommes qui pour des raisons et d'autre n'ont pas les moyens de contracter un mariage définitif ou par exemple pour des hommes dont leurs épouses sont malades et qu'elles ne sont pas à mesure combler les désirs de leur marie de manière ordinaire.<sup>8</sup>

#### **50. La fille qui a contracté un mariage temporaire sans l'autorisation de son père**

Il faut l'agrément du père si possible, dans le cas contraire ce mariage présente un problème et la précaution obligatoire exige que le garçon cède le reste de temps à la fille et que les deux se

---

<sup>8</sup> Tafseer nénonné sourate Nisa'a sous le commentaire du verset 24.

séparent. Et si c'était un mariage définitif, alors, le garçon doit accorder le divorce à la fille.

#### **51. Le mariage temporaire de longue durée**

Si un mariage temporaire est lié pour une si longue période que ça prend tout la vie de l'homme et de la femme, alors un tel mariage prend le statut de mariage définitif.

#### **52. Les dots lourdes**

Les dots lourdes qui trahissent l'impudence et la stupidité du prétendant ou qui laisse apparaître l'intention qu'il n'est pas sérieux dans cette proposition de dot est invalide alors on change cette dot en une dot appelle « Mehr al Misil » c'est-à-dire en une doute convenable et dans tous les cas, le mariage célébré est conforme.

#### **53. La réclamation d'une dot cédée à l'homme**

Si une dot incombe à un homme et ensuite sa femme le lui accorde, alors celle-ci n'a plus le droit de la réclamer, sauf si la femme avait accordée cela à son mari sous la condition qu'ils continuent à vivre dans le mariage. Si après l'homme veut la divorcer, dans ce cas elle peut réclamer sa dot pourvu que cette dot soit un objet palpable. La restitution d'une dot ne présente aucun problème uniquement si la dot n'a pas subir de changement considérable et que entre la femme et l'homme, il y'a des liens de ligné entre l'homme et la femme.

#### **54. Le consensus sur une dot inférieure à la dot validée**

Dans ce cas, si on démontre que la femme a donné une parole absolue à l'homme et qu'elle n'a pas respecté sa parole, alors on peut parler de tromperie et la dot est transformé en une dot convenable à sa classe, sa ligné, son âge, son intelligence et sa fortune. Donc c'est ça qu'on appelle « al Mehr al Misl ».

**55. Droit de condamnation pour la dot**

Si le rapport sexuel n'a pas eu lieu entre l'homme et la femme, et que la dot soit une dette jusqu'ici et que la femme la réclame, l'homme doit la verser et s'il ne la verse pas, il est connu que la femme peut refuser de lui obéir. S'il est prouvé devant un tribunal que l'homme n'a pas les moyens de payer la dot, le tribunal peut répartir cette dette en échéance conformément aux capacités financières de l'homme. Du moment où la femme recevra la première tranche, elle est tenue de se soumettre à l'homme dans le cas contraire, elle sera considérée comme femme rebelle et perdra le droit de pension.

**56. Diminution ou augmentation de la dot après le mariage**

On ne peut pas augmenter la dot après le mariage, à moins qu'on considère cela en dehors de la célébration du mariage. Par ailleurs cela ne représente aucun problème si la femme décide de réduire sa dot ou de l'accorder à son mari car cela est droit qu'elle peut librement renoncer à tout moment.

**57. Conditions de garantir du mariage**

Les conditions de garantie du mariage se divisent en deux :

- 1) Les conditions qui exposent les attributs des deux conjoints, comme par exemple, on expose comme condition que le mari soit ingénieur ou qu'il est 25ans ou qu'il n'ait pas de femme... Si après on constate que l'une de ces conditions a été violé, la femme a le droit d'annuler le mariage.
- 2) Les conditions qui ne tournent pas au tour des attributs des deux conjoints :  
Par exemple on peut demander à l'homme de construire une maison à part pour la vie. Si dans cette catégorie des conditions, l'une des clauses est violer (si par exemple dans l'exemple cité ci haut l'homme décide

plutôt dans la maison du père, la femme n'a pas le droit d'annuler le mariage). Toutefois, le juge peut le contraindre à respecter sa condition. Ces éléments s'appliquent également sur la femme.

**58. La sortie de la femme de la maison sans autorisation de son mari**

Les cas où la femme peut sortir de la maison sans l'autorisation de son mari sont :

- 1) Pour accomplir des obligations religieuses tel que le hajj obligatoire, la consolidation des liens de famille avec son père, sa mère, ses sœurs, frères et les gens de ce cas selon le degré nécessaire.
- 2) Pour aller apprendre les dispositions pratiques islamiques. Par exemple si les femmes se rendent à la mosquée pour entendre les règles pratiques de l'islam.
- 3) Pour acheter les produits nécessaires et les affaires de la maison dans le cas où leurs époux ou quelqu'un d'autre n'a pas pris la peine de le faire.
- 4) Aller voter ou participer aux marches nécessaires et importantes.
- 5) Pour aller à l'hôpital.

**59. La femme travaille hors de la maison**

Il n'est pas permis à la femme de travailler hors de la maison sans l'autorisation de son mari. A moins que cela a été inclus dans la célébration du mariage ou en marge de la célébration du mariage. Cela peut également être possible s'il n'y a pas d'interférence dans les droits de l'homme. Par exemple ; si l'homme est en prison ou si l'homme est parti pour un long voyage.

**60. L'autorisation du mari pour l'épargne**

L'épargne de dépense : chaque fois qu'il y'a du surplus par rapport au budget de dépense, si la femme veut épargner cela, elle a besoin de l'autorisation de son mari.

**61. L'autorisation du mari dans les dépenses des revenus de la femme**

Si la femme dépense à partir de ses propres revenus, elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari à moins que cela ait été fixé comme condition lors du mariage. Et il est bien que la femme se comporte de manière à éviter les divergences avec son mari.

**62. Comment entretenir les relations durant la période du mariage :**

Si au moment du mariage une condition particulière n'a pas été définie les deux doivent vivre comme les autres gens vivent normalement.

**63. Les limites de relation durant la période de fiançailles**

Si entre les deux on n'a pas exécuté la formule qui lève l'empêchement de mariage, les deux doivent se limiter au dialogue sur la question du mariage et tout ça avec l'accord de la famille.

**64. Le moyen par lequel le fils adoptif devient Maram**

Ce garçon devient Maram s'il est allaité par la sœur de cette femme sans enfant, sa mère la femme de son frère, la fille de sa sœur ou de son frère ainsi cette fille deviendra la tante maternelle, la sœur la tante paternelle ou la tante maternelle de lait de ce garçon et deviendra par conséquent Maram. Et si la période d'allaitement du garçon est passée, il n'y a pas d'autres voies qu'on peut mentionner pour établir le lien de Maram.

**65. La voie pour qu'une fille adoptive devient Maram**

Si le père du père adoptif est vivant, il peut célébrer le mariage temporaire avec cette fille avec l'accord du juge islamique,



comme ça il aura le statut de la femme du père. Ainsi, elle deviendra Maram avec tous les enfants garçons et petits enfants garçon de son père. Si la sœur, la mère, la femme du frère, les enfants du frère, les enfants de la sœur du père adoptif allaitent cet enfant (et que cet enfant soit à l'âge de prendre du lait d'allaitement, alors elle doit prendre de leur lait en fonction des conditions nécessaires) et deviendra ainsi leur sœur, la fille de leur sœur ou l'enfant de leur frère de lait et par conséquent deviendra Maram.

**66. Le mariage avec une Mineure dans l'intention d'en faire une Maram**

Tout d'abord, le mariage à la base doit être conforme, pour que ses effets se réalisent. En d'autres termes, l'effet ne peut pas être conformément efficace, et le fait d'être Maram est cet effet. Ceci appartient à la catégorie de faire passer en premier quelque chose qui normalement devait venir après.<sup>9</sup> La solution est que dans ce cas, il faut lire la formule de mariage sur une période de sept ou huit ans pour que cela ait un sens, et concédé après cette période. Dans le cas contraire, le mariage est nul.

**67. Mariage temporaire de la fille de l'enfant pour le père du père adoptif**

Si le but est d'établir les liens de Maram, il n'y a pas de problèmes pourvu que les normes islamiques légales soient respectées.

**68. L'état du Maram de la belle-mère, la belle fille, la bru, la fille adoptive**

Sont considérés comme Maram, la belle-mère, la belle fille, la bru, la nourrisse, la fille adoptive, ainsi que leur enfant de

---

<sup>9</sup> Faire passer en priorité une action ou un acte d'adoration qui devait venir après. Cela veut dire ici que le mariage doit d'abord être conforme pour le lien d'intimité s'établit

génération en génération et en plus de cela, si après le divorce, l'épouse se remarie, et met au monde une fille, cette fille est aussi Maram avec son premier mari et est considérée comme sa belle-fille. Cela ne présente aucune contradiction avec le verset coranique qui dit : « ...vos belle-fille se trouvant dans votre giron et né de vos femmes avec lesquelles vous avez consommé l'union... ». <sup>10</sup> Car l'expression « dans votre giron » dans le verset est une précision récurrente et non permanente. Raison pour laquelle, cela n'y ait pas compris et il arrive beaucoup de fois que la première belle fille ne soit pas aussi sous giron du mari.

#### **69. L'état de Maram entre la femme et le Mari après la mort**

L'état de Maram de deux conjoints devient limité après la mort de l'un. Après on ne peut que regarder sa tête ou son visage ou le touché. La précaution veut qu'on ne le touche pas nu, si on y ait obligé, on peut lui donner le bain rituel et qu'on touche ses parties après avoir déposé un morceau de tissu dessus.

#### **70. Le mariage avec plusieurs femmes**

La polygamie n'est pas un instrument de débauche. Elle repose sur un certains nombres de nécessités ou de conditions qui impliquent de lourde responsabilité et elles s'appliquent un nombre limité de femme. Ce principe a une philosophie que si elle est bien comprise avec ses principes islamiques, cela représente un avantage pour les femmes de la société. <sup>11</sup>

#### **71. La philosophie de l'interdiction pour une femme d'avoir plus maris**

Ce qui est important dans le mariage, c'est le fait de définir l'origine et l'identité des enfants et si nous supposons par

---

<sup>10</sup> Sourate Nisa'a/23

<sup>11</sup> Consulté tafseer nénouné pour avoir plus d'éclaircissement.

exemple qu'une femme a plusieurs maris, il serait difficile de déterminer l'identité des enfants et leur paternité. Peut-être on peut ne pas rencontrer ce genre de problème dans d'autre cas mais, les principes du droit s'appliquent que sur plusieurs individus.

## **AHL-BAYT**

### **72. Willayat Takwiiniyah**

Ce mot veut dire que le wali avec l'autorisation de Dieu peut accomplir des prodiges. Par exemple dans le verset 49 de la sourate Ahl-Imran, à propos du Messie, il est écrit qu'il ressuscitait les morts avec la permission de Dieu. Qu'il guérissait les malades avec la permission de Dieu et c'est quelque chose qui s'applique avec tous les infallibles.

### **73. L'infaillibilité des prophètes et des Imams**

Nous croyons que les prophètes de Dieu et les Imams avant leur mission prophétique et leur Imamato, et après étaient des infallibles, ils n'ont jamais commis et ne commettront jamais de péchés et d'erreurs.<sup>12</sup>

### **74. Connaissance occulte des imams**

- 1) Il faut d'abord connaître que la connaissance occulte n'est pas source de devoir.
- 2) La connaissance des imams est volontaire. C'est-à-dire, s'ils le voulaient, ils pouvaient l'avoir et dans beaucoup de cas, ils ne le voulaient pas.

### **75. Les photos qu'on attribue aux infallibles**

Si ces photos ne sont pas inconvenables, et qu'on attribue pas avec certitude que cela leur appartient, il n'y a pas de problème.

### **76. Mise en scène des funérailles de Fatimah Zarah (s.a.)**

Au lieu de faire ça, il vaut mieux organiser les assises de lamentation surtout de procéder au commentaire de deux grands discours<sup>13</sup> historiques de cette dame.

---

<sup>12</sup> Confère « Payamé coran » vol.8.

<sup>13</sup> Zarah la meilleure femme du monde.

**77. L'épouse et les enfants de l'imam du temps**

Selon certaines traditions et invocations sur l'imam du temps on retient qu'il a une femme et des enfants. Mais nous ne connaissons pas les détails sur la question.

**78. Le nom des califes donné aux enfants des Imams**

A cette époque, c'était des noms ordinaires comme par exemple le nom Muhammad Ridha qu'ils donnent aujourd'hui à leurs enfants, alors que c'était le nom du Shah despote.

**79. Le Mariage d'Ummul Kouloum avec le deuxième calife**

Tout d'abord, du point de vue historique, ce mariage n'est pas certain. Deuxièmement, en supposant que ce mariage ait eu lieu, il n'y a eu que la consolidation de lien de mariage et le calife est mort avant la marié. Troisièmement, l'imam Ali n'a pas de plein gré librement donné son accord pour ce mariage. C'est à cause des pressions du gouvernement et des contextes particulières de cette époque qu'il fut contraint à le faire.<sup>14</sup>

**80. La rencontre avec l'imam du temps**

Il est possible de rencontrer l'imam du temps, mais ceux qui sont honorés par de pareille rencontre ne le raconte pas aux autres.

**81. L'île « Kradarah »**

L'histoire de l'île « kradarah » n'est pas claire. Une chose est sûre, l'imam du temps et ses compagnons résident dans un endroit.

**82. La ziarat des descendants des imams**

Il n'y a pas de problème à visiter le mausolée des descendants des imams dont nous sommes sûres de la source. Il n'y pas de problème si on accomplit des prières de recueillement sur la tombe des reste juste par espérance. Il n'est pas permis

---

<sup>14</sup> Pour avoir plus d'explication, il faut consulter un article dans le site : makarem.ir

d'ajouter un descendant de l'imam sans avoir de preuves fiables. On ne peut pas se fier sur des songes et autres trucs de ce genre que certains imposteurs utilisent pour définir que telle tombe appartient à un descendant de l'imam et de commencer à bâtir un mausolée dessus.

### **83. Développer le Haram**

On ne peut pas estimer exorbitant les dépenses faites pour construire l'agropole comparé à la qualité élevée de l'œuvre qui le permet de durée et de rester intact durant des années. Deuxièmement, les lieux saints et les décors bâtis sur les tombes des imams appartiennent au public et non aux personnes au privé. Donc les dépenses sont à l'avantage de tous et pour une utilisation public.

### **84. Les limites définissant la terre pure du maître des Martyrs**

Il existe beaucoup de hadith à ce sujet. Dans certains cas, on parle de 70 zérah et d'autres 40. Dans d'autres traditions on mentionne 5 fahsak. Peut-être ces différentes distances montrent la différence de la qualité de la terre et la précaution veut qu'on utilise ce qui est près de la tombe et accessible. Surtout, avec les modifications qu'on a réalisées pour la tombe, on obtient un peu de cette terre qui est primordiale.

### **85. La meilleure façon de consommer la turbah ou la terre de l'imam Hussein**

Il faut prendre un tout petit morceau, (presque l'équivalent d'une miette) le mettre dans de l'eau et plusieurs différentes personnes peuvent chacun en consommer un peu.

### **86. Faire les récits de l'épopée**

Si cela n'est pas contraire à la législation islamique (par exemple cité les hadiths mensongers, utiliser les instruments de débauche, ou que les hommes mettent des habits de femmes...)

il n'y a pas de problème pourvu que cela ne conduise pas à la violation ou à la profanation de l'imam sacrée de ces personnes.

**87. Malédiction et outrage vis-à-vis des califes des gens de l'Ahl sunnah**

Il faut éviter toute sorte de comportement qui contribue à aggraver la division et l'unité entre les musulmans. Et il est du devoir de tous les musulmans, de s'unir face aux ennemis de l'islam.

**88. La philosophie de plusieurs femmes chez le prophète**

Le mariage du prophète n'était pas pour combler un certain vide. Mais généralement, c'était des mariages politiques ou des mariages qu'il accomplissait pour briser les ruses païens. Il faisait également des mariages pour réduire la haine ou établir des liens amicaux et attiré l'affection d'un peuple obstiné et fanatique.<sup>15</sup>

---

<sup>15</sup> Tafseer nénouné, sourate Ahzab/50.

## BANQUE

### **89. Les lois bancaires**

Comme les lois bancaires sont votées à l'assemblée nationale et ratifiées par le conseil constitutionnel, alors elles sont conformes. A moins que le contraire soit prouvé.

### **90. Le salaire des fonctionnaires de banque**

Comme les banques ont des revenus licites, et que le personnel de la banque ne peut pas savoir à partir de quel argent on les paye leur salaire, alors il lui est permis de percevoir cet argent. A moins qu'il ne travaille pas dans la section où les malversations et les opérations illicites se produisent.

### **91. Les récompenses bancaires**

Il n'y a pas de problème à dépenser les récompenses et les prix bancaires.

### **92. Le prêt**

Il n'y a pas de problème à contracter un prêt auprès des banques. Et au cas où c'est conforme aux transactions islamiques, on ne peut pas considérer le surplus qu'on verse comme sorte d'intérêt usuraire. Et quand on prend un crédit pour une activité quelconque, il faut agir en fonction de ce qui est prévu dans le contrat.

### **93. Dépenser le crédit dans le cas contraire à ce qui est prévu dans le contrat**

Il n'est pas permis d'utiliser le fond du crédit pour autre chose que ce qui est prescrit dans le contrat et en cas de violation, le crédit n'est plus conforme et le surplus qu'on verse est considéré comme de l'intérêt usuraire.



**94. Le devoir de celui qui a utilisé un prêt contrairement à ce qui est prévu dans le contrat**

Il doit se repentir, ne plus répéter cela, pour le moment il n'a pas de devoir.

**95. Les débiteurs qui ont fait faillite**

Dès qu'il est établi qu'un débiteur n'a pas réussi à réaliser l'opération commerciale convenue, et qu'il n'a pas eue de bénéfice, la banque n'a pas le droit de prélever quoi que ce soit auprès de lui si ce n'est exactement le montant qu'il lui avait prêté.

**96. Achat et vente des avantages de prêt**

Si ce genre d'initiative n'est pas contraire au règlement bancaire sur le crédit, il n'y a pas de problème.

**97. Rémunération**

Quand on parle de rémunération, il s'agit du droit des efforts qu'on verse aux fonctionnaires de la banque ou aux personnels de la caisse d'épargne ou autre chose de ce genre en tant que salaire pour des efforts qu'ils ont fourni pour la protection des comptes et des autres services accomplis. Si on prélevé un surplus avec cette intention pour verset comme salaire, ou s'en servir pour les autres dépenses de la banque, il n'y a pas de problème. Mais aller au-delà de cela est interdit.

**98. Pénalité de retard de paiement**

Islamiquement il y'a un problème pour les pénalités de retard de paiement. Mais le débiteur doit verser les tranches au moment prévu, dans le cas contraire, il est considéré comme un pécheur.

**99. Conditions d'épargne**

Chaque fois que ces conditions sont établies en vue d'accorder plus d'avantage à d'autre candidat, pour les prêts et non pour les détenteurs de caisse, il n'y a pas de problème.

**100.les épargnes de banque**

S'ils respectent les normes de transaction islamique, ou s'ils ont donné la procuration absolue aux responsables de la banque pour qu'il respecte ce contrat de transaction, le bénéfice qui en découlera est licite.

**101.L'épargne-or**

Si la banque a la procuration, d'acheter sérieusement de l'or, et vendre cette or aussi par procuration de la part du client, il n'y a pas de problème s'il remet cet argent au client.

## MEDECINE

### **102. Consulter un médecin qui n'est pas du même sexe**

S'il y'a un docteur du même sexe accessible, il est interdit et il n'est pas permis d'aller consulter un docteur qui n'est pas du même sexe dans les cas où le contact physique ou le regard illicite s'impose lors de la consultation ou du traitement.

### **103. La chirurgie esthétique**

Tant qu'elle n'est pas mélangée à des choses illicites ou susceptibles de causer d'autre préjudice, en soit elle n'a pas de problème. Mais si cela implique la violation d'un interdit (tel que le contact ou le regard illicite) on ne peut faire ce genre d'opération que si c'est nécessaire.

### **104. Greffage des organes**

Si la préservation de la vie d'un humain ou d'une partie importante du corps du musulman repose sur un greffage, alors c'est permis.

### **105. Achat et vente de reins**

Pour des raisons médicales, c'est permis. Mais il est mieux de percevoir de l'argent en contrepartie de l'accord pour prélever le rein et non percevoir en contrepartie du rein lui-même.

### **106. L'énergie thérapie**

Il n'y a pas de problème à procéder à la thérapie par énergie, mais ce n'est pas permis si cela implique un geste interdit.

### **107. Le clonage**

En soi cet acte ne pose pas de problème. Mais si cela a des répercussions sociales et juridiques négatives, alors islamiquement ce n'est pas permis. Même ceux qui ne respectent la religion et la législation religieuse, se soulèvent pour exprimer leur mécontentement contre l'effet pervers du clonage dans la société, alors ce n'est pas permis.

**108. Le masochisme**

Le masochisme sexuel est une forme de maladie et ceux qui souffrent de ça doivent consulter un psychiatre pour guérir.

**109. L'hypnotisme**

Si on fait l'hypnotisme pour des raisons médicales et autre chose du genre il n'y a pas de problème. Mais si c'est pour découvrir les secrets, connaître le passé, le présent ou le futur, alors il n'est pas permis.

**110. Changement de sexe**

Apparemment cela n'est pas contraire à la législation divine de concevoir une vraie identité sexuelle (chez les personnes à double sexe avec domination d'un des sexes) en fait c'est même obligatoire. Par contre, il n'est pas permis de changer le sexe juste pour tromper ou sur la forme.

**111. Les dispositions islamiques des personnes en situation de mort cérébral**

Puisse que les médecins affirment clairement que les gens en situation de mort cérébrale sont pareils aux personnes avec un cerveau émietté, ou celui qu'on a séparé la tête du corps et qui ne peut continuer à vivre une vie végétale pour une courte période que si il est relié à des appareils de nutrition et de respiration artificiel, on ne peut pas considérer ce sujet comme un vivant, en même temps, on ne peut non plus considérer que c'est un sujet complètement mort. Ce qui fait qu'on doit essayer de déterminer encore une fois sa situation et savoir s'il est mort ou vivant pour les dispositions islamique puissent être appliqué. Par exemple, les règles et les dispositions tournant autour concernant le cadavre, le bain, la prière mortuaire, la mise en linceul et l'inhumation ne peuvent s'appliquer sur lui. Et tant que le cœur ne s'est pas encore arrêté et que le cadavre n'est pas encore refroidi, on ne peut non plus partager ses biens entre ses héritiers et son épouse ne peut entrer en période de viduité

(iddaa). Tout ça parce que le peu de vie qu'il a en lui n'est pas encore arrivé à sa fin. De même on ne peut pas agir en son nom c'est-à-dire quelqu'un ne peut pas avoir de procuration ou le droit de vendre ou d'acheter en son nom. Dans cette position d'entre la mort et la vie, une telle personne ne peut pas répudier sa femme ou encore se remarier. Il ne lui est pas obligé de continuer les soins. Si la survie d'un musulman dépend du prélèvement d'un organe de son corps, il n'y a pas de problème. Il faut savoir que tout ceci ne doit se passer que si la mort cérébrale du sujet est prouvée sans probabilité absolue du retour à la vie.

#### **112. Renouveler les appareils de celui qui est en situation de mort cérébrale**

Si sa mort cérébrale est établie et prouvée, alors ce n'est pas nécessaire de renouveler ses appareils.

#### **113. Empêcher la formation de l'œuf**

Il est en soi permis d'utiliser tous les moyens islamiquement légal qui ne peuvent porter des préjudices préalables ou d'imperfection chez l'homme et la femme ( ) pour empêcher la grossesse (c'est-à-dire l'homme et la femme perdent la capacité et la faculté de procréation). Actuellement il n'est pas permis de procéder au contrôle de la natalité dans la société à moins que ce soit indispensable.

#### **114. Interruption de grossesse**

L'interruption de grossesse est interdite, si le fœtus est encore l'étape préliminaire, et n'a pas encore prit actuellement la forme d'un être humain, si les espères dans la matière définissent que le fœtus dans cet état viendra au monde avec un défaut pour causer des peines et de difficultés à ses parents, il est permis d'interrompre une pareille grossesse. Et par précaution, les parents le prix doivent verser le prix du sang.

**115.L'interruption de grossesse pour sauver la vie de la mère**

Si les spécialités pieux déterminent avec certitude ou craignent que le fœtus porte un préjudice à sa mère, il est permis d'interrompre la grossesse du moment où l'esprit n'est pas encore insufflé dans l'embryon. Et comme la probabilité du versement du prix de sang s'impose, la précaution veut que l'héritier de cet enfant (hormis son père et sa mère) s'en passe de son plein gré.

**116.Mère porteuse**

Si l'œuf du mari et de la femme est fécondé en dehors de l'utérus de l'épouse, ensuite déposé dans les entrailles d'une autre femme, il n'y pas de problème en soi. Mais comme généralement, ce genre d'opération implique le contact et le regard interdit, cela n'est permis que si la nécessité s'impose.

**117.L'insémination d'un œuf inconnu**

Islamiquement c'est interdit et l'enfant qui vient au monde à la suite de cela est un enfant illégitime. Mais si l'œuf fécondé est prélevé de la femme et du mari, ensuite déposé dans l'utérus d'une autre femme, il n'y a pas de problème en soi. Mais comme généralement, le contact et le regard illicite s'impose dans ce genre d'opération, elle ne peut avoir lieu que si c'est nécessaire et de toutes les manières, l'enfant appartient au auteur de l'œuf fécondé, même si cet enfant est considéré comme maram pour la mère porteuse et son époux.

**118.Méthode d'insémination autorisée d'un œuf inconnu**

L'unique moyen d'utiliser l'œuf d'un homme inconnu est que, cet homme doit divorcer sa femme pour une petite période et après la période de viduité, cette femme fait un mariage temporaire avec l'homme désigné (celui-là qui va donner son sperme même si les deux ne se voient pas) ensuite on prélève le sperme de cet homme et durant la période de mariage on relit ça avec l'ovule de la femme et une fois que cela s'est réalisé,

l'homme annule le reste de la durée du mariage et l'accorde à la femme. Celle-ci revient et se remarie de manière définitif avec son mari précédent et à cette instant, l'œuf formé est inséminé dans les entrailles de la femme. L'enfant qui viendra au monde dans ce couple sera maram devant les deux parents. Mais cet enfant ne peut qu'hériter que de la femme et celui qui a donné son sperme.

**119.Utiliser les aliments illicites comme médicament**

Cela n'est permis que si c'est absolument nécessaire, et que ce médicament soit un médicament unique dans son genre sans autre substitut. Mais généralement, tel n'est pas le cas.

## **HABILLEMENT REGARD ET RELATION**

### **120.Philosophie du hijab ou du voile islamique**

La philosophie du voile n'est pas quelque chose de cacher, car :

- 1) La dénudation des femmes qui s'accompagne de maquillage, coquetterie et autres, excite permanent les hommes en particulier les jeunes. L'hésitation qui sincèrement frappe sur les nerfs et crée des perturbations et des maladies d'ordres psychologiques. Et ce genre de choses est parfois à la source de sérieux problème psychologique car, le psychique de l'homme est conçu pour ne pas tenir longtemps face à l'hésitation.
- 2) Les statistiques montrent que l'augmentation de la dénudation dans le monde accroît le taux de divorce et la dislocation de la vie au foyer dans le monde. En effet, « toute chose que les yeux voient, le cœur demande ». et quand le cœur (on fait allusion aux passions et aux désirs) désire, alors il cherche à obtenir cette chose par tous les moyens, alors il va vers la chose et ainsi il s'attache chaque jour à cette chose et se détache d'autres choses importantes.
- 3) L'augmentation de la débauche et des enfants illicites dans la société représentent d'autres dangereuses répercussions orchestrées par le défaut de voile et ici on a même besoin d'évoquer les chiffres et les statistiques. On constate clairement les conséquences dans les sociétés surtout en occident.



- 4) La chosification de la femme et la diminution de sa personnalité, sont des choses qu'il faut ajouter aux conséquences et aux statistiques que nous ne serons rappelés les chiffres.<sup>16</sup>

**121.Le voile des femmes face à un étranger**

Il est important aux femmes et aux filles de se couvrir entièrement en dehors du cou, du visage, des poignets lorsqu'ils sont en présence des étrangers. Cette option déterminée s'applique sur toute forme de vêtement, en dehors des vêtements trop moulants et serrés, bien le « Tchador » représente le meilleur voile.

**122.Le voile des femmes face aux personnes intimes**

Les femmes et la fille face aux personnes qui les sont proches, comme les parents qu'elles ne peuvent épouser, peuvent ne pas couvrir la tête, le cou, une partie de la poitrine, les mains ou les pieds, mais elles doivent se couvrir le reste du corps et il ne leur est pas permis de se présenter devant eux à moitié nue.

**123.Le voile des femmes en présence des femmes**

En dehors du sein et des fesses, les femmes peuvent ne pas couvrent leurs corps en présence d'autres femmes. A moins que cela insiste à une débauche particulière.

**124.Couvrir la pomme des mains et des pieds des femmes**

La femme doit s'arranger pour que ses pieds à partir de la cheville en montant soient couverts

---

<sup>16</sup> Pour en savoir plus consulter le tafseer némouné, vol.14, sourate Noor/31.

face aux personnes étrangères. Il leur est recommandé de porter les chaussettes pour couvrir leurs pieds.

**125.L'âge de discernement et comment se couvrir face aux personnes qui sont déjà en mesure de discerner**

On parle de l'âge de discernement quand le sujet peut déjà comprendre ce qui tourne autour du sexe et cela diffère chez les enfants, la précaution recommande que la femme se couvre face à un enfant qui peut déjà saisir la notion du sexe.

**126.Couvrir les cheveux artificiels ou les greffe**

Etant donné que les cheveux artificiels ou les mèches et les greffes sont des parures, la femme se doit de les couvrir.

**127.Couvrir la bague et bien d'autres parures face aux étrangers**

Il n'est pas obligatoire que la femme couvre les accessoires de beautés qui sont souvent visibles par les étrangers (tels que les bagues, l'alias de mariage...) pourvu que cela ne soit pas source de dépravation. En dehors de ces cas, elles doivent couvrir tout le reste aux yeux des étrangers.

**128.La limite de l'accoutrement au moment de la demande de mariage**

Si c'est possible, les femmes proches parent du prétendant peuvent se charger de regarder la marié pour lui. Dans le cas contraire, si le garçon va demander la main d'une femme engage le dialogue préliminaire et se retrouve

absolument résolu à épouser la fille, la fille peut avec l'accord de sa famille se présenter devant son prétendant sans voile (la tête, le visage, le cou, une partie des mains jusqu'au coude et une partie des pieds).

**129. Le voile des hommes devant les étrangers**

Les hommes peuvent ne pas couvrir leur tête, leur cou, une partie de leur poitrine, leur main et leur pied en présence des étrangères (Na Maram), mais le reste ils doivent les couvrir.

**130. Le voile des hommes face aux hommes**

Les hommes peuvent ne pas se couvrir le corps (excepté les parties intimes et que les femmes ne soient pas présentes) sauf si cela peut engendrer la perversion.

**131. Les vêtements aux manches courtes**

Il n'y a pas de problème à mettre des vêtements aux manches courtes, pourvu qu'il ne soit pas moulant, collant, étroit et que les manches ne soient pas trop courtes.

**132. Porter les vêtements exclusivement réservés aux femmes ou aux hommes**

Il n'y a pas de problème si on met ce genre d'habit à la maison, donc, si chacun porte des vêtements qui sont réservés aux sexes contraires, et que cela n'engendre pas la perversité, il n'y a pas de problème. Mais si cela est susceptible d'engendrer la perversité, alors c'est interdit. Et mettre ce genre d'habit hors de la maison, pose en générale un problème.

**133. De l'or pour les hommes**

Il n'est pas permis aux hommes de ne pas porter de l'or y compris de l'or blanc. Prier avec de l'or annule la prière, mais il n'y a pas de problème à utiliser le platine qui est une autre forme de métal.

**134. La cravate**

Comme de nos jours dans notre pays cet élément de parure apparaît comme un slogan et un symbole de dépendance aux étrangers, il faut l'éviter. Mais il n'y a pas de problème à mettre la cravate dans les pays où cela fait partir de l'accoutrement des gens.

**135. Philosophie de l'interdiction de l'or et la soie pour les hommes :**

La parure et le maquillage est une partie de la vie des femmes c'est pour ça que l'islam les a accordé le droit d'utiliser les parures et de se maquiller, de porter les choses tel que de l'or ou des habits en soie (dans la mesure du normale et évité toute forme d'extravagante) et cela est interdit pour les hommes.

**136. Regarder les films et les photos des femmes étrangères**

Cela n'est pas permis si on connaît les personnes qui figurent sur le film ou la photo. Et si on ne les connaît pas et que cela risque engendré la perversité, alors ce n'est pas permis.

**137. Voir une compétition sportive pour les femmes**

Il n'est pas permis aux femmes de regarder les compétitions telles que la lutte, la nage pour les

femmes à la télévision. Mais des compétitions tel que le football, le volley dans lesquels une bonne partie des joueurs sont couvres, sont permis pourvu que cela ne suscite pas la perversité et la débauche.

**138.Regarder les femmes 'Namaram' à la télévision.**

Si cela n'entraîne pas la débauche et la déviation, et si leurs photos ne sont pas nues et à moitié nues, cela est permis.

**139.Regarder des images vulgaires**

Il est interdit de regarder de pareils images car ce sont des clichés pour susciter la débauche et il faut d'en éloigner sérieusement.

**140.Mettre le parfum hors de la maison pour les femmes**

Cela est prohibé dans les traditions.<sup>17</sup> Mais si on s'en sert d'une quantité pour contrer l'odeur, sueur et autres, il n'y a pas de problèmes.

**141.Consolider les liens de famille avec un parent pécheur**

Si continuer les relations avec ce parent engendre la perversité, ou alors si abandonné de les visiter cause l'interdiction du blâmable pour eux, on peut provisoirement abandonner et arrêter de les visiter. En dehors de ces deux cas, il faut consolider les liens de famille dans la limite de l'obligatoire et en même procéder à l'ordonnance du convenable et de l'interdiction du blâmable en s'appuyant sur le bon langage.

---

<sup>17</sup> Foru'ul-kafi, vol.5, P.518

**142. Causer :**

Si on cause avec quelqu'un du sexe opposé, il n'y a pas de problème. Mais généralement cela à des répercussions négative, à moins que ce soit des préliminaire pour le mariage, dans ce cas, il n'y a pas de problème que les deux parties causent juste pour la quantité nécessaire pour le mariage.

**143. Dialoguer avec un 'Namaram' au lieu de service.**

Si les règles islamiques sont respecté, et qu'en dehors de ces deux il y'a une troisième personne ou que cela se passe dans un lieu où d'autres personnes peuvent entrer sans autorisation et que leur propos sont des propos ordinaires, alors il n'y a pas de problème.

**144. Dialogue et fréquentation entre la fille et le garçon.**

Il n'y a pas de problème, si c'est avec l'intention de mariage et que cette situation se passe juste en fonction de la marge nécessaire pour le mariage tout en respectant les conditions et les limites islamiques.

**145. Lié l'amitié avec un 'Namaram' :**

Il n'est pas permis de lié l'amitié avec un 'Namaram' et il faut sérieusement éviter cela.

**146. Saluer un 'Namaram'**

Il n'est pas permis de tendre la main (saluer) le 'namaram' et si nous leur informons par rapport à la culture islamique sur la question, le problème sera résolu.

## MAQUILLAGE ET COIFFURE

### 147. Parure des femmes

Un léger maquillage du visage et des mains jusqu'au poignet sans risque d'obscénité ne présente aucun problème. Il faut donc éviter des maquillages provoquants ou susceptibles d'encourager la perversité.

### 148. Appliquer le khôl

Si c'est avec modération sans extravagance, il n'y a pas de problème. A moins que cela ne soit source de perversité.

### 149. Les filles et le rasage

Raser le visage est interdit pour les femmes et comme c'est contraire aux mœurs et aux us il vaut mieux s'en abstenir.

### 150. Soins esthétiques et capillaires féminins chez les hommes

Il n'est pas remis aux hommes de se métamorphoser en femme. Mais, il y'a aucun problème à raser et à arranger certaines parties qui ne présentent pas bien.

### 151. Raser la barbe

La précaution veut qu'on ne le fasse pas et si après rasage, il en reste une partie, qu'on désigne par « barbe de professeur », il n'y a pas de problème. Toutefois, les jeunes dont la barbe pousse souvent en désordre peuvent se raser complètement, pour que la barbe pousse de manière ordonner.

### 152. Le strict minimum de la barbe

La précaution veut qu'on laisse la barbe au point que, à vue d'œil qu'on dise qu'il y a la barbe.

### 153. Le tatouage

Le tatouage est permis du moment où cela n'a pas l'air d'un maquillage extravagant et n'est pas source de perversité.

## TAQLID ET MATURITE

### **154. Taqlid à l'époque des imams**

Le taqlid à l'époque du prophète était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui. Certains compagnons des imams faisaient le taqlid entre eux. Plusieurs compagnons des imams se référaient aux savants de leurs localités

### **155. Signes de la maturité**

La puberté islamique se manifeste par l'une des trois choses suivantes :

- 1 – avoir 15 ans révolus du calendrier lunaire pour les garçons et 9 ans pour les filles.
- 2 – Sortie de sperme.
- 3 – Apparition de longs poils au niveau du pubis

### **156. Age de puberté chez les filles**

Les filles deviennent pubertés dès neuf ans révolus du calendrier lunaire. Mais, elles ne sont pas obligées d'accomplir certaines obligations religieuses comme observer le jeûne si elles n'en sont pas capables. Elles n'ont pas non plus à rembourser l'année suivante les jours de jeûne manqués du précédent ramadan si elles n'en sont pas capables, elles doivent juste nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne manqué. Elles doivent avoir une maturité physique pour se marier, tout comme elles doivent être suffisamment mûres pour disposer de leurs biens.

### **157. Devoir de ceux qui jusqu'ici n'ont pas encore adopté un marja'**

Ils sont tenus d'adopter un marja' ou guide religieux à suivre. Ensuite ils doivent soumettre leurs précédents actes aux



décrets du guide adopté. Qu'ils écrivent au guide les actes qui ne concordent pas avec ses décrets et attendre son jugement.

**158. Devoir de ceux qui ont perdu leur guide religieux**

En cas de décès du guide religieux, ses suiveurs doivent adopter un guide vivant qu'ils jugent plus savant que les autres et se référer à lui sur toutes les questions religieuses. Et s'ils veulent continuer à suivre les pas du guide décédé, il leur est permis de le suivre sur les actes qu'ils ont pratiqué selon les décrets du défunt guide. Quant aux actes qu'ils n'ont pas encore pratiqués ils doivent se référer à la fatwa d'un guide vivant.

**159. Demeurer derrière un guide décédé**

Il est permis de continuer à suivre les ordres d'un guide décédé sur les actes qu'on a déjà mis en pratique. Quant aux actes qu'on n'a pas encore pratiqués il faut appliquer les fatwas d'un guide vivant

## LE HAJJ ET LA OUMRAH

### **160. Capacité financière pour le Hajj**

En plus d'avoir les dépenses d'aller et de retour pour le Hajj, il faut également les nécessités de la vie comme condition ainsi que ce qu'on a besoin pour la vie. Comme par exemple la maison (qu'on soit propriétaire ou locataire) et les choses de la maison, un véhicule ou un moyen de transport et des choses de ce genre et surtout que cela correspondent avec le rang de la personne. Et s'il n'a pas exactement toutes ces choses énumérées, alors l'argent ou quelque chose d'une valeur équivalente suffira.

### **161. La dot et la capacité pour le Hajj**

Du moment où le minimum de la dot équivaut au dépense du Hajj, et le demandé au mari ne pose pas de problème particulier à la femme, alors celui-ci se retrouve en position de capacité pour aller au Hajj et elle doit entreprendre de récupérer cette somme et d'aller s'inscrire.

### **162. Concéder sa fiche de Hajj à quelqu'un d'autre**

Si le Hajj n'est pas encore effectif pour quelqu'un, et après son tour arrive, si pour des raisons de dettes et de problèmes financiers, la personne n'est pas capable d'aller au Hajj, elle peut céder sa fiche à quelqu'un d'autre conformément aux lois de la république islamique.

### **163. Le rite du Hajj pour les enfants**

On formule l'intention de sa part. On le révèle de l'Iram, on lui dire « Labbeyk », on l'amène avec soi dans les différents Tawaf, on fait les prières par représentation pour lui. De même, on l'amène dans la zone de « Saffa » et « Marwa » et au moment de couper les cheveux, on lui coupe un peu de cheveux. Mais, s'il sera plutôt une source de problème durant le rite, alors il vaudrait mieux ne pas le revêtir de l'Ihrâm.

**164.L'immolation du Hajj dans le contexte actuel**

Dans le contexte actuel que les responsable du Hajj disent que la viande des bêtes sacrifiées est conservé dans des endroits équipés ensuite distribué aux pauvres (l'immolation de toutes les bêtes se déroule à l'extérieure de Minaa) les pèlerins ont le choix, soit de faire le sacrifice, ou de mettre de côté l'argent de sacrifice et d'accomplir le reste du Hajj et une fois retourné chez eux, au mois de « Zul-Idja » il immole la bête de sacrifice là-bas.

**165.Quel est le statut de celui qui réalise qu'une fois rentré chez lui que son Tawaf et sa prière de Tawaf sont nuls**

Il n'est pas obligé d'abandonner les choses interdites. Si on n'a pas bien accompli le Tawaf « nisaa », il faut éviter d'avoir les rapports sexuels avec sa femme jusqu'à ce que quelqu'un représente la personne et face le Tawaf nisaa à sa pour lui.

**166.Colorier les cheveux et les choses de ce genre pour celui qui part au « Hajj TAMATO »**

Il n'y a pas de problème à colorier les cheveux et les choses de ce genre à condition que cela ne soit pas avec l'intention de se maquiller durant le Hajj.

**167.L'usage du gèle anti infection pour celui qui a revêtu l'Ihrâm**

Il n'y a pas de problème à utiliser le gèle anti infection pourvu qu'il ne soit pas parfumé.

**168.Le port le des gants transparents pour des femmes habillées en Ihrâm**

Il y'a un problème mais cela n'impose pas une action expiatoire.

**169.Le « Sa'i » ou le va et vient dans le nouveau site**

Premièrement, l'endroit de va et vient nouvellement prévu est certainement situé entre les deux collines et si on fait le va et dans cette endroit, l'acte est correct et conforme. Deuxièmement, on ne peut demander à quelqu'un de ne pas

aller au Hajj ou à la Oumrah à cause de la situation actuelle. Il ressort des arguments qu'il ne faut pour rien abandonner le Hajj et la Oumrah et dans ce contexte, selon la règle de « le facile ne doit pas être abandonné pour le difficile », si on suppose que le nouveau site du « saïlle » est hors des deux collines, comme nous avons décrété, si les invalides n'arrivent pas à accomplir le « saïlle » au premier étage, leur « saïlle » au deuxième étage est correct. Or on sait parfaitement le deuxième niveau n'est plus considéré entre les deux montagnes.

NB : très certainement, si c'est possible, il faut préférer le niveau un par rapport au niveau deux du nouveau site du « saïlle ».

#### **170. Le cinquième « Labbeyk »**

Quatre « Labbeyk » est obligatoire, mais le cinquième est obligatoire. Mais, si on le dit, cela ne cause aucun tort à l'Ihrâm.

#### **171. Désigner le pèlerin par « Murtamal »**

Un Hajj ou Al-Hajji est celui qui a accompli le « Hajj Tamto », si on l'appelle aussi par « Murtamel » il n'y a pas de problème.

#### **172. La deuxième Omra durant le même mois lunaire**

Si quelqu'un veut, il peut accomplir deux Oumrah durant le même mois lunaire. Il accomplit la deuxième Oumrah avec l'intention d'expérience.

#### **173. L'Oumrah accompli par intention pour soi et pour les autres**

Une fois qu'on a accompli la Omra qui est obligatoire pour soi, on durant un autre mois lunaire accomplir la Oumrah avec intention pour soi-même et pour les autres.

#### **174. Aller au Hajj en sachant que cela est une source de revenu pour la famille Saoûd**

La précaution obligatoire veut que ceux qui ne sont pas encore allés au Hajj ou à l'Oumrah doivent y aller si les moyens sont

réunis. Mais il vaut mieux que les pèlerins ne fassent pas les achats dans ce pays.

## **SANCTION JUDICIAIRE ET PRIX DE SANG**

### **175. La philosophie de la division par deux du dédommagement du pour les femmes**

Le croyant et le croyant ont tous deux un sang digne de respect. Mais comme généralement le prix du sang est une sorte de compensation matérielle, donc ni le prix, ni l'argent du sang est pure, propre... Et il est très claire que les pertes engendrées le manque des hommes dans la famille généralement sont plus que les pertes engendrées par la disparition des femmes. C'est dans cette optique que le législateur sacré a décrété que le prix de sang de l'homme soit le double de celui de la femme.<sup>18</sup>

### **176. L'assurance vie en matière du prix de sang de l'homme et de la femme**

Cela veut dire que, l'assurance s'engage en prenant le droit d'assurance de manière égale. Il va dédommager à part égale l'homme et la femme en cas d'accident. Et vu sur cette optique, il n'y a aucun rapport entre le montant du prix de sang décrété par la religion.

### **177. Les Mois sacrés**

Muharam, Zul-Kada, Zul-Idjja et Rajab sont des mois sacrés. Le prix du sang dans ce mois est plus instance avec des conditions particulières.

### **178. Le prix du sang pour les fœtus**

Avant que l'esprit ne soit insufflé dans le fœtus, il a cinq étape : l'œuf, caillons de sang, l'embryon, fœtus et le bébé. Par précaution obligatoire, le prix de sang de ses différentes phases se présente comme suit :

---

<sup>18</sup> Article intitulé, philosophie de la division du prix de sang des femmes par deux, site : Makarem.ir

Les vingt premières jours (œuf) équivaut à 15 Miscal ordinaire d'or.

La deuxième tranche de vingt jours (poche de sang) c'est trente Miscal.

La troisième tranche de vingt jours (fœtus) c'est quarante-cinq Miscal.

La quatrième tranche de vingt (fœtus) c'est soixante Miscal.

Et la cinquième de vingt jours (le bébé jusqu'à ce que tous les autres membres du corps se forment entièrement et avant que l'enfant commence à bouger dans le ventre de la mère, c'est soixante-quinze Miscal. Après que l'esprit soit insufflé, le prix de sang de la fille est équivaut à la moitié du prix du garçon.

#### **179. Qui est responsable pour payer le prix de sang du garçon**

C'est celui qui a joué un rôle dans l'interruption de la grossesse qui doit payer le prix de sang. Si la mère se livre volontairement et à la merci du médecin, pour qu'il interrompe une grossesse, elle doit payer la moitié du prix de sang et en plus de cela, elle doit demander sérieusement pardon pour le péché grave qu'elle a commis, accomplir des bons œuvres dans le futur pour combler ce vide.

#### **180. La lapidation**

A notre époque où beaucoup de dérogation se présentent sur cette sentence judiciaire, on peut procéder à l'exécution de la peine de mort sous une autre forme.

#### **181. Exécuter une sentence aux regards de tout le monde**

De nos jours, ce n'est plus nécessaire d'exécuté une peine de mort en présence de tout le monde. Mais si la probabilité que cela ternisse l'image de l'islam est forte, alors il n'est pas permis de le faire. A moins que ce soit pour des crimes qui ont de large

répercussions dans la société et l'exécution de la peine capitale aux yeux de tous va attribuer à réduire de pareil crime.



## **DROIT DES GENS ET DROIT DES PARENTS**

### **182. Comment combler le droit des gens**

Si possible, il faut lui faire parvenir l'équivalent de son droit ou régler cela à l'amiable avec lui et si cela n'est pas possible, il faut le faire parvenir par une tierce personne ou faire un transfert bancaire, une expédition par poste. Et si vous n'avez pas accès à lui, donner ça en charité à un pauvre par intention pour la personne.

### **183. Restitution des droits bafoués (radul-Mazalim)**

Il s'agit en fait des droits absolus ou probables dont on ne connaît pas le propriétaire et qu'on dépense sur les besogneux avec l'autorisation du juge.

### **184. Comment dédommager les droits non matériel des gens**

Si c'est possible, il faut demander aux propriétaires du droit de vos accordés son agrément et si ce n'est pas possible, il faut accomplir des bons œuvres pour eux, jusqu'à ce qu'ils soient satisfait de vous.

### **185. Disposer des biens immobiliers des autres**

Sans autorisation du propriétaire bien immobilier ou des biens immobiliers, il n'est pas permis de s'en servir, sauf si une nécessité importante s'impose aux institutions sociales pour qu'ils se servent de ce domaine. Dans ce cas, ils ont l'obligation de verser la valeur en fonction du prix du marché.

### **186. Droit du passant**

Il y'a deux choses au sujet du droit du passant :

- 1) Si la plantation a un gardien, il est interdit d'y entrer et manger ses fruits sans la permission du propriétaire.
- 2) Au cas la plantation ou le jardin n'a pas de propriétaire, et que les branches de ses arbres

débordent par-dessus, la haie, il est permis de consommer les fruit surplace juste la quantité dont on a besoin. A condition qu'on ne soit pas parti de ce soi avec l'intention de venir manger les fruits de ce jardin. Et aussi, à condition que cela n'entraîne pas le désordre et la perversité. Et si on est certain que le propriétaire ne sera pas d'accord qu'on mange le fruit de son jardin, alors, vaut mieux s'en abstenir. A ce qui concerne les arbres qui sont dans les lieux publics, chacun est libre d'utiliser de manière ordinaire les fruits de ces arbres qu'on appelle généralement dans le langage public « les fruits de tout le monde ». comme par exemple certains cerisiers ou manguiers qui poussent dans beaucoup de région. Dans le cas contraire, ils appartiennent à leurs propriétaires. Et si le domaine appartient à la trésorerie publique, alors cet arbre appartient à l'état et il faut agir en fonction de la loi.

#### **187. Réforme des domaines**

Il est nécessaire d'avoir l'agrément des propriétaires ou de leur ayant droit. Et s'ils sont introuvables, alors ils s'arrangent avec le juge ou le procureur.

#### **188. Les choses égarées**

Vous devez vous battre pendant un an pour retrouver propriétaire. Si vous perdez espoir de trouver l'auteur, alors vous devez en fait faire charité à un pauvre au nom du vrai propriétaire.

**189. Puntion physique des enfants**

Il faut s'abstenir de punir physiquement les enfants tant que la nécessité absolue ne s'impose pas. Il faut de manière à ne pas laisser de séquelles sur le corps.

**190. Puntion physique des élèves ou écoliers**

Il n'est pas permis de battre un écolier ou un élève, à moins que cela soit nécessaire pour son éducation et que vous ayez l'autorisation de leur tuteur. Il ne faut pas que puntion cause des blessures physiques sur l'enfant. Et comme de nos jours ce genre de chose à des répercussions négatives, il vaut mieux l'éviter dans la mesure du possible.

**191. La limite de désobéissance aux parents**

Si sans aucun argument les parents s'opposent à une question cruciale et déterminante pour l'avenir de l'enfant, alors il n'est pas nécessaire qu'il obtient leur agrément.

**192. L'agrément des parents pour entrer au séminaire islamique**

Comme les religieux remplissant les conditions sont insuffisants par rapport aux besoins intérieurs et extérieurs, et qu'en même temps l'étude de la religion pour ceux qui sont prêts est une obligation qui s'impose à chaque personne, il n'est pas nécessaire qu'on obtient forcément l'autorisation des parents pour entrer au séminaire islamique. Mais dans la mesure du possible, il faut gagner leur agrément.

**193. Disposer les biens d'une personne dont la source de revenu est douteuse**

Si vous n'êtes pas certains que cette argent vient de l'argent illicite, il n'y a pas de problème à disposer des biens appartenant à cette personne, mais si vous êtes sûre de l'origine de bien et que vous connaissez son propriétaire, il faut le lui restituer et si vous ne lui connaissez pas, nous vous permettons d'en disposer et de verser en charité au besogneux l'équivalent de ce que vous

avez utilisé et si vous en êtes pas capable, vous en décidez d'en prendre la responsabilité et de le verser aux besogneux dès vous auriez les moyens.

**194. Disposer des biens licites mélangés aux biens illicites**

Si quelqu'un a aussi des revenus licites, et que vous ne savez pas si ce qu'il vous a donné fait partir des biens licites ou illicites, il n'y a pas de problème à en disposer.

**195. La limite pour un invité d'utiliser les biens de la maison de son hôte**

Il n'y a pas de problème d'utiliser une quantité normale sans exagération, si on ne sait pas que le propriétaire de la maison n'est pas d'accord.

**196. Les peaux de vin**

Les peaux de vin (tout moyen pour faire avancer un travail contrairement à la loi) ne sont pas permises et c'est un problème si quelqu'un perçoit ce genre de droit. Mais si ce genre de geste se déroule de manière infime et que la personne à respecter la loi dans les différents autres étapes de sa procédure, il n'y a pas de problème pourvu que cela ne soit pas contre la loi et ne viole pas le droit des autres.

**197. Droit d'auteur et droit d'invention**

Il est islamiquement interdit de violer ou de bafouer les droits des autres, mais quand on parle de droit, c'est quelque chose qu'on doit définir en fonction du lieu et du contexte et dans les normes, les gens qui fournissent les efforts durant les années et dépensent beaucoup, ont des droits qu'on ne peut pas permettre aux autres d'en disposer.

**198. La continuité des droits d'auteur et du droit d'invention :**

Après la mort de l'auteur, ses droits reviennent à ses successeurs et si un bout de temps (comme par exemple 70 ans) passe on a plus besoin d'avoir l'autorisation des ayant droits ou

des héritiers pour ce genre de droit dont ils n'ont plus la propriété absolue. Et si on doute sur le droit d'auteur ou le droit d'invention, il faut continuer à croire que ce droit est réservé à l'auteur.

**199. Copie ou plagia**

On ne peut copier une œuvre qu'avec l'autorisation de son auteur. A moins que ce soient des biens venant de l'expiation acquis lors de la guerre.

**200. Cas des personnes considérées comme adversaire**

Les entreprises, les organisations, qui en situation de guerre (froide ou chaude) aident les ennemis de l'islam tel que les USA, l'Israël, la grande Bretagne...ou expriment la satisfaction ou la joie par rapport à leur action, sont considérés comme les adversaires de l'islam.

**201. Les exceptions des choses qu'il ne faut pas saisir pour combler une dette**

Il s'agit de, le domicile, les ustensiles de maison, les habits, le moyens de transport de la personne et les choses de ce genre. Le capital ne fait pas partir de ces exceptions et le créancier peut avec l'accord du juge saisir cela pour réclamer son dû.

## LE KHOMS

### **202. Comment déduit-on le Khoms**

Nous vous accordons le khoms du domicile d'habitation et les effets de la maison, le moyen de transport, si en avez. Après vous calculer le reste de vos biens et de vos avoir et vous enlever les dettes y afférant et vous envoyer en bloc ou progressivement le reste du khoms.

### **203. Disposer les biens de celui qui ne verse pas le Khoms**

Si vous n'êtes pas sûre que sa maison ou sa nourriture ne vient pas sur l'argent sur lequel khoms s'applique, il n'a aucun problème à s'en servir. Et si vous êtes sûre que cette argent vient de l'argent du khoms, nous vous donnons l'autorisation, pourvu que vous pensez à verser aux pauvres l'équivalent du khoms de ce que vous avait utilisé. Donc que vous versez aux besogneux descendants de la famille du prophète et si vous n'êtes pas capable, considérer ça comme une dette sur votre cou et dès que vous en avez la possibilité, vous le versez.

### **204. Verser le khoms à ceux qui ont le droit de pension sur nous**

Le père, la mère, les enfants (en cas d'incapacité de trouver une ration ou une pension) et la femme sont des gens qui ont le droit de pension sur nous et on ne peut pas leur verser le khoms comme un droit de pension.

### **205. Le khoms sur l'héritage**

Le khoms ne s'applique pas sur le bien provenant de l'héritage. Quel que soit le nombre d'année que ça va durer, et même si on ne s'en sert pas ou on ne dépense pas ça. Mais si cet objet ou ce bien connaît une augmentation de prix, et qu'il soit dépensé avant l'arrivée de la date annuelle du khoms, alors le khoms s'applique sur le montant qui s'est ajouté entre temps.

**206. Le khoms du reste des produits consommés**

Si le reste consommé a une valeur monétaire, (c'est-à-dire) si on peut le vendre au marché) le khoms s'applique dessus dès que la date annuelle du khoms arrive. Dans le cas contraire, il n'est pas obligé de verser son khoms. Mais précaution veut qu'on ne verse pas le khoms de ce qui s'applique dessus.

**207. Le khoms des primes ou pensions de retraite**

Si jusqu'à la fin d'année du khoms, il constate que quelque chose s'est ajouté sur cette prime, alors le khoms s'applique sur le surplus.

**208. Le khoms sur l'épargne immobilier et mobilier (voiture, affaires de maison et autres)**

Si l'année de khoms s'applique dessus, il faut verser le khoms, mais si vous vous retrouvez dans la difficulté de payer le khoms, il vous êtes permis de considérer cela comme une dette et de le verser plus tard dès que vous en aurez les moyens.

**209. Le khoms de l'argent de poche**

Tout cet argent fait partir de ce dont l'homme a besoin. Cela est considéré comme une pension même s'il a fait des économies dessus. Et si quelque chose s'ajoute dessus à la fin de l'année du khoms, alors le khoms s'applique sur ce surplus. Et si le besoin s'impose sur le surplus, alors cela est considéré comme un cadeau et précaution obligatoire exige qu'on verse le khoms de ce surplus.

**210. Le khoms sur le montant d'une caution pour la location d'une maison**

Le khoms ne s'applique pas sur le montant qu'on verse en caution pour louer une maison tant que cet argent demeure dans le statut de caution. Si cet argent est libéré de la caution, et ne se retrouve pas dans la catégorie de somme d'argent dont

on a besoin, le khoms s'applique dessus dès que la fin d'année du khoms arrive.

**211. Le khoms sur les affaires de la maison**

Le khoms ne s'impose pas si l'achat des biens de la maison se présente de manière ordinaire comme une nécessité (comme par exemple une fille qui s'apprête à aller en mariage ou s'il faut acheter les affaires de la maison précisément). Dans le cas contraire, le khoms s'impose dessus. Mais si vous avez des difficultés à verser le khoms, il vous est permis de considérer cela comme une dette et des que vous aurez la possibilité, vous le versez :

**212. Le khoms du capital de la bourse et des bons de trésors**

Si l'année de khoms passe, il faut payer son khoms. Et si c'est difficile, il vous est permis de considérer cela comme une dette et le verser au moment où vous en aurez les moyens.

**213. Le khoms qui s'applique sur l'or**

S'il ne sert pas de parure pour les femmes, ou si cela pareil comme un surplus pour elle, le khoms s'applique dessus une fois que l'année du khoms est passée. En ce qui concerne les pièces d'or, seul le khoms s'applique dessus.

**214. La zakat sur les pièces d'or**

De nos jours qu'on fait foudre de l'or sous forme de pièce, la zakat ne s'applique pas dessus. Seul le khoms s'applique.

**215. La dette de khoms**

Si on peut recouvrer cette dette, le khoms s'appliquera dessus une fois que l'année sera révolue dans le cas contraire, cela est considéré comme faisant partir des revenus annuels de redevance.



**216. Le khoms du crédit**

Le khoms ne s'applique pas sur le crédit sauf les acomptes déjà versés ou l'équivalent de cela jusqu'à la fin de l'année du khoms.

**217. Le khoms du cadeau**

Si jusqu'en fin d'année du khoms le cadeau n'est pas utilisé, la précaution obligatoire veut qu'on évalue son khoms et on le verse du moment où l'année est révolue.

**218. Méthode pour évaluer le khoms des dépenses du Hajj et de l'Omra de ceux qui ont vécu une année de khoms**

Si on s'est inscrit pour le Hajj au milieu de l'année du khoms, le khoms ne s'applique sur le montant à la base.

**219. Méthode d'évaluation du khoms du Hajj et de l'Omra de ceux qui n'ont pas encore connu l'année du khoms**

Ceux qui n'ont pas encore connu une année du khoms et qui détient un capital, sur lequel ils n'ont pas encore évalué le khoms, ils doivent déduire et verser l'argent du khoms qu'ils ont prévu et dépensé durant le Hajj et l'Omra.

**220. Méthode d'évaluation du Khoms et l'Oumrah des agents et des fonctionnaires dont l'année du khoms n'est pas encore arrivée et qui se rappellent encore de la première fois qu'ils ont perçu le salaire**

S'ils se rappellent de la première fois qu'ils ont perçu le salaire, l'année du khoms sera calculée à partir de ce premier jour qu'ils ont reçu ce salaire. Si ce montant reste jusqu'à un an à partir de cette date, le khoms s'applique sur le montant à la base ainsi que le profit.

**221.Méthode d'évaluation du khoms et de l'Omra pour les fonctionnaires et les agents dont l'année de khoms n'est pas encore révolue et qui ne se rappellent pas de la première fois qu'ils ont touché leur salaire**

S'ils ne se rappellent pas de la première fois qu'ils ont touché leurs salaires, et qu'ils ont dépensée à partir du surplus qui restait pour le mois proche de l'inscription pour le Hajj (c'est-à-dire si douze mois sont passés depuis la première fois qu'il a reçu son salaire) le khoms ne s'applique pas sur le montant à la base et son profit. Mais si cet argent a été prélevé sur les épargnes précédentes, alors le khoms s'applique dessus.

**222.Les gens dont leur mère est Said (c'est-à-dire descendante de la famille du prophète)**

A certaines égards, elles sont considérés comme Said et à d'autre, elles ne le sont pas, alors elles ne peuvent percevoir le khoms. Elles ne doivent pas porter les habits réservés particulièrement au Said. Mais par rapport à la noblesse d'un côté, elles sont dignement reliées à Fatimah (s.a.) et au noble prophète (s.a.w.a.) généalogiquement.

**223.Les impôts ne remplacent pas le khoms**

Les taxes et les autres dépenses quotidiennes de genre, (telles que les dépenses de l'électricité, l'eau, le téléphone et autre...) ont une différence avec le khoms par rapport à leur utilisation. Ce qui fait qu'on ne peut pas utiliser cette somme là comme substitut pour le khoms.

**224.Collaborer avec un associé qui ne paye pas son khoms**

Si vous payez votre part du khoms, nous vous permettons de continuer à être associé avec lui. Mais n'oubliez pas de lui prêcher par rapport à ce qui est bien ou à ce qui est mal. Verbalement.

## LES ALIMENTS ET LES BOISSONS

### **225. Preuve de l'emblème « Alal »**

L'emblème Alal est une preuve moment où on en ait la certitude. Et si vous le prenez dans le marché ou entre les mains des musulmans, elle est aussi valable.

### **226. Jus d'orge**

Dans la production du jus d'orge, sans alcool, il y'a deux méthodes. L'une dans laquelle l'alcool ne se produit pas et dans l'autre forme, l'alcool produit est vaporisé. Dans le premier cas, il n'y a pas de problème. Quant au deuxième cas, si l'alcool enivrant est produit cela entraîne la présence de l'impureté, par précaution obligatoire et l'alcool ne disparaît pas avec la cuisson à vapeur et chaque fois que nous doutons qu'un jus appartient à telle ou telle forme, il n'y a pas de problème à en consommer.

### **227. Boisson alcoolisée à un faible degré**

Il peut arriver qu'il ait de l'alcool à faible dose dans beaucoup de produit alimentaire. Si de manière naturelle, cette alcool ne rend pas ivre, ou ne cause pas de préjudice, on ne peut pas l'interdire.

### **228. L'alcool présent dans les aliments**

Il peut arriver naturellement qu'on trouve une petite quantité d'alcool dans les produits alimentaire. S'il n'est pas enivrant, alors il n'y a pas de problème à en consommer. Mais si on prend de l'alcool, on verse dans un produit alimentaire, il y'a un problème si on le consomme.

### **229. L'allaitement du bébé à travers du sein blessé de la mère**

S'il n'y a aucun autre moyen pour nourrir l'enfant, ou si c'est pénible, alors la mère peut nourrir l'enfant comme ça. Il n'y a pas de problème.

**230. Voir de l'impureté dans une nourriture préparée**

Si vous êtes sûr que la souillure était dans l'assiette, au moment de la cuisson du repas, alors la nourriture est impure et on ne peut pas la consommer. Mais si vous pensez que cette impureté est tombée dans la nourriture après la cuisson, il faut éliminer la quantité de la nourriture que vous supposez avoir été souillée et le reste est considéré comme pur. On n'a pas besoin de mener des investigations.

**231. Le sang qui sort au moment de cuire les viandes**

Ce genre de sang n'est pas impure et si c'est difficile de séparer cette plaque de sang de la viande et qu'on est sûr qu'avec la cuisson elles vont disparaître, alors il n'y a pas de problème à en consommer.

**232. Croiser les verres à la santé comme les gens consomment l'alcool**

Si on le fait pour ressembler à ceux qui consomment de l'alcool, alors ça pose un problème.

**233. La cigarette**

La cigarette et toutes les autres formes de tabac reconnus par les spécialistes comme néfastes pour le corps de l'homme sont interdites.

**234. La chasse pour le plaisir**

Si on pratique la chasse juste pour le plaisir et loisir, cela est islamiquement interdit (même si on consomme la viande après).

**235. Les poisons consommables de manière apparente**

Si les gens en la matière déterminent que le poison n'a pas d'échelle, alors il n'est pas licite.

**236. La cause de l'interdiction de la viande de certains animaux aquatique**

Dans un hadith reconnu pas les sunnites et les chiites, le Messager de Dieu (s.a.w.a.) nous déclare qu'après moi, appliquez les préceptes du coran et les paroles des Ahl-ul-Bayt et les Ahl-ul-Bayt nous ont permis de consommer uniquement les poissons dotés d'écaillés et les crevettes. Tous les autres animaux aquatiques sont interdits.

**237. Un poison chassé qui meurt dans une assiette d'eau**

Il n'y a pas de problème à le consommer. Mais par précaution, il vaut mieux éviter ce genre de poison.

**238. Les caractéristiques des oiseaux à la viande licite**

Il y'a trois choses qui montrent que la viande d'un oiseau est licite :

- 1) Les oiseaux qui battent les ailes, et leur battement d'aile doit dominer l'état stable où l'oiseau plane.
- 2) Avoir le jabot,
- 3) Avoir une petite corne au niveau des pieds.

**239. Le rossignol**

Il est permis de consommer la viande du rossignol.

**240. La viande du buffle**

La précaution veut qu'on abandonne la consommation de la viande du buffle. Car apparemment c'est un prédateur.

**241. Buffalo**

Il vaut mieux ne pas consommer leur viande et la crotte de tous les oiseaux est pure.

**242. La viande du corbeau**

Il y'a un problème au niveau de la consommation de la viande du corbeau.

**243. La viande du cygne**

La viande du cygne est licite.

**244. Manger le cadavre du lézard**

La précaution veut qu'on l'abandonne.

**245. La viande du pingouin**

Le pingouin est un animal à la viande illicite.

**246. La viande de la girafe**

La girafe est un animal est un animal dont la viande est illicite.

**247. La viande du rhinocéros herbivore**

S'il fait partir des prédateurs, sa viande est illicite. Même s'il mange les herbes et selon les recherche c'est une prédateur.

**248. Manger la viande ou le foie cru**

Il n'y a pas exclu que cela pose un problème à moins que cela soit pour des thérapies particulières.

**249. Le chocolat contenant la gélatine de bœuf**

Si ce chocolat vient d'un pays étranger où on n'égorge pas les animaux selon les normes islamique, ce n'est pas permis.

**250. Le sang à l'intérieur de l'œuf et du lait**

Le sang qu'on trouve dans l'œuf et aussi un peu du sang qu'on trouve souvent dans du lait sont pure certes, mais on ne peut pas en consommer. Cependant, si on enlève la partie qui contient le sang on peut consommer le reste. Mais si on le mélange exprès pour faire disparaître le sang, la consommation de cela présente un problème.

## LES MENSTRUES

### **251. Les choses qui sont interdites aux femmes en période**

- 1) Tous les actes d'adoration dont la condition de validité repose sur l'ablution, le bain rituel ou le Tayamun.
- 2) Tout ce qui est interdit à quelqu'un qui est en état d'impureté (junub).
- 3) Le rapport sexuel durant la période de saignement. C'est à la fois interdit pour la femme et pour l'homme.
- 4) Divorcer la femme durant la période de saignement n'a aucune validité.

### **252. Faire des visites spirituelles sur le mausolée des descendants des Imams pour une femme en période de saignement.**

Il n'y a pas problème à rendre visite aux descendants des imams. Mais, il ne faut pas entrer dans les sections qui sont réservées pour les mosquées.

### **253. La visite des mausolées des imams pour la femme en période :**

La précaution obligatoire veut que la femme ne marque pas un arrêt dans le Haram des imams. Mais, il n'y a pas de problème à circuler sur les cours aux alentours de la tombe des imams (il ne faut pas entrer dans l'espace proche de la tombe des imams).

### **254. La lecture du coran pour une femme en période**

Il est permis à la femme de lire le coran durant la période de saignement excepté les versets qui imposent l'ablution.<sup>19</sup> Toutefois, il est détestable de lire jusqu'à sept versets. C'est-à-dire la récompense qu'on prescrit pour la lecture de plus de sept

---

<sup>19</sup> Sourate 32 Sajadah/15, sourate 41 Fusilat/37, sourate 53 Najm/62 et sourate 96 Alaq/19.

versets en période de saignement est inférieure par rapport à ce qu'on prescrit en temps normal. Mais il n'y a pas de problème à lire les doa, à faire des prosternations ou à faire des salawaat sur le prophète. Dans l'ensemble il n'y a pas de problème à faire ça.

**255. Interdiction d'accouplement durant la période de menstrues**

L'accouplement (pénétration par devant) avec la femme durant la période de saignement est interdit. Et la pénétration par derrière est très détestable. Mais les plaisirs d'autres natures ne posent pas de problème.

**256. Faire les rapports sexuels après la fin des règles et avant le bain rituel de la femme :**

Si la femme devient totalement pure et qu'elle ne voit même pas une plaque de sang peu coloré, il n'y a pas de problème à faire des rapports avec son mari.

**257. Voir une toute petite plaque avant le saignement**

On considère ce liquide comme les menstrues s'il apparait avant les menstrues, ne dure pas plus de deux ou trois jours et que durant cette période le sang est à l'intérieure de manière consécutive et relié au sang des menstrues et si l'ensemble de ce liquide et ce sang ne dure pas plus de dix jours. Mais si cela dure plus de dix jours, seul le sang qui remplit les conditions de menstrues sont considérés comme tels et les liquides sont considérés comme une sorte de lochies. Mais si c'est à la suite de la blessure, l'infection, la femme doit seulement l'endroit-là au moment de la prière.

**258. Les saignements qui dépassent dix jours**

Si les saignements dépassent dix jours, on considère la quantité de sang que la femme voyait durant les mois précédents comme son cycle menstruel et le reste de saignement est considéré



comme les lochies. Et si cela ne dépasse pas dix jours, tout cela est considéré comme les menstrues.

#### **259. Les saignements irréguliers**

Si la femme a un saignement irrégulier, elle doit agir conformément à cela, et si elle n'a pas un saignement irrégulier, les sangs qui ont les caractéristiques de menstrues sont considérés comme des menstrues (pourvu que ce soit moins de trois jours, pas plus de dix jours et que l'espace entre les deux saignements ne soit pas moins de dix jours).

#### **260. Purification perturbée**

Si après dix jours la femme devient pure, et réalise qu'à l'intérieur d'elle il n'y a plus du sang, elle doit prendre son bain rituel et accomplir les actes d'adorations qui s'imposent sur sa tête, même si elle certainement qu'avant la fin de dix jours, elle va voir encore du sang.

#### **261. L'usage des pilules contraceptives pour couper le saignement mensuel**

Si cela ne cause pas d'important préjudice, il n'y a pas de problème. Mais si après cela la femme voit des plaques pas du tout consécutives durant les trois premiers jours, on considère cela comme des lochies.

#### **262. Les lochies et les sangs douteux**

Chaque fois que le sang n'a pas les caractéristiques d'un sang de menstrues (comme venir de manière ininterrompue durant les trois premiers jours) et que cela n'est dû à l'accouchement, la blessure ou l'infection, on considère cela comme lochies (istihadha).

#### **263. Les femmes sans utérus qui n'ont pas encore atteintes la ménopause**

Si leur utérus a été enlevé, le sang qu'elle voit n'est pas considéré comme des menstrues. Il est classé dans la catégorie

de blessure et des choses de ce genre. Il lui suffit juste de se nettoyer pour accomplir ses prières. Et en cas de divorce, la précaution veut qu'elle passe la période de viduité (iddah).

#### **264. La ménopause chez les femmes « Saïd » et « non-Saïd »**

Tout d'abord, cette affaire concerne les sangs douteux et si après cinquante ans le sang qu'elle voit présente tous les caractéristiques des menstrues, alors c'est les menstrues. Deuxièmement ce qui apparait dans les traditions, il s'agit des femmes des Quresh pas seulement les sayyed et les bani Hachim. Quresh est une tribu arabe, alors le décret de soixante ans concerne spécialement les femmes arabes Quresh. Or généralement on ne considère pas les femmes saïd iraniennes comme des arabes, combien de fois les considéré comme des Quresh. Il y'a la différence entre bani Hachim, c'est-à-dire appartenir à descendance de Hachim qui correspond toujours avec la tribu Quresh et appartient à la tribu Quresh. Par exemple, si le grand ancêtre de quelqu'un est turque, et que à des générations reculées il est rattaché au perse, on ne peut pas l'appeler un turque. Il faut rappeler que ce qu'on évoque au sujet de la tribu Quresh, n'est pas quelque chose qui exige une acceptation sans argument. Car naturellement, les femmes de cette tribu peuvent concevoir jusqu'à l'âge de soixante ans. Donc, ce qui fait que la femme dont les ancêtres sont non-Arabe, et que sa nature à changer, ces décrets ne s'appliquent pas sur elle. Et aujourd'hui ce genre de personne existe dans la tribu Quresh.

#### **265. Le sang qu'on voit après la ménopause**

Si après la ménopause la femme voit le sang et que ce sang à toutes caractéristiques des menstrues, alors elle considère cela comme les menstrues mensuelles. Toutes les règles qui s'appliquent sur les menstrues, s'applique sur cette femme. La ménopause concerne les sangs qui sont douteux.

## LES MEDIAS

### **266. Les chaînes de télévision par satellite**

Comme la plus part des programme de ces chaînes laissent les effets négatifs et cause des dégâts dans chaque maison où elle rentre, alors il n'est pas permis de s'en servir.

### **267. Les chaînes provinciales**

Il n'est pas permis de visionner les chaînes provinciales à travers les satellites, mais il n'y a pas de problème à utiliser les moyens de communication de la république islamique produit à cet effet.

### **268. Écouter les radios étrangères**

Il n'est pas permis d'écouter les radios qui répandent les mensonges et sèment la discorde entre les gens.

### **269. Internet**

Comme l'internet est quelque chose qu'on peut s'en servir positivement et négativement, et qu'il contient à la fois de bonnes et mauvaises choses, alors c'est un moyen de communication commun. Si on s'en sert dans les normes islamiques, il n'y a pas de problème. Il est permis d'acheter et vendre tous les instruments qui interviennent dans l'utilisation de ce moyen de communication.

### **270. Facebook**

Il n'est pas permis si cela est interdit par le gouvernement islamique et si cela entraîne la dégradation des mœurs, la perversion sociale et politique.

### **271. Regarder les programmes de plaisanterie**

Tout programme de plaisanterie, d'ironie, d'imitation de voix et de geste qui rime avec outrage et perturbation des personnes, est islamiquement interdit. Regarder de pareil programme présente aussi un problème.

**272. Caricature**

La caricature ne présente pas de problème, pourvu que cela ne soit pas l'objet d'outrage et d'atteinte aux personnes qui sont représentés sur les images.

## **L'OBSERVATION DU JEUNE ET L'IHTIKAF (retraite spirituelle dans une mosquée)**

### **273.L'apparition du mois**

Si deux villes sont placées sur un même horizon, ou sont approximativement sur un même point d'horizon, la vision de la lune dans l'une est une preuve dans l'autre. De même, si la lune est vue dans les zones orientales, elle constitue une preuve pour les zones occidentales.

### **274.Déterminer que l'observation du jeûne peut causer du tort à quelqu'un**

Si quelqu'un sait que le jeûne peut lui causer des problèmes, il doit s'abstenir. Par conséquence, s'il jeûne ce jeûne n'est pas conforme. Cependant, s'il n'est pas sûr, s'il pense que l'observation du jeûne peut lui causer des problèmes, il ne doit pas observer le jeûne peu qu'importe si probabilité est une expérience personnelle ou l'avis d'un médecin.

### **275.Rompre le jeune sans aucune exigence d'autre islamique**

L'unique moyen de rompre le jeune dans ce genre de condition est de parcourir une distance islamiquement déterminée (21.5 km), avant midi hors de la ville et rompre le jeûne là-bas puis rentré.

### **276.La soif intense**

Si celui qui observe le jeûne ressent une soif dont il n'arrive plus à supporter, ou alors s'il craint une maladie et des préjudices, il peut en fonction de la nécessité boire de l'eau. Son jeûne est certes annulé. Et cela arrive durant le mois de ramadan, il doit s'abstenir ou de faire des choses interdites à celui qui observe le jeûne jusqu'à la tombée de la nuit.

**277.L'expiation et le remboursement du jeûne pour une femme enceinte ou une femme qui allaite**

Si l'observation du jeûne peut causer des problèmes à la mère, et si elle n'a pas la possibilité de rembourser le jeûne jusqu'avant l'arrivée du prochain mois de ramadan, alors elle n'a pas de jeûne à rembourser. Mais pour chaque jour, elle doit veiller à nourrir un pauvre. Si l'observation du jeûne cause des problèmes à l'enfant, elle doit à fois rembourser le jeûne après et s'acquitter de l'expiation (nourrir un pauvre pour chaque jour).

**278.Celui qui a la prière ou le jeûne à rembourser**

Celui qui a le jeûne à rembourser peut louer quelqu'un, mais il ne peut pas solliciter ce service pour les jeunes surrogatoires. Toutes promesses et engagement (Nazr) pour l'observation de sa part est nulle. Mais s'il a la prière à rembourser, il peut accomplir les prières surrogation ou accomplir les prières de location.

**279.Les jeunes du malade et le remboursement**

Si pour des raisons islamiquement admissible, quelqu'un ne peut pas observer le jeûne, et si après cette excuse, une autre excuse islamiquement reconnu se présente et se prolonge jusqu'au prochain mois de ramadan, alors il n'a pas de jeûne à rembourser, mais pour chaque jour il doit nourrir un pauvre. Mais si entre temps, son excuse passe, alors il doit rembourser le jeûne, et si avant le prochain ramadan, il n'a pas encore remboursé le jeûne, il doit à la fois rembourser ce jeûne et nourrir le pauvre à sa satiété.

**280.Janaba (grand lavage) de celui qui observe le jeûne**

Si celui qui observe le jeûne fait quelque chose qui provoque l'éjaculation, alors son jeûne s'annule. Mais si de manière involontaire, il était en train de dormir, se réveille et constate qu'il a eu une éjaculation, son jeûne ne s'annule pas.

**281. Les Ebat sexuels**

Si celui qui observe le jeûne au départ n'a pas l'intention de faire sortir de lui le sperme, par exemple, il joue avec sa femme et que le sperme coule à ce moment où il n'est habitué à jouer ainsi, son jeûne est conforme. Pourvu que son sperme soit sorti sans qu'il ne s'en rende compte.

**282. Se brosser les dents par celui qui observe le jeûne**

Il n'y a pas de problème à se brosser les dents pendant le jeûne. Mais si la salive mouille la brosse, on la sort de la bouche et on remet de manière en sorte que cette salive s'éparpille dans la bouche, cela n'est pas permis. Et si on se brosses à l'aide de pâte d' dentifrice, il faut veiller à laver entièrement la bouche après cela.

**283. L'injection et la perfusion en état de jeune**

Toutes les formes d'injection ou de produit de renforcement injectés dans les vains ne représentent pas de problème. Il en est de même pour l'injection des vaccins. Mais qu'on injecte au niveau des muscles ne représente pas de problème. Mais l'injection intraveineuse de piqûre et de perfusion n'est pas permise.

**284. Parler avec un « Na Maram » lorsqu'on observe le jeûne**

Si parler avec un « na maram » dépasse le cadre d'un discours ordinaire et entre dans un cadre qui frise la débauche, alors ce n'est pas permis.

**285. Incapacité de payer l'expiation pour jeûne rompu volontairement**

Si quelqu'un n'est pas capable de verser l'expiation pour un jeûne rompu volontairement, il peut nourrir le pauvre selon la mesure du « Moudd » qu'il a et s'il n'arrive pas, il doit observer dix-huit jours de jeûne. Et s'il n'arrive pas, il doit observer le nombre de jours de jeûne qu'il veut, et s'il n'arrive toujours pas,

alors il peut procéder à la demande de pardon. Il suffit qu'il dise dans son cœur « Astagfirullah » et c'est bon. Et ce n'est plus obligatoire une fois qu'il a les moyens de payer l'expiation.

**286. La zakat Al-fittra d'un invité**

La zakat al-fittra d'invité ne s'impose pas au responsable de la maison. A moins que cet invité décide de rester quelques jours et être considéré comme quelqu'un qui est nourri par le propriétaire de la maison.

**287. Dépenser la zakat Al-fittra**

La précaution obligatoire veut qu'on donne la zakat al-fittra uniquement aux pauvres et aux besogneux. Si on le dépense dans d'autre situation, cela cause un problème.

**288. Les nuits de Qadr sur toute la planète**

Quand on parle de nuit, cela veut dire qu'une partie de la terre se retrouve du côté inverse du soleil. Donc, si par exemple la nuit de Qadr comme par la Mecque, elle continue tant cette ombre aurait couvert toute la planète. Donc en réalité, la nuit de Qadr dure vingt-quatre heures et sur toute la planète, elle est considérée comme une seule nuit.

**289. L'Ihtikaf dans un autre endroit que la mosquée centrale**

On peut accomplir l'Ihtikaf dans des mosquées où les prières en assemblée sont accomplies fréquemment. Même si c'est dans une marge de temps que cette prière en assemblée est continuellement. Comme par exemple les mosquées qu'on trouve dans les marchés ou certains bureaux. De même, si la mosquée de l'université est fermée pendant les vacances, ça ne sert à rien d'aller observer l'Ihtikaf là-bas car ce n'est pas correct. Donc, si vous voulez faire partir de ceux qui observent l'Ihtikaf, vous devez formuler l'intention de « Rajah ».



**290.L'Ihtikaf du voyageur dans Médine**

Le voyageur dans Médine peut observer trois jours surérogatoires de jeûne dans cette ville et rester dans la mosquée du prophète (s.a.w.a.) pour son Ihtikaf.

**291.Remboursement d'Ihtikaf**

Si quelqu'un avait fait un « Nasr » précis, et s'il perturbe l'ihtikaf, n'importe quel jour, alors il doit veiller à rembourser ce jour-là. Et si le « Nasr » n'était pas précis, il doit rembourser plus tard. Dans l'Ihtikaf surérogatoire, si le sujet perturbe le troisième jour, alors il doit penser à le rembourser et au moment de le faire, il doit observer à nouveau trois jours de jeûne.

## **LE DIVORCE ET L'IDDAH (VIDUITE)**

### **292. Le divorce en l'absence du mari**

S'il est prouvé au juge ou à son substitut que la femme est dans une situation de peine et de sérieuse difficulté, alors il avertit son mari soit de bien vivre avec sa femme en lui versant ses droits ou de la divorcer. Si le mari n'applique pas aucun, ou alors si le mari n'est pas accessible, le juge peut proclamer le divorce de la femme et après la iddah celle-ci peut se remarier. Et s'il n'y a pas absolument eu des rapports sexuels entre elle et son mari, la période d'iddah n'est pas nécessaire.

### **293. Le divorce à l'étranger**

Dans la législation de certains pays, il n'y a aucune différence que la demande du divorce vienne de l'homme ou de la femme. Alors, si dans ce genre de pays, la femme obtient le divorce sans l'accord de l'homme. Nous disons à ses représentant à l'extérieur du pays de dire à son mari que : « Si tu veux, tu peux continuer à mener une vie raisonnable et à respecter les droits de la femme et si tu ne veux, tu peux la divorcer. Et si il n'est pas prêt pour aucun des cas, alors nous permettons en sorte que le divorce soit prononcé ».

### **294. Observer la Iddah si on connaît qu'on n'est pas enceinte**

La iddah est quelque chose qui protège la dignité du mariage et sa philosophie ne repose pas seulement sur la fécondation, raison pour laquelle, si l'homme vit dans année séparer de sa femme ou s'il est en voyage et répudie sa femme, il est obligatoire que la femme qui a consommé le mariage et qui n'est pas à la ménopause observe cette période de iddah.

**295. La pension durant l'observation de l'iddah et l'obéissance à l'homme**

Dans le divorce révocable, la pension de la femme repose sur les épaules de l'homme et tous les principes et règlements qui concernent le couple s'applique.

**296. Le respect du « Ijjab » dans l'iddah**

La femme qui est sous le régime de la viduité d'un divorce révocable, est considérée comme une femme au foyer et toutes les dispositions qui s'appliquent sur une telle femme s'applique sur elle.

## **PURIFICATION ET IMPURETE**

### **297. Comment soigner la hantise**

La hantise est souvent causée par l'ignorance vis-à-vis des règles ou des questions islamiques, le moyen à s'en débarrasser consiste à prendre des dispositions de règlements religieux et éviter de penser à tout ce qui engendre l'obsession. Celui qui souffre de la hantise doit se comporter comme des autres personnes ordinaires religieuses (même si selon lui cela ne suffit pas). Hormis ça il n'a pas d'autres devoirs, nous prenons la responsabilité de ses actes s'il applique minutieusement ces recommandations, il sera guéri dans un temps relativement court. Nous prions pour lui dans l'application de ces recommandations.

### **298. Relayeur dans les impuretés**

L'impureté peut être transmise par deux relayeurs et non plus. C'est-à-dire si une main impure entre en contact avec une autre main, cette deuxième main deviendra impure. Et cette deuxième main entre en contact avec une autre main, la troisième, celle-là aussi deviendra impure. Mais si la troisième touche une quatrième main, la quatrième main ne sera pas impure. En d'autres termes, le premier et le deuxième vecteur contribue à rependre l'impureté, mais le troisième ne repend pas l'impureté même s'il est souillé.

### **299. Eaux sales issues de la purification**

Chaque fois qu'on utilise de l'eau pour laver un objet souillé par une impureté (en respectant les conditions mentionnées dans le code pratique), si la chose est purifiée par une eau de l'eau de petite quantité, l'eau qui en résultera sera considérée comme de l'eau sale et par conséquent impure. Mais, si c'est avec de l'eau de tuyau ou de robinet, ou l'eau de « Kor », l'eau qui en

résultera est considérée comme pure pourvu qu'on ne trouve pas des résidus d'impureté dedans.

### **300. Le contact avec l'impureté à l'intérieur**

Chaque fois qu'un objet tel que la seringue est introduit à l'intérieur du corps, et touche quelque chose comme le sang, cet objet ne devient pas impur. Pourvu qu'au moment qu'on le retire, on ne constate pas qu'il y'a du sang dessus. De même, la salive et l'eau qui coule des narines, tant qu'elle est dans la bouche ou les narines, elle ne devient pas impure si elle rencontre du sang.

### **301. Contact avec l'impureté à l'intérieur de la bouche**

La précaution veut qu'on purifie la bouche car la bouche est considérée comme un endroit à moitié intérieur.

### **302. L'impureté des mécréants**

Les mécréants ne sont pas impurs, mais comme ils n'évitent pas les choses impures, ceux qui n'ont pas envie de cohabiter devraient par précaution éviter de mélanger la vie avec eux.

### **303. Le caractère impur de l'endroit où le chien est passé**

Si vous n'êtes pas certain que le chien est passé par là, alors n'y prête pas attention. Et vous pouvez purifier les traces de pieds du chien.

### **304. Dispositions islamiques à propos des eaux usées**

Nous avons le filtrage et nous avons aussi la transformation chimique. Le filtrage consiste juste à séparer de l'eau et les particules à l'intérieur de celle-ci exactement comme les centres de purification d'eau le font. Cela est différent de la transformation chimique. La transformation chimique modifie la nature même de la chose. Par exemple, transformer le chien en du sel. Ce n'est pas pareil en la métamorphose, comme la transformation extérieure du vin en vinaigre. De toutes les manières, les centres de filtrage ne purifient pas de l'eau, car il n'y

pas eu de transformation sur la forme ou dans le fond. C'est la même eau, on a juste séparé les particules de celle-ci. En langue d'aujourd'hui, la transformation sur la forme et sur le fond se présente comme une sorte de transformation chimique alors que le filtrage n'est qu'une sorte de transformation physique.

### **305. Les objets en cuire dont l'origine est douteuse**

Les objets en cuire venant des animaux immolé dans les règles islamiques ou non, sont purs. Il est permis de les acheter ou de les vendre. Mais on ne peut pas prier avec. Cependant, la viande et les autres parties comestibles doivent avoir sûrement été extraites d'un animal égorgé selon les règles islamiques.

### **306. Purification de l'urine avec l'eau de petite quantité**

Dans la purification de l'urine avec l'eau de petite quantité, il suffit d'y verser de l'eau une fois et l'objet devient pur. Cependant, il est recommandé de laver par deux fois.

### **307. Purification de la moquette collée au sol**

Elle se purifie avec l'eau de tuyau et ensuite on presse un tout petit peu. Et il vaut mieux aspirer l'eau sale de cela avec un morceau de tissu ou quelque chose de ce genre.

### **308. Purification du tapis ou du lieu souillé**

Tout d'abord, il faut débarrasser l'endroit de l'impureté et si c'est avec de l'eau de petite quantité, on verse un peu sur la partie concernée de manière en sorte que cela couvre l'endroit où se trouvait l'impureté. Ensuite on agite un peu de l'eau et on aspire à l'aide d'une serpillière, ainsi cette partie deviendra pure. Mais, la serpillière, la main et le récipient qui ont servi pour purifier cet endroit seront impurs. Si c'est de l'eau de tuyau qu'on utilise, on verse la même quantité d'eau comme tout à l'heure, on repasse un peu de l'eau et l'objet devient pur. Ensuite, c'est recommandé d'aspirer à l'aide de la serpillière l'eau sale venant de cette purification.

**309. La purification à l'aide la machine à laver**

Les machines ordinaires qui lavent deux fois les habits avec le produit de lavage et à la dernière phase, l'impureté disparaît et ensuite on utilise de l'eau pure pour rincer, et ensuite on vide de l'eau, l'habit qui a suivi une telle étape dans la machine est pur et la machine elle-même aussi est pure.

**310. Purification du téléphone portable souillé**

Il faut enlever la coque et purifier le téléphone ou alors acheter une pochette.

**311. L'ablution, bain rituel et purification avec de l'eau d'un lac de sel**

On ne peut pas faire les ablutions, le bain rituel ou purifier quelque chose avec l'homme provenant d'un lac de sel.

**312. Lac de sel souillé**

Toute eau mélangée de grande envergure ne peut pas devenir totalement souillée.

## **COMMEMORATION DE DEUIL (Majilis Ahzab)**

### **313.Meilleur façon de commémorer des deuils**

Organisez les grandes assises dans lesquels on rappelle les grands objectifs sacrés de l'imam Hussein (a.s.), l'histoire de Kabala, l'analyse de différents événements, les cérémonies de lamentation. Organisez les cérémonies de taper la poitrine accompagnées des slogans d'éveil constructif, de la distribution des brochures, des posters avec des contenus riches. Concevoir des planquâtes ou des slogans attrayants et dévoiler les objectifs de la commémoration du deuil du maître des martyrs.

### **314.Commémoration du deuil de l'imam Hussein (a.s.)**

La commémoration du deuil de l'imam Hussein (a.s.) fait partir des plus importants événements religieux et constitue le secret de la pérennité du chiisme. Mais elle doit s'organiser de manière à ne pas ternir l'image de la confession il ne faut pas causer des supplices au corps. Les orateurs ne doivent pas être des gens qui clament des paroles incultes souillées d'idolâtrie qui ne correspondent pas avec le rang des infallibles et de leur suiveur. Il n'est pas permis d'utiliser les instruments de musique qu'on utilise généralement dans les endroits de débauche. Il est également interdit de se déshabiller durant la cérémonie de commémoration de deuil s'il y a des femmes dans l'assemblée et s'il n'y pas de femme, il n'y a pas de problème à se déshabiller.

### **315.Les orateurs appréciés**

Les vrais orateurs ne doivent pas utiliser les récits et des poèmes incultes et mélangés à de la divinisation ou qui ne correspondent pas avec la vérité. Ils ne doivent pas utiliser une symphonie qui rime avec celle qu'on trouve dans les endroits de rassemblement de débauche.



**316. La langue du présent**

Quand on parle de la langue du présent, cela signifie l'état de ces grandes personnes qui exigent qu'on tienne de pareil propos à leur égard. Et il y'a deux manières permis pour ça : la première, ces propos doivent correspondre avec le statut des imams et que cela corresponde au temps présent et non au temps du langage.

**317. Le slogan et les mots non correspondant**

La commémoration du deuil de l'imam Hussein (a.s.) est un élément religieux important, cependant il faut utiliser des propos et des déclarations convenantes car l'imam Hussein (a.s.) ne reconnaît pas les paroles dépassées qui ne conviennent à leur statut des Ahl-ul-Bayt.

**318. Porter des flambeaux ou des drapeaux lors des cérémonies de commémoration**

Comme généralement placé les symboles ou porté des objets symboliques dans les ruelles et les rues entraîne des perturbations pour des gens et aussi cause des préjudices pour ceux qui portent ces symboles. Sans oublier que cela a parfois l'image du chemin de croix des chrétiens, il vaut mieux l'éviter.

**319. Le tambour et la cymbale**

Il n'est pas permis d'utiliser les instruments de musique dans la mosquée ou l'Ouséniyé. Il est permis d'utiliser le tambour, la cymbale et autres instruments de musique qui ne ressemblent pas à ceux qu'on utilise dans les endroits de débauche et qui ne causeront pas du tort aux autres. Il est interdit d'utiliser d'autres formes d'instruments de musique.

**320. La musique lors des commémorations de deuil**

Toute forme de musique ou de sonorisation qui ressemble à celle qu'on utilise dans les endroits de débauche sont interdites à part ça le reste est licite. La prohibition d'écouter les musiques

interdites est plus forte durant la période de commémoration de deuil de l'imam Hussein (a.s.). On peut également éviter d'écouter les musiques licites qui ne correspondent pas avec l'événement.

### **321. Jouer du chalumeau**

Si le son correspond à celui du lieu de débauche ce n'est pas permis.

### **322. La flagellation**

La commémoration du deuil de l'imam Hussein (a.s.) est un important événement religieux et le secret même de la pérennité du chiisme. Ce qui fait qu'on doit l'organiser avec beaucoup de grandeur. Toutefois, il faut éviter tout ce qui peut causer les séquelles physiques où ternir l'image de la religion.

### **323. Sauter en haut et en bas**

La commémoration du deuil de l'imam Hussein (a.s.) est un événement important de rapprochement, ce qui fait que ce genre de rassemblement doit servir de lieu propice pour la propagation des enseignements islamiques des Ahl-ul-bayt, dont il faut éviter de pareil geste durant cette commémoration.

### **324. Enlever l'habit sur le torse**

Enlever l'habit sur le torse en présence des « na maram » est interdit. Et dans d'autre situation, la précaution veut qu'on l'abandonne puisse que cela compromet l'image de la religion. Toutefois, il n'y a pas de problème à laisser ouverte une partie de la poitrine pour les petits coups de mains ou une partie du torse au niveau du dos pour coups de chaînes.

### **325. Utiliser les haut-parleurs**

L'usage des haut-parleurs ne doit pas troubler la tranquillité des voisins. Alors il faut régler les haut-parleurs pour qu'ils émettent à l'intérieur de la mosquée. Si c'est pour l'appel à la prière, il n'y a pas de problème. Toutefois, on doit maintenir le volume de

haut-parleur au moment de l'appel à la prière en considération les voisins.

**326. Pleurer à haute voix durant les commémorations**

La commémoration du martyr de l'imam Hussein (a.s.) est un élément islamique important et pleurer à haute voix ou à voix basse fait partir des éléments de cette commémoration. Il est toutefois interdit de hurler ou de mettre des voix non conformes qui terniraient l'image de la religion.

**327. Revêtir le noir**

Revêtir le noir durant les jours de commémoration de deuil à un côté grandiose et majestueux et cela est recommandé.

**328. Travailler durant les jours d'Ashura**

Ce n'est pas interdit. Mais il vaut mieux prévoir un temps pour participer aux cérémonies de lamentation.

**329. La prière de midi du jour de l'Ashura**

Elle ressemble à toutes les autres prières qu'on peut accomplir en assemblé ou individuellement. Mais c'est mieux de l'accomplir en groupe dans des rangs reliés.

**330. Observer le jeûne dans le mois de Muharram et le jour d'Ashura**

Il est recommandé d'observer le jeûne dans le mois de Muharram, mais cela détestable le jour d'Ashura

**331. Se maquiller ou se parer durant les jours de commémoration**

Il n'y a pas de problème à s'arranger. La femme est permise de se maquiller. Mais c'est bien d'abandonner ça les soirs ou les jours des martyrs des Imams.

**332.Mettre le « Hanar » (le noir dans les yeux) le jour de commémoration de deuil**

Etant donné que mettre le « hanar » est un signe d'enthousiasme et de joie, mieux vaut ne pas le mettre durant les jours de commémoration.

**333.Mettre le « Khôl »**

Il n'y a pas de problème à mettre le « khôl » durant les jours de commémoration de deuil.

**334.Célébré les mariages durant les jours de commémoration de deuil :**

Il n'y a pas de problème à célébrer le mariage le jour de commémoration de deuil, mais il faut supprimer les festivités, la joie et autres. Il faut se contenter de la célébration de mariage sur lequel on est pressé.

**335.Faire les rapports sexuels durant les jours de commémoration de deuil**

Ce n'est pas interdit de faire les rapports sexuels durant les jours de commémoration de deuil. Mais il vaut mieux la nuit ou le jour de martyr s'en abstenir.

**336.Utiliser les graines et du pistache du les jours de commémoration de deuil**

Il n'y a pas de problème, mais si dans les uses, cela frise un signe de joie, il vaut mieux l'abandonner.

## **ARITHMOMANCIE-DJINN-DEMON ET SUPERTISTION**

### **337.La magie et la sorcellerie**

Bien que la magie et la sorcellerie soit considéré comme vrai dans le coran<sup>20</sup>, dans la plus part des cas, ce que les gens considèrent comme de la magie ou de sorcellerie n'est que l'illusion et pour éradiquer cela, il faut lire chaque jour, cinq fois le « Ayatal-Koursi » et souffler le sur vous et vos propres. Il faut également donner de l'aumône chaque jour même si c'est un peu et ensuite se réfugié en Dieu.

### **338.L'envoutement**

L'envoutement est une sorte d'énergie concentré dans les yeux et tout celui qui possède ce don peut s'en servir positivement comme négativement. C'est un peu comme un couteau que quelqu'un prend en main. Sinon la plupart des gestes d'envoutement que les gens font n'est que pure illusion et pour éloigner cela, il faut lire cinq fois par jour le « Ayatal-Koursi » et le souffler à vous et à vos proches. Il faut également donner l'aumône chaque jour même si c'est un peu et se fier à Dieu.

### **339.Arithmomancie**

Comme l'arithmomancie n'est pas entre les mains des faillibles et qu'est incomplète, alors elle n'a pas tellement d'effet. Elle n'est pas confirmée comme science et il est conseillé de ne pas s'en intéresser.

---

<sup>20</sup> Pour en savoir plus vous pouvez consulter Tafseer némouné vol.1, P.102 ; sourate Al-Baqarah.

### **340. Conjurer les esprits**

Rationnellement il est possible d'avoir les relations avec les esprits. Mais islamiquement, elle n'est pas permise car elle engendre beaucoup de méfaits et de répercussions<sup>21</sup>.

### **341. Les Djinns**

Ce sont des êtres invisibles et selon ce qui apparait dans le coran, ils existent réellement<sup>22</sup>. Mais contrairement à ce que certaines personnes racontent, les djinns n'ont rien à faire avec les hommes. Généralement ce qui est rependu n'est rien d'autre que des illusions et ceux qui souffrent d'illusion, ne doivent jamais penser aux djinns et si chaque jour vous lisez cinq fois « layatal-Kursi »,<sup>23</sup> vous aurez plus de tranquillité et de quiétude.

### **342. Conjurer un djinn**

C'est possible mais islamiquement ce n'est pas permis. Ceux qui prétendent le faire sont des menteurs ou alors des hommes dangereux.

### **343. Les feuilles de cheikh Ahmed<sup>24</sup>**

Ce n'est pas fondé et il n'est pas permis d'appliquer ce fondement. Ça fait des années que les gens utilisent discrètement cette méthode et il n'est pas exclu que ce sont les ennemis de l'islam qui ont introduit cela dans la culture islamique dans le but d'ébranler les croyances des musulmans.

---

<sup>21</sup> Consulté relation avec les esprits.

<sup>22</sup> Entre autre les versets qui parlent de l'existence des djins on a : Al-Isra/88 ; Al-Kaf/50 ; Al-Rahman/39.

<sup>23</sup> « Ayatal-Kursi » c'est le verset 255 de la sourate Al-Baqarah. Il est aussi mieux de lire les deux versets qui suivent ce verset.

<sup>24</sup> Les feuilles de cheikh Ahmed est une expression qui stipule ceci : Quelqu'un soit disant à rencontrer l'un des infailibles dans son rêve et il lui a confié des commandements en lui disant que tout celui qui écrit cela, il deviendra ceci ou cela et s'il ne l'écrit pas, il deviendra ceci ou cela.

**344. Le mercredi « SOURI » (le dernier mercredi dans le calendrier Iranien)**

Ce ne sont que des superstitions et les musulmans doivent s'en écarter. Mais certains rites de fête sont des choses rationnelles et utiles.

**345. Treize Badr**

Considérer le chiffre treize et le treizième jour du premier mois de l'année solaire n'est que pure superstition. Mais il n'y a aucun problème à se balader dans la nature et à contempler les merveilles de la création de Dieu. Il n'y a aucun problème à faire des balades qui n'ont rien à voir avec le péché.

## **BAIN RITUEL ET ABLUTION**

### **346. Laver pour une deuxième fois la main et le visage lors de l'ablution**

La précaution obligatoire veut qu'on s'abstienne de laver pour une deuxième fois. De la troisième en montant, c'est interdit. Quand on parle de la première fois, cela veut dire qu'on lave tout l'organe, que ce soit avec une seule ou plusieurs poignées d'eau. Lorsqu'on s'arrête de laver, on compte cela comme un lavage.

### **347. Faire remonter et redescendre la montre et le bracelet durant l'ablution**

Il n'y a pas de problème à cela, mais il faut formuler l'intention de laver du haut vers le bas.

### **348. L'encre de la plume**

Généralement, l'encre de la plume n'empêche pas l'eau d'atteindre la peau.

### **349. La crème pour l'ablution**

On peut faire l'ablution sur une crème ou une lotion pourvue qu'elle n'empêche pas l'eau d'atteindre la peau et généralement, les crèmes n'empêchent pas l'eau d'atteindre la peau.

### **350. Le « Khôl » lors de l'ablution**

S'il n'est pas trop épais, et n'empêche pas l'eau d'atteindre la peau. Il n'y a pas de problème.

### **351. Faire le bain rituel ou l'ablution avec une tâche**

Tous les empêchements doivent être dégagés lors du bain rituel. Et à ce qu'il concerne l'ablution, il faut nettoyer tous les plaques et autres sur les doigts. Par contre, en ce qui concerne les orteils, si un seul orteil (en dehors du petit orteil) ne présente pas de



tâche, et qu'on procède à l'essuyage dessus, alors l'ablution est conforme.

### **352.L'ablution avec les cheveux artificiels**

Il n'y a pas de problème à faire l'ablution avec les cheveux artificiels du moment où cela n'empêche pas l'eau d'atteindre le corps. Et si cela empêche l'eau d'atteindre le corps, la permission de le garder dépend de la nécessité. Vu sur cet aspect, les cheveux artificiel sont considérés comme un pansement, à moins qu'ils soient réellement greffés comme des vrais cheveux et devienne carrément comme une partie du corps. Dans la première supposition, si on va au pèlerinage, on doit s'acquitter d'une expiation pour l'Oumrah et d'une autre pour le Hajj.

### **353.Placer les ongles artificiels**

Tant que la nécessité ne s'impose pas, il faut l'abandonner et si l'impose et qu'il n'est pas facile de séparer les ongles artificielles lors du bain rituel et de l'ablution, on peut faire le bain ou l'ablution de pansement avec.

### **354.Le tatouage**

Si le tatouage ne présente pas une forme abjecte et déviante, cela n'est pas interdit pourvu qu'il ne cause pas de préjudice palpable au corps. De toutes les manières, faire l'ablution ou le bain rituel sur le tatouage e présente pas de problème, mais il vaut mieux éviter de se tatouer.

### **355.Tatouer les lèvres ou les cils et faire l'ablution ou le bain rituel avec**

Cela est permis pourvu que de pareil maquillage ne pousse pas extravagant et source de débauche. Dans tous les cas, il n'y a pas à faire l'ablution ou le bain rituel dessus. Car il y'a rien qui couvre la peau. Et si c'est sur la peau, il faut dégager cela dans la mesure du possible avant de faire l'ablution ou le bain rituel.

**356.Utiliser l'eau sans s'être abonné (voler l'eau)**

Si ce genre d'initiative est contraire à la réglementation, alors cela n'est pas permis. Si on fait l'ablution ou on prend le bail rituel avec genre d'eau, cela cause problème.

**357.Celui qui pise ou gaze fréquemment**

Celui qui souffre de pareils problèmes, est tenu de faire l'ablution et immédiatement, à commercer la prière et si au milieu de la prière, vous sentez quelque chose sortir de vous, ne prêtez pas attention à cela, continuer à prière, par la grâce d'Allah votre prière est conforme. Même si entre deux prières vous ne laissez pas un grand intervalle, vous pouvez avec la même ablution accomplir deux prières.

**358.Faire l'ablution avant le temps**

Si vous faites les ablutions dans le but d'accomplir une prière obligatoire avec, la conformité de cette ablution dépend du fait que vous l'accomplissiez lorsque le moment de la prière est proche. Par exemple, dix à quinze minutes avant l'Azan. Mais à tout moment vous pouvez faire l'ablution juste pas intention de purification et accomplir la prière avec cette ablution.

**359.Comment essuyer les cheveux couverts de gel**

Il faut passer la main sur les cheveux qui n'ont pas de gel dessus.

**360.Empêchement dans l'ablution ou le bain**

Si cette empêchement est trop petit (si petit qu'une graine de lentille), l'ablution ou le bain est correct. Dans le cas contraire, il faut dégager cette empêchement et faire l'ablution pour une deuxième fois et en ce qui concerne le bain, on passe l'eau sur cette partie avec l'intention de bain (on n'a pas besoin de reprendre entièrement tout le bain rituel). Les prières que vous avez accompli, alors qu'il y' avait un pareil empêchement sur vous doivent être reprises.

**361. L'intention dans l'adoration**

Ce n'est pas nécessaire de prononcer l'intention verbalement ou de le penser dans le cœur. Rien que le fait de demander à quelqu'un ce qu'il fait, s'il arrive à répondre, ça suffit comme intention.

**362. Le pansement sur tout l'organe d'ablution**

Si le pansement couvre tout le visage, ou tout le bras, la précaution obligatoire veut qu'on fasse l'ablution et le « Tayamoum » (l'ablution à sec) en même temps. Cette même règle s'applique sur le bain rituel.

**363. Les ablutions et les bains de pansement**

Si on couvre une plaie ou une fracture avec un bandage ou un plâtre, on peut l'ouvrir pour faire l'ablution ou le bain rituel. Pourvu que cela ne cause pas de difficulté et que l'eau également ne présente pas un problème pour la plaie ou la fracture. Dans le cas contraire, il faut mouiller les abords du pansement ou de la fracture. Et la précaution recommandée veut que qu'on essuie le dessus du pansement. Et si le pansement est impur ou alors si on ne peut pas passer une main mouillée dessus, il suffit de placer un morceau de tissu propre et passer la main mouillée au-dessus.

**364. Les causes du « Janaba » (grand lavage)**

L'homme se retrouve en situation de janaba dans deux cas, soit à travers les rapports sexuels (que ce soit par derrière ou par devant), la sortie du sperme (au moment de dormir ou en éveil). Et chaque qu'on est souillé par ce genre d'impureté, pour accomplir la prière ou d'autres actes d'adoration qui exigent l'ablution comme condition, il faut prendre le grand bain. Dans le cas où l'accouplement s'est fait par derrière (par l'anus) et qu'il n'y a pas eu une sortie de sperme, en plus du bain rituel il faut faire l'ablution pour la prière.

**365. Entrer dans la mosquée pour une femme en menstrues ou en état de « janaba »**

Il est interdit à toute personne dans cet état d'entrer la mosquée sacrée et la mosquée du prophète même s'il s'agit seulement d'entrer par une porte et d'en sortir par une autre. De même il est interdit à une femme en période de saignement ou en état d'impureté d'entrer dans d'autre mosquée pour y déposer quelque chose. Mais il n'y pas de problème si elle veut entrer par une porte et ressortir par l'autre ou entrer dans la mosquée pour prendre quelque chose. Aller dans un Usseiniya n'est pas considéré comme allé à la mosquée.

**366. Toucher les statuette débouts sous la forme du mot sacré « Allah »**

On a pas besoin d'ablution et il n'y a pas de preuve pour ce genre de chose. Même comme il vaut mieux respecter la chose.

**367. La mouille chez les femmes**

Le liquide qui sort chez les femmes n'impose pas le bain rituel. Cependant, si la femme est au sommet de son orgasme, et en même temps, un liquide sort de son intérieur (accompagné d'un affaiblissement du corps), ce liquide a le statut de sperme et par conséquence impose le bain rituel à la femme. Mais si elle doute, aucun devoir ne s'impose sur elle.

**368. Les indices du sperme**

Si un liquide sort de quelqu'un et qu'il ne connaît pas de quel liquide il s'agit, si la sortie était sous forme de jet accompagné de plaisir, on le considère comme du sperme. Si cela ne présente aucun des deux ou l'un des deux signes ci-dessus seulement, alors on ne peut pas considérer ça comme le sperme. Mais en ce qui concerne la femme et le malade, ce n'est pas impératif que cette coulée se produise sous forme de jet. Par conséquent, si un liquide sort, au moment même de l'orgasme même au plus haut niveau du plaisir, il est considéré comme le sperme et en

cas de certitude, la purification s'impose. Dans le cas contraire, aucun de n'incombe au sujet.

### **369.Épuration de l'urine dans le canal urinaire**

C'est un geste recommandé que les hommes doivent pratiquer après avoir uriner. C'est-à-dire ils doivent à plusieurs reprises (au moins trois) tirer la verge depuis le bout vers le bas et presser un certains nombres de fois le bout dans le but de dégager le reste d'urine trainant dans le canal. L'utilité de ce geste est que le canal de passage de l'urine se retrouve purifier, c'est-à-dire, si on doute sur un liquide qui sort après ce geste, on considère ce liquide comme pur. Par conséquent, si on avait fait l'ablution, l'ablution ne s'annule pas. Mais si on ne pratique pas cela, et qu'un liquide douteux sort, cela va impliquer l'ablution, et il va falloir laver l'endroit.

### **370.Épuration du sperme**

C'est un geste réservé aux hommes et ça consiste à uriner après la sortie du sperme. L'utilité de ce geste est qu'après cela, si on observe un liquide après, dont on ne sait pas s'il s'agit du sperme ou pas, on plus de bain qui s'impose sur soi. Dans le cas contraire, si on ne fait pas l'épuration, et qu'après un liquide sort de notre verge, si on observe des particules de sperme, accompagné d'urine ou tout autre liquide, il faut refaire le bain rituel.

### **371.Les choses qui annulent le grand lavage**

Si après le grand lavage on fait quelque chose qui impose automatiquement le grand lavage (comme toucher le cadavre ou entre en état de janaba), alors il faut faire le grand lavage. Mais si c'est plutôt quelque chose qu'on fait qui annule l'ablution, il suffit juste de refaire l'ablution pour la prière.

**372. Un seul grand lavage suffisant pour tous les autres grands lavages qui s'imposent à un sujet**

Si quelqu'un a un bain rituel obligatoire, s'il accomplit un bain rituel obligatoire ou un bain rituel recommandé qui pour une raison établie accomplit cela, ce bain suffit. Même s'il ne formule pas l'intention pour les autres lavages.

**373. Celui qui ne savait pas que le bain était obligatoire pour lui**

Si quelqu'un ne savait pas qu'un lavage lui était obligatoire, il doit reprendre toute les prières qu'il a accompli de l'instant où ce lavage était devenu obligatoire jusqu'au moment où il a accompli le premier lavage obligatoire ou recommandé appuyé par une preuve fiable (comme le lavage du vendredi, le lavage du Ihram, le lavage de la nuit de Qadr...). S'il ne savait qu'il était devenu « Junub » ou si la femme ne savait pas qu'elle était en période de saignement, le jeûne observé durant ce temps est correct. Mais s'il savait qu'il était en état de janaba ou bien ou qu'elle savait qu'elle était en période de saignement mais n'avait aucune idée du jugement qui s'applique à cet effet (qui impose qu'elle fasse le lavage), le sujet doit reprendre le jeûne et payer l'expiation.

**374. Celui qui n'observe pas l'ordre durant l'accomplissement du lavage rituel**

Etant donné qu'observé l'ordre dans le lavage est quelque chose de recommandé, alors le lavage est correct. Mais pour la prochaine fois il faut penser à observer l'ordre.

**375. Le lavage du Janaba durant la période du saignement**

On se retrouve purifier de la janaba, si on accomplit le lavage durant les jours du saignement. On peut aussi accomplir les lavages surrogatoires, mais il faut éviter ce qui est interdit à une femme en période de saignement. Et elle peut après l'arrêt du saignement formuler deux intentions et accomplir un lavage.

**376. La honte par rapport à faire le lavage**

Avoir honte ne permet pas de laisser le lavage et se contenter du Tayamoun à la place du lavage. A moins que cela soit vraiment pénible et dure. De toutes les manières, si on patiente jusqu'à la fin de temps de la prière, et qu'il n'y ait plus assez de temps pour faire le lavage, alors on fait le tayamoun à la place du lavage, on accomplit la prière et cette prière est correct, même comme on a accompli un acte contraire.

**377. Le doute lors du lavage**

Si on doute dans le lavage d'une partie du corps qu'on n'a pas lavé, on doit revenir sur cette partie et la lavé. Et si on a déjà terminé le lavage, alors ce doute n'a plus de valeur.

**378. Les lavages qui remplacent les ablutions**

Tous les lavages obligatoires et surrogatoires établis par une preuve (comme le lavage de la prière du vendredi, le lavage de la nuit de Qadr, le lavage d'Ihram...) suffisent et remplacent l'ablution.

**379. Un lavage avec plusieurs intentions**

Si plusieurs lavages deviennent obligatoires, ou si nous voulons aussi accomplir les lavages surrogatoires avec les lavages obligatoires, on peut formuler l'intention de tout cela et l'accomplir en un seul lavage (plusieurs lavages en un).

**380. Le corps sec avant le lavage**

Ce n'est pas nécessaire que le corps soit sec avant le lavage. Alors, on peut commencer par laver le corps, le nettoyé ensuite on fait le lavage.

**381. Le temps du lavage de vendredi**

Cela va du temps de l'appel à la prière du matin du vendredi jusqu'à midi de ce même jour, et pour le faire par

remboursement, nous avons des traditions qui disent que cela s'étant jusqu'au crépuscule de samedi<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Al-fiqh mansub li Imam Rdha (a.s.) P.129; Mirzah Qomi, vol.1, P.256.



## CONFESSION ET RELIGION

### **382. Vivre avec les non musulmans**

Dans le cas où ce n'est pas impératif, il faut les éviter. Et ceux qui voyagent dans les pays non musulmans ou vivent dans ces pays, ce n'est pas impératif qu'ils évitent les non-musulmans ou leurs nourritures qui ne sont pas faites de viande.

### **383. Vivre avec les membres de la secte hérétique**

Il n'y a aucun doute que ce sont des gens égarés. Et leur confession religieuse a été fabriquée par les états impérialistes britannique et Américain.<sup>26</sup> Ils sont considérés comme des mécréants de guerre et aucune collaboration avec eux n'est permise.

### **384. Les Soffites**

L'ensemble des groupes des sectes souffites ont des pratiques déviantes, donc vous devez les éviter. A moins que vous arrivez à les guider.<sup>27</sup>

### **385. L'Irfan Kihani**

Ce sont des groupes égarés et généralement des gens en quête de profit et pour arriver à leur but illégal, ils ont fabriqué des pareilles choses et beaucoup ont gagné de grosses sommes illicites dans cette voie.

---

<sup>26</sup> Pour plus d'explication, lisez le livre « le cadeau de la colonisation et sous les paroles du père ».

<sup>27</sup> Consultez « croyance des soffites dans le livre manifestation de la vérité ».

## **PHILOSOPHIE DES DISPOSITIONS PRATIQUES ET DES SUJETS THEOLOGIQUE**

### **386. Comparaison du rang des cinq privilégiés de Dieu**

Le respect de la bienséance exige que nous reconnaissons leurs grands statuts et que nous évitons de les comparer entre eux et dire que tel est au-dessus de l'autre, nous devons plutôt dire, qu'ils jouissent tous d'un grand respect et considération auprès d'Allah.

### **387. Le retour (Rajah)**

C'est une croyance chiite qui signifie qu'après l'apparition de l'imam du temps, un groupe de croyants sincères, de mécréants et rebelles très tordus reviendront dans ce monde. Le premier groupe aurait suivi une voie de perfection et le deuxième généralement connaîtra des châtiments instances.<sup>28</sup>

### **388. Le Jihad préliminaire**

Apparemment le jihad préliminaire n'existait pas à l'époque des infallibles et tous les jihad islamiques avaient un côté défensif ou aspirait à délivrer les opprimés, dégager les obstacles dans la voie de la propagation de l'islam. Le guide religieux aussi donne uniquement l'ordre du jihad uniquement pour se défendre.

### **389. L'autorité religieuse (wilayatu faqih)**

Nous pensons que la gestion des affaires de la société islamique doit être conférée par Dieu le créateur de tous les hommes (même comme la reconnaissance du peuple ou bien l'acceptation de la chose par le peuple contribue au progrès de cet objectif). Nous pensons également que le guide religieux est le représentant de l'imam du temps à l'époque de l'occultation

---

<sup>28</sup> Tafseer némouné, vol.15, commentaire verset 83 de la sourate Al-Naml.

et en ce qui concerne les questions de gouvernement il faut suivre les pas du guide religieux.

### **390. Unicité de l'existence**

L'unicité de l'existence à plusieurs sens, ce qui est absolument nul d'après ce qui ressort des propos de tous les grands juristes islamiques, une telle croyance pousse à l'abandonne de l'islam. Cette croyance consiste à croire que Dieu représente exactement les créatures dans ce monde, qu'il n'existe pas de créateur et de créature, d'adorateur et d'adoré. De la même manière que le paradis et l'enfer également représente exactement son existence. Cette conception engendre le rejet de beaucoup de valeur religieuse et quiconque s'attache à ces croyances sort de l'islam. Et la plupart des grands juristes islamiques contemporaine vivants ou morts s'accordent sur la question. On en a parlé en marge du livre « Ourwata al-Usqa'a ».<sup>29</sup>

### **391. La création de l'homme**

Le but de la création de l'homme est la perfection, l'accomplissement progressif et le fait d'être inclus dans la lumière divine.<sup>30</sup>

### **392. Le monde des particules (Aalamul-zar)**

Il s'agit du monde abstrait des potentialités et du pacte intrinsèque inné et créationnel.<sup>31</sup>

### **393. La philosophie de la sentence d'apostasie**

Etant donné que l'apostasie ou le fait d'abjuré, ébranle la société islamique, et comme cela est considéré comme une

---

<sup>29</sup> Al-Ourwatul-Usqa'a, vol.1, P.65.

<sup>30</sup> Tafseer némouné, vol.22, sous le commentaire du verset 56 de la sourate Al-Zariyat

<sup>31</sup> Tafseer némouné, vol.4, sous le commentaire du verset 172 de la sourate Araf.

insurrection contre le gouvernement et la société islamique et pousse à ce que les secrets de la communauté islamique se retrouvent entre les mains de l'ennemi, un châtement sévère est prévu pour ce genre d'attitude. Mais si l'apostat, ne fait pas d'abjuration en publique ou n'engage pas une campagne de propagation contre l'islam, personne n'a à faire avec lui.<sup>32</sup>

**394. Différence de la sentence sur l'apostat national et l'apostat innée**

Le repentir de celui qui fait l'apostat innée en apparence n'est pas acceptable (même si en réalité cela est accepté auprès de Dieu). Mais l'apostat national, son repentir est accepté.

**395. Pourquoi est-ce que le témoignage de deux femmes est équivalent à celui d'un seul homme**

Parmi les preuves de cela, il y a le fait qu'à cause de l'excès de l'effet de sentiment, il peut arriver que les femmes soient influencés et ne suivent pas la voie droite.<sup>33</sup>

---

<sup>32</sup> Tafseer némouné vol.11, commentaire du verset, 106 de la sourate al-Naml.

<sup>33</sup> Consulter tafseer némouné vol.2, commentaire du verset 282 de la sourate Al-Baqarah.

## LE CORAN

### **396. Lire la traduction du coran**

Lire seulement la traduction du coran ne présente aucun problème. Mais ça n'a pas la récompense de la lecture du texte coranique arabe même.

### **397. Les versets de la prosternation obligatoire**

Les sourates qui contiennent les versets de prosternation obligatoires sont : sourate 32 Sajadah/15, sourate 41 Fusilat/37, sourate 53 Najh/62, sourate 96 Alaq/19.

### **398. Respecter le voile lors de la lecture du coran**

Il n'est pas obligatoire de respecter le voile lors de la lecture du coran, des invocations ou les ziarat (pourvu qu'il n'y pas d'étranger). Mais c'est mieux d'avoir cette habitude de se voiler, un peu comme si on était exactement en face de Dieu.

### **399. Lecture du coran des filles auprès des hommes**

Il n'y a pas de problème si les femmes lisent le coran normalement, ou bien avec lecture ordinaire. Mais, si elles lisent une voix mélodique, cela pose un problème.

### **400. Falsification du coran**

L'ensemble des savants chiites et sunnites n'accepte pas que le coran est falsifié. Ils pensent que le coran actuel est celui qui a été révélé au prophète (s.a.w.a.). Déclarer que les chiites ont falsifié le coran est un pure mensonge.<sup>34</sup>

### **401. Pronom personnel masculin pour Dieu**

Dans la langue arabe le pronom personnel mal n'est pas exclusivement réservé aux hommes. On l'utilise exactement sur une créature qui est ni mal, ni féminin.

---

<sup>34</sup> Tafseer nemouné vol.11, sourate hijr/9.

**402.Graver les noms sacrés sur les colliers**

Il n'y a pas de problème à utiliser les colliers sur lesquels on a gravé les noms sacrés pourvu que cela n'est pas de contact direct avec le corps sans ablution. Toutefois, si on est en état d'impureté majeur, ou si on est en période de saignement et de chose de ce genre, il ne faut pas que ce collier avec le nom sacré touche le corps même si on a l'ablution. De même, il n'est pas interdit d'avoir avec soi ces colliers au toilette, même comme c'est mieux de ne pas aller avec ça au toilette.

**403.Méthode pour effacer les noms sacrés**

On peut enterrer ça quelque part ou jeter dans la rivière ou l'effacer avec la couleur ou quelque chose de ce genre. La meilleure solution consiste à remettre ce papier au centre de transformation de papier en pacte.

**404.Le téléphone, la cassette ou le CD contenant le Coran qui tombe dans la toilette**

Si vous pouvez, vous pouvez le retirer. Et si ce n'est pas possible, on continue à utiliser cette toilette sans problème.

## **LES LOIS ET LA TRESORERIE PUBLIQUE**

### **405. Respecter les lois du pays**

Il ne faut pas violer les lois et les règlements de l'état islamique.

### **406. Utiliser le carnet d'assurance des autres**

Comme c'est un acte contraire à la réglementation de l'assurance, et qu'on détermine souvent comme condition à l'assuré de ne pas donner son carnet à quelqu'un d'autre, cela n'est pas permis. Même si la direction de l'assurance néglige d'offrir certains services.

### **407. Usage personnel des biens de la trésorerie public**

Cela n'est pas permis. A moins que la loi le permette ou que les responsables donnent leur accord et à ce sujet on a une procuration accordée par la loi.

### **408. S'occuper de ses travaux personnels durant les heures de services**

Si à cette heure-là, le sujet n'a pas de devoir particulier et que ses propres travaux personnels qu'il fait ne violent aucun règlement, du lieu de service, alors il n'y a pas de problème.

### **409. Le bonus et les cadeaux qu'on donne aux employés des bureaux**

Ce genre de chose n'est pas permis, si cela annule un droit ou transforme un faux en droit et aussi cela ne pose pas de problème si le tour de quelqu'un n'est pas détourné ou violé. Si donner les cadeaux et les bonus se fait avec la satisfaction du donateur, il n'y a pas de problème. Et s'il est obligé de verser quelque chose pour obtenir son droit, alors cela est permis pour celui qui donne le bonus, mais celui qui reçoit le bonus n'a pas le droit d'agir ainsi.

**410. Percevoir le bonus des clients**

Si cela à l'air de pot de vin, c'est interdit. Si ça n'a pas l'air de pot de vin, c'est-à-dire que c'est juste un cadeau sans attendre en retour au moindre petit geste contraire au règlement, il n'y pas de problème. Pourvu que ce ne soit pas contraire au règlement et au texte de l'institut dans lequel le sujet travail.

**411. Tricherie aux examens**

C'est interdit et il faut se repentir sérieusement sans penser à recommencer. Il faut se rattraper de ses fautes commis par le passé en accomplissant des bons œuvres pour le futur. Et si la tricherie était très limitée et pas rependue, il n'y a pas de problème de continuer à travailler avec ce diplôme acquis.

**412. Tricherie dans les concours et les examens d'embauches**

Toutes formes de tricherie aux examens est islamiquement interdit. Et si quelqu'un triche lors des examens d'entrer à l'université, ou de truc de ce genre, et ensuite continue à suivre les autres étapes de ses études ou de son travail sans tricher, il peut utiliser son diplôme et tout ce qui se rattache à cela. Pourvu qu'il se repende sérieusement de son acte commis par le passé et ne plus recommencé avec la tricherie. Ensuite pensé à combler ses erreurs commis par le passé en accomplissant de bonnes actions.



## QUESTIONS RELATIVES AU SEXE

### 413. Les relations sexuelles interdites

Il est interdit de faire les relations avec la femme aux heures suivantes :

- 1) Au moment des menstrues,
- 2) Lorsqu'elle observe le jeûne du moins de ramadhan,
- 3) Si elle est vêtue en Ihram ou habit d'accomplissement de rite de pèlerinage,
- 4) Si elle est en retrait spirituel ou Ihtikaf,
- 5) Si elle est en Istihadha majeur, à moins qu'elle accomplisse les bains rituels quotidiens.

Les rapports sexuels dans les autres jours ne présentent aucun problème pourvu que cela ne cause pas de préjudice à l'époux ou à l'épouse ou au fœtus dans le ventre de la mère. Il est aussi recommandé d'éviter de faire les rapports sexuels les soirs et les jours de commémoration des martyrs des Imams.

### 414. Faire les rapports sexuels avec la femme en période d'Istihadha

Si la femme est en situation d'istihadha mineur, il n'y a pas de problème, mais si elle est en situation d'istihadha majeur, on ne peut faire les rapports avec qu'elle que si elle a accompli le bain rituel quotidien.

### 415. L'assouplissement de plaisir mutuel entre l'homme et la femme

L'homme et la femme peuvent sous toutes les formes souffrir mutuellement les plaisirs. Mais il vaut mieux éviter toute chose qui n'est pas conforme avec la dignité humaine.

**416. Les rapports sexuels non conventionnels**

Si la femme n'est pas d'accord, ce genre de rapport sexuel est interdit et si elle d'accord, cela est détestable. Cela est parfois source de maladie et si la chose n'aboutit pas par l'orgasme ou l'éjaculation, la précaution obligatoire veut qu'en plus du bain rituel, que le sujet fasse l'ablution.

**417. Boire le lait du sein de la femme**

Dans la législation islamique cela ne présente pas de problème.

**418. La masturbation et le fait de s'offrir personnellement le plaisir**

S'offrir personnellement le plaisir fait partir des péchés graves et cela à des conséquences fâcheuses ici-bas et le châtiment dans l'au-delà. Faites les efforts pour abandonner cela et essayez de combler les mauvaises actions que vous avez commis dans le passé par les bonnes pour l'avenir.<sup>35</sup>

**419. Les voies pour résoudre les problèmes sexuels**

Si vous évitez les facteurs qui provoquent l'hésitation tel que les films, les livres, les magasins et les revues érotiques ou encore être présent dans le rassemblement de débauche ou fréquenté des amis pervers et même des débats susceptibles de soulever l'hésitation. Utilisez vos heures libres à lire ou à faire des choses de ce genre. Fiez-vous Dieu et accomplissez un peu de sport chaque jour, avec la grâce de Dieu, vous vaincrez vos pulsions sexuels et les tentations sataniques qui vous viennent à l'esprit.

**420. Centre de consultation pour les couples**

Si ce genre de maison est créé par des personnes dignes de ce nom, et dans les normes islamiques et le respect des valeurs, il n'y a pas de problème, pourvu que les autorités donnent leur

---

<sup>35</sup> Problème sexuel des jeunes, cinq points important sur l'autosatisfaction de plaisir.

autorisation. Ce genre d'initiative peut paraître bien et ça peut peut-être résoudre beaucoup de problèmes de mariage.

## LA MOSQUEE

### **421. La mosquée sacrée de « Jamkaran »**

Le récit de la mosquée de « Jamkaran » s'est déroulé pendant que la personne était réveillée. Et le récit de ça a été rapporté dans les livres fiables. Les grands savants ont accordé et accordent beaucoup de respect pour cette mosquée.<sup>36</sup>

### **422. Utiliser la mosquée comme quartier général de bénévolat et des activités culturelles et religieuses**

Il n'y a pas de problème, pourvu que cela ne perturbe pas ceux qui viennent accomplir leurs actes d'adorations.

### **423. Utiliser les sites de mosquée et les Housséniyyah pour les cérémonies de mariage et les trucs de ce genre**

Cela n'est pas permis, à moins que le donateur ait fixé comme condition qu'on peut faire ce genre de chose là-bas. Ou alors, les coutumes et les pratiques de la zone où ce don a été fait considère cela comme ordinaire. Dans ce cas, c'est permis, pourvu qu'on ne fasse pas les choses haram là-bas.

### **424. Louer les objets de la mosquée**

Cela n'est pas permis. A moins qu'au moment de la donation, on avait prévu que ces objets devaient être loués et aussi si cela est normal selon les pratiques locales. Et généralement les affaires de la mosquée sont des biens publics. Et c'est généralement en fonction des pratiques locales qu'un donateur fait don d'une mosquée.

### **425. Reconstruire et réfectionner une mosquée**

Il n'est permis de reconstruire ou de réfectionner une mosquée que si cela est à l'avantage de ceux qui viennent prier là-bas.

---

<sup>36</sup> Mafatih Nouvin.

**426. Détruire l'édifice de la mosquée**

Si c'est pour arranger ou pour attendre, la superficie, pour les gens qui viennent prier, et bien cela ne représente aucun problème.

**427. Quelqu'un qui ajoute un truc depuis la rue jusqu'à ça vient se coller à la mosquée**

Il n'est pas permis de réaliser une extension de mosquée vers la ruelle ou la rue et si une extension pareille est faite en violation de la législation islamique, on doit prendre l'argent du terrain usurpé en fonction de la valeur et utiliser cet argent pour les affaires de la mosquée et les besogneux.

**428. Le sport dans la mosquée et l'Housséniyyah**

Le sport est bien et nécessaire pour tout le monde, plus particulièrement les jeunes. Mais, l'accomplir dans la mosquée et l'Housséniyyah n'est pas conforme. Il faut prévoir un endroit particulier pour le sport.

**429. Les objets inutilisables de la mosquée**

Si on ne peut absolument pas utiliser ces objets dans la mosquée, on peut les vendre et acheter les choses équivalentes qui peuvent être utiles à la mosquée. Et si on n'a pas besoin des objets équivalents pour la mosquée, on peut dépenser cette argent pour les autres besoins de la mosquée.

**430. Diffuser l'appel à la prière et les autres programmes de la mosquée**

Lors de la prière du matin, midi et du soir, il n'y a pas de problème à diffuser l'appel de la prière à travers les haut-parleurs. Mais pour les autres programmes, il faut régler les haut-parleurs pour que ça résonne uniquement qu'à l'intérieur de la mosquée.

## **SPECULATIONS ET QUESTIONS Y RELATIVES**

### **431. La réalité de la spéculation**

Pour comprendre la question de la spéculation, il faut évoquer trois points essentiels :

- 1) la spéculation à l'origine concernant l'investissement d'une personne et l'exploitation commerciale de l'autre par rapport à ce capitale et ensuite répartition des bénéfices en fonction des accords prévus avant. Et comme généralement pour ce genre de commerce, ces personnes voyageaient pour fructifier le capitale, on a donné le nom de « Moudharibah » - (dharb fil-ardh qui signifie voyage ou voyageur). Les juristes islamiques estimèrent que de telle spéculation devaient se faire autour du commerce avec le Dinar et le Dirham comme monnaie de base, mais nous pensons qu'aucun de ces choses ne doit être considéré comme condition et que la spéculation tout court, signifie confier un capital d'un côté, et faire fonctionner ce capital de l'autre que ce soit dans le commerce, l'industrie, l'agriculture ou l'élevage que ce soit avec de la monnaie judiciaire ou le dirham, le dinar et autre.
- 2) Le profit généré par la spéculation se présente sur deux sortes :
  - a) On prévoit un pourcentage pour chaque partie.
  - b) On Prévoit un montant précis pour le pourvoyeur de fond, pourvu que le bénéfice tiré de cette transaction soit supérieur au montant déterminé afin que l'autre partie puisse aussi profiter.

REMARQUE : l'investisseur peut percevoir une somme chaque mois, et ensuite à la fin du temps prévu de la spéculation, ou d'un temps particulier, on s'assoit et on fait les comptes exacts.

- 3) Les pertes dans la spéculation (diminution du capitale) doit s'appliquer sur le capitale pourvu que celui qui été chargé de faire fructifier n'est pas exagéré ou n'est pas commis de transgression dans les pertes. On peut aussi dire que celui qui est chargé de fructifier le capital a fait des pertes puisse qu'il n'a pas obtenu de bénéfice sur le fond qu'on lui avait confié à gérer. En cas de négligence, celui qui est chargé de faire tourner le capitale doit combler le vide ce qui fait que si l'investisseur n'accepte pas les pertes, alors le contrat de fluctuation de fond s'annule. A moins qu'ils établissent comme condition des choses comme la vente ou liquidation au cas où le contrat de fluctuation ne fonctionne pas. Le pourvoyeur peut ne pas accepter les pertes, à moins que lors du contrat ils avaient prévu que s'il y'a perte, le spéculateur doit combler le vide. Le plus important c'est d'établir ce contrat au départ de manière effective et sérieuse. Par exemple, il achète une marchandise et dans l'achat et la vente on définit la condition que le gérant de fond doit combler les déficits en cas de pertes. Pour garantir le capital, les banques doivent agir ainsi dans les contrats de spéculations qu'ils signent avec leurs clients. Ou alors, selon les conditions du contrat de fluctuation les pertes reviennent au pourvoyeur de fond. Mais, comme il investit dans beaucoup de situation, il est rare qu'il subisse des pertes dans tous ses investissements, ce qui fait alors que le capital n'est pas totalement menacé.

**432. Le bénéfice de la transaction**

Chaque fois que l'ensemble des bénéfices soit supérieur que le profit prévu que le gérant de fond devrait payer à l'investisseur, il n'y a pas de problème. Dans le cas contraire, il doit définir un pourcentage à partir du bénéfice.

**433. Les contrats de fluctuation avec d'énormes bénéfices**

Si conformément à la norme islamique, le contrat de spéculation génère beaucoup de bénéfices, il n'y a pas de problème. Mais comme généralement ce genre de bénéfice ne s'obtient pas dans les transactions ordinaires, c'est-à-dire la probabilité est très forte pour que les activités de ce genre d'institution, tournent autour de l'escroquerie, raison pour laquelle il faut éviter de placer les fonds chez eux.

**434. Exemple de formulaire de contrat de spéculation**

Gérant de fonds : Pourvoyeur de fonds : - Montant – Fonds de commerce :

Le gérant de fonds a reçu du pourvoyeur le montant convenu pour mener des activités commerciales et il prend ...% de bénéfice pour lui (le gérant de fonds) et verse ...% au pourvoyeur de fonds. En plus chaque mois, il doit verser le montant de ...net du bénéfice au pourvoyeur de fonds. Et au terme du contrat, le gérant de fonds doit calculer le bénéfice absolu et faire le bilan en fonction du profit déterminé et verser durant l'opération. Ou alors en cas de difficulté dans le dépôt de bilan, les deux parties peuvent s'entendre et s'arranger à la niable. Et en fonction des conditions prévues dans un contrat signé à part entre les deux acteurs, le gérant de fond prend en sa charge les pertes du commerce par rapport au fonds du commerce à lui confier par le pourvoyeur.



**435. Les bons de participations**

Si ces bons sont soumis comme des bons spéculatifs et que le profit de la participation est supérieur au bénéfice versé au détenteur des bons, il n'y a pas de problème.

**436. Forest**

Comme Forest ne respecte pas les conditions et les normes islamiques de transaction, il n'est pas permis.

**437. GQI**

Les activités économiques de la compagnie GQI et d'autre compagnie du genre à l'intérieur et à l'extérieur du pays ne sont pas islamiquement égales. Ça tout l'air d'une sorte de pari et ressemble à de la loterie et les musulmans ne doivent pas se mêler à ce genre d'activité. Ceux qui se sont mêlés à ces activités et ont obtenu des bénéfices doivent prélever leur fonds de base et retourner le bénéfice à leur propriétaire et s'il n'a pas accès à eux, il doit donner cette somme à d'autres gens qui ont perdu dans les spéculations avec cette compagnie. Et s'il n'a pas accès à eux, il peut donner en œuvre de charité aux pauvres par intention pour les vrais propriétaires de l'argent.<sup>37</sup>

**438. Achat et vente de chèque**

Si le chèque en question concerne une transaction, et compte comme un document de dette (que ce ne soit pas un chèque amical ou simple chèque), il n'y a pas de problème à acheter ou vendre à un prix plus ou moins que le montant prévu dessus.

**439. Achat et vente des actions**

Si ces actions appartiennent aux usines ou aux autres centres économiques qui existent réellement, il n'y a pas de problème pourvu que le nombre des actions et leur prix soient bien précis.

---

<sup>37</sup> Pour en savoir plus, il faut lire le livre « recherche du marché à travers les réseaux ou escroquerie secrète ».

**440. La sculpture, la fabrication, l'achat, la vente et la conservation**

La conservation des sculptures selon la précaution obligatoire est interdite. A moins que cela soit conçu comme un jouet.

**441. Achat, vente et installation des antennes paraboliques**

Ramener ce genre de matériel qui peut engendrer la perversité dans la maison, est interdite. L'achat, la vente et l'installation aussi est interdite.

**442. Fabrication, achat et vente de l'or pour les hommes**

Fabriquer, acheter et vendre de l'or exclusivement réservé aux hommes est interdit. Et si quelqu'un ne connaissait pas la position de l'islam dessus et qu'ensuite qu'il ait acheté, il doit le vendre aux fabriquant des objets en or qui les fait fondre d'abord.

**443. Vente des habits et travailler dans le maquillage**

Vendre les habits et faire le maquillage est permis. C'est-à-dire le genre qui est commun ou qui peut se réaliser à la maison pour la femme ou à l'extérieur de la maison pour quelqu'un d'autre que la femme. La responsabilité repose sur les épaules de ceux qui exploitent mal cette activité.

**444. Les produits Israéliens**

Si vous avez la certitude que le bénéfice de cette entreprise appartient aux sionistes et israéliens, il n'est pas permis d'acheter et de vendre. Mais, il n'y a pas de problème à continuer à utiliser ce qu'on avait déjà acheté sans savoir que ça vient d'eux.

**445. Négoce de l'argent par l'argent**

Il n'y a pas de problème à acheter et vendre différents devises. De même, il n'y a pas de problème à vendre de nouveau billet, petit comme grand, neuf comme ancien, avec de petites

différences à cause du fait qu'on utilise des nouveaux billets ou le petit volume d'une grande somme d'argent dans le voyage.

#### **446.Négoce futur**

Dans le négoce futur, on verse un montant en avance pour être dans la liste des prioritaires l'année prochaine pour par exemple acheté une marchandise. Mais actuellement aucun transaction ne se déroule et peut être à l'avenir il n'aura pas d'activité. En d'autre terme, le sujet achète la première place de client pour le futur et ce cas ne fait pas partir des droits qu'on peut vendre en islam. Raison pour laquelle, vendre la priorité de clientèle est nulle. Et on ne peut vendre ou acheter quelque chose que lorsque les circonstances d'achat sont effectives.

#### **447.Vente aux en chère sur internet**

Etant donné que ce genre de vente aux en chère ressemble à de la loterie à travers lequel certains sans règle ni foi encaisse d'énorme somme sans avoir réellement fait quelque chose et beaucoup se retrouve priver, raison pour laquelle, participé à ce genre d'entreprise islamiquement pose un problème.

#### **448.Transaction autour des produits de contre bandes**

Si l'état n'interdit pas l'achat des produits venant de la contre bande, il n'y a pas de problème.

#### **449.Location à durée indéterminée**

Ce genre de chose arrive souvent dans des Motels, les lieux de séjours et les hôtels dans lesquels généralement le voyageur ne sait pas combien de nuit il doit passer. Alors deux formes se présentent ici. Soit il est très sûr, par exemple il peut définir une marge de temps d'un an par exemple sûr de la location, dans ce cas, la location est conforme selon la marge de temps approximatif qu'il a prévu. Et après cela, le contrat de location s'annule. Mais s'il n'a pas une marge de temps approximatif

prévue (comme dans les cas des motels et des hôtels), le contrat de location est nul au départ.

#### **450. Location d'or**

Si on ne restitue pas exactement le même or, la location n'a aucun sens raison pour laquelle, la voie normale est que quelqu'un sollicite louer de l'or, par exemple il loue un kilo d'or à un vendeur d'or à un prix d'un million deux cent mille par exemple, sous sa responsabilité. Il prend l'or avec une sorte de dette sur sa tête. Ensuite, il vend un kilo d'or en cas de perception annuel au vendeur d'or en échange d'un million par rapport à la dette qu'il avait sur sa tête et prévoit lui remettre un kilo d'or dès le début de l'année et considère les deux cent mille restant comme une sorte de dette.

#### **451. Caution et location**

Si la caution et la location se déroulent comme suit, le contrat est conforme. Le propriétaire loue son bien pour un petit montant mais détermine comme condition dans le contrat que le locataire doit lui prêter tel montant et que le bien ou la propriété louée représente une sorte de caution par rapport à ce prêt.

#### **452. Vendre à crédit avec paiement par tranche ou avec un prix supérieur**

Comme généralement dans les ventes à crédit ou les ventes par tranche les prix sont un peu plus chers, il n'y a pas de problème. On ne peut pas considérer ça comme de l'intérêt usuraire. Mais il est impératif qu'au départ, on prévoit le genre de transaction.

#### **453. Tarif du bénéfice sur la marchandise ou les services**

Si le gouvernement islamique détermine un montant particulier, comme tarif, on doit appliquer cette décision. Dans le cas contraire, tout dépend de l'accord entre les deux parties. Mais

il est mieux que les musulmans observent l'équité dans tout ce qu'ils font et se contentent d'un bénéfice juste et convenable.

#### **454.Considérer l'inflation dans le registre de calcul**

Si le créancier avait la possibilité de percevoir son dû, mais n'a pas pris les initiatives allant dans ce sens, il doit recevoir du débiteur exactement le même montant que le jour de la transaction. Si le débiteur n'avait pas pris l'initiative de rembourser sa dette et qu'il n'y avait pas d'empêchement, il doit calculer cela en tenant en considération le taux d'inflation annuel communiqué par la banque centrale. Car l'accomplissement des dettes et se sentir libérer de cette dette est quelque chose qui est reconnue et normale. Et on doit se dire qu'en versant ce montant on s'est acquitté de sa dette ou est-ce que par exemple en versant quelques centaines de mille sur le salaire mensuel hebdomadaire d'un employé il y'a trente ans, les gens diront qu'on a versé le salaire de l'employé ? Ou en versant cinquante mille imprimé, il y'a cinquante ans on peut considérer qu'on a remboursé sa dette ?

#### **455.Majorer les prix et augmenter le délai**

Cela n'est pas permis, le montant en surplus est interdit. Mais si la marchandise existe encore et que l'acheteur n'arrive pas à verser l'argent au terme déterminé, le vendeur peut annuler le contrat et remettre sur la table un nouveau contrat avec plus de prix et un peu plus de temps. Et il doit veiller à concrétiser ce contrat en tenant en compte la satisfaction du client.

#### **456.La dette et l'inflation**

Si l'endetté ne paye pas ses dettes au moment prévu, et que un temps considérable par rapport à ce délai soit passé de sorte que durant ce temps une sévère inflation s'est imposée, le débiteur ou l'endetté doit tenir en compte l'inflation moyenne sur les différents produits et payé ainsi ses dettes sur cette base.

Il peut également considérer les différents taux d'inflation des années précédentes communiqués par la banque centrale.

**457.Soustraire un montant sur les sommes retiré à partir des distributeurs automatiques**

Si cela n'est pas contraire au règlement, des centres qui vous a délivré cette carte, et que le montant soustrait correspond au frais d'utiliser, et non le bénéfice (qui a un côté usuraire), il n'y a pas de problème.

**458.Perturber le partage convenu**

Le partage qui a été réalisé selon l'agrément de tous les acteurs bénéficiant, on ne peut pas le détruire. A moins que tous les acteurs soient d'accords.

**459.Signification de la conservation en réserve**

Cela veut dire garder en réserve des marchandises en nécessité avec l'intention de pouvoir les vendre avec un prix beaucoup plus supérieur. A condition que cette marchandise soit suffisamment présente dans le marché.

**460.Garder en réserve des marchandises qui n'ont pas de nécessité**

Si ce produit est abondant sur le marché, il n'y a pas de problème. Mais dans le cas contraire, la précaution obligatoire veut qu'on s'abstienne.

**461.La procuration pour l'achat**

Si vous avez la procuration d'acheter un produit, vous devez céder ce produit à ce même prix à celui qui vous a donné la procuration. Ensuite, vous pouvez percevoir une commission par rapport au fait d'avoir joué le rôle de commissionnaire. Mais si c'est sous forme de vente, c'est-à-dire il achète ce produit à mille, quel que soit le prix qu'il a acheté avec, il peut le vendre à mille.

**462. Consulter les sites internet et recevoir une rémunération**

Si ce ne sont pas les sites de perversités et si ça n'appartient pas aux pays ennemis tel que l'Israël, l'Amérique...sans aucune convention de la corruption et de la débauche, il n'y a pas de problème. Pourvu qu'on ne perçoive pas de l'argent chez les visiteurs et qu'on les accorde juste des récompenses ou les salaires.

**463. Les commissions qu'on donne pour avoir acheté les entreprises et les directions**

Si l'achat fait partir des choses qui sont à l'avantage de l'entreprise ou de l'institution, et que le vendeur verse quelque chose à partir de son bénéfice et n'augmente rien du prix de la marchandise sur la facture. Alors il n'y pas de problème.

**464. L'assurance vie**

L'assurance vie signifie qu'un sujet signe un contrat avec son assureur et l'assureur accepte que cette personne lui verse par mois une somme, et en retour, si l'assuré meurt, l'assurance accepte de payer tel montant cache ou progressivement à sa famille ou aux personnes particulières qu'il aurait définies. Ou alors, à la fin du terme prévu, si le sujet n'est pas encore mort, l'assurance lui verse tout le montant en plus du bénéfice de la fluctuation. Ce genre d'assurance ne présente pas de problème.

**465. Définition du prix de la clientèle**

Le prix de la clientèle ou le locataire sans location ou le montant versé par le locataire sans location, signifie que la somme qu'on donne au propriétaire pour qu'à un moment déterminé (après la fin du contrat de bail actuel), il loue la maison au locataire au prix actuel à la personne qui lui a versé cette argent avant. Et si le locataire veut louer la maison à quelqu'un d'autre, il doit s'entendre avec le premier locataire qui avait déjà versé de l'argent en avance. Alors, le bailleur remet l'argent au locataire qui avait versé de l'argent en avance selon la valeur de l'heure.

Après cela, le bailleur peut donner sa maison en location à une autre personne. Il faut surtout constater que la valeur du montant payé en avance, équivaut également à la valeur de l'heure du bien immobilier ou de sa location.



## **MUSIQUE ET REGROUPEMENT DE FESTIVITE**

### **466.Musique**

Tous les sons et les chansons qui conviennent avec les rassemblements, loisirs et perverses sont interdits. En dehors de ça le reste est licite. Et pour le déterminer, il faut consulter les gens du domaine. C'est-à-dire les gens avertis et religieux.

### **467.Effets pervers de la musique**

La musique encourage la dépravation de mœurs. Elle pousse à la négligence par rapport au rappel de Dieu. Insiste les nerfs et plonge la société dans la négligence et la sous information. Cela fait partir des répercussions néfastes de la musique interdite.<sup>38</sup>

### **468.L'achat, la vente, la conservation, l'apprentissage et l'enseignement des instruments de musique**

Cela n'est pas permis dans la plupart des cas où ces instruments de musique servent à la production des musiques qu'on utilise dans les lieux de débauche et de perversité. Dans le cas contraire, il n'y a pas de problème.

### **469.Ecouter la chanson des femmes**

Il est interdit aux hommes d'écouter les chants d'une femme. Mais si cette musique ne correspond pas à celle qu'on utilise dans les rassemblements de débauches et de perversité, et s'il n'y a aucun obstacle d'autre juridique, il n'y a pas de problème pour les femmes à écouter une autre femme chantée.

### **470.La chorale des femmes**

Il n'y a pas de problème si la chorale des femmes est exécutée dans un milieu où il n'y a que des femmes. Pourvu que la chanson ne correspond pas à ce qu'on voit dans les lieux de débauches et de perversités. Mais, il n'est absolument pas

---

<sup>38</sup> Tafseer némouné, vol.17, sourate Luquman/6.

permis à une chorale de femme de se produit là où se trouve les hommes.

#### **471. Chorale mixte**

Si les voix des femmes sont noyées dans celles des hommes dans la chanson et que cela n'a rien à voir avec les chansons qu'on exécute dans les lieux de débauche et de perversité, il n'y a pas de problème. Dans le cas contraire, ce n'est pas permis.

#### **472. Quel ce qu'on entend par futilité et lieu de plaisir**

Quand on parle de rassemblement de perversité et de lieu de débauche, où il y'a presque détérioration des mœurs et de pratique indécente, en d'autres termes, il s'agit d'une réunion que les gens de la religion considèrent comme un rassemblement de perversité et les musiques qui collent avec ce genre de lieu sont interdites. Même si ces musiques sont exécutées dans des rassemblements ordinaires ou de manière individuelle.

#### **473. Applaudir**

Il n'y a pas de problème à applaudir, mais dans la mosquée et l'Uséniya, il faut mieux l'abandonner.

#### **474. Danser**

Il est juste permis à la femme de danser pour son mari. Tout le reste ça pose un problème. Et quand on parle de danse, on veut dire la danse de plaisir et de futilité et non toute forme de mouvement chorégraphique coordonnée.

#### **475. L'argent qu'on déverse sur la tête des musiciens**

Il y'a un problème si on donne cet argent en échange de la danse ou du chant exécuté par l'artiste. Et au cas où il y'a pas de perversité, il faut les restituer à leurs auteurs dans le cas contraire, on l'offre au pauvre. Et si vous en avez besoin, vous pouvez vous en servir.

**476. Participer à des réunions où les péchés sont commis**

C'est interdit de participer à des réunions de péchés. Mais si c'est nécessaire, on peut y rester dans la mesure du strict nécessaire. Ou alors s'asseoir dans la partie où le péché n'est pas commis. Dans ce cas, vous ne seriez pas considéré comme l'un des participants à ce rassemblement de péché.

**477. Les rassemblements festifs islamiques conformes**

Si dans un rassemblement, il n'y a pas de musique interdite, des pratiques islamiquement prohibées, il n'y a pas de problème. Si dans ce genre d'endroit on chante de beau slogan, ou on fait des présentations théâtrales licites, il n'y a pas de problème et beaucoup de gens religieux dans les rassemblements de fête de mariage et d'autres réunions festives utilisent cette méthode.

## **NAZR (Pacte avec Dieu)**

### **478. La formule du Nazr**

Le nazr n'est correct que si on prononce sa formule en arabe comme dans d'autre langue. Donc, si on dit, si tel de mes problèmes trouve une solution, pour Dieu, il n'incombe de donner telle quantité d'argent à un pauvre, ce nazr est conforme. Mais, s'il dit, je fais le nazr que si tel problème est résolu, j'accomplis une bonne œuvre, cela suffit aussi.

### **479. Nazr par écrit**

Si on ne prononce pas la formule du nazr oralement, et si on se contente juste de faire le nazr sur la base de l'écrit, la précaution obligatoire stipule que ce nazr n'est pas conforme et qu'il n'est pas obligatoire de l'exécuter.

### **480. Nazr pour les imams**

Si on fait le nazr de donner quelque chose pour l'un des mausolées des imams, comme par exemple, les réparations, la moquette, l'éclairage ou de jouer le rôle des serviteurs qui travaillent dans le mausolée et autre de ce genre, c'est conforme. Mais si on fait le pacte pour l'imam lui-même ou l'un des descendants des imams, sans préciser le nom d'un mausolée particulier, on peut, en plus des choses mentionnées, dépenser ce qu'on a prévu pour le nazr dans les assises de commémoration de deuil ou la diffusion des œuvres de ce grand Imam ou aider les pèlerins et bien d'autres travaux qui se rattachent aux Imams.

### **481. Nazr d'observer le jeûne**

Si on fait le nazr d'observer un jour de jeûne précis, il faut le respecter. Et la précaution obligatoire veut qu'on ne voyage pas ce jour afin d'arriver à observer le jeûne. Et si dans ce jour on voyage, on doit rembourser ce jour de jeûne plus tard. Et la précaution obligatoire veut également qu'on verse l'expiation.

**482. Faire le Nazr d'observer le jeûne dans le voyage**

Si on fait le nazr d'observer le jeûne sans préciser quelque jour on va observer ce jeûne, on ne peut pas le faire durant le voyage. Même si on fait le nazr d'observer ce jeûne durant le voyage ou de jeûner tel autre jour que ce soit dans le voyage ou dans son lieu de résidence, ce genre de nazr n'est pas conforme.

**483. Nazr d'observer le jeûne pour celui qui a des jeûnes à rembourser ou des expiations des jeûnes à rembourser**

Si quelqu'un a des jeûnes à rembourser ou l'expiation de jeûne sur sa tête, il ne peut pas faire le nazr de jeûner, à moins qu'il choisit comme expiation, verser de l'argent contant.

**484. Nazr de la femme**

Le nazr de la femme est nul si cela perturbe le droit de son mari et si celui-ci ne lui donne pas l'autorisation. S'il n'y a aucune perturbation, la précaution recommandée veut qu'elle obtienne l'accord de son mari.

**485. Nazr de l'enfant**

Le nazr de l'enfant n'a pas besoin de l'accord du père à moins que son travail dérange son père, alors dans ce cas son nazr n'est pas correct.

**486. Nazr pour la bougie**

Comme dans le passé, il y'avait des problèmes d'éclairage, et qu'on éclairait les mausolées des descendants des imams avec des bougies, la préférence de ce genre de nazr ne fonctionne plus aujourd'hui étant donné que un autre système d'éclairage a remplacé les bougies.

**487. L'offrande des fruits secs pour apporter des ouvertures**

Les nazr qu'on engage en distribuant les fruits secs pour débloquent les situations n'ont pas de valeur. Il n'est pas obligé aussi de les respecter.

**488. Nazr de la table servie**

Si par exemple on fait le nazr de servir une table au nom de « Abu Fazl » et si on allusion à placer sur cette table, un sorte particulière de nourriture pour accomplir certains rites particuliers, ce genre de nazr, n'ont pas de valeur islamique. Par conséquent, on n'est pas obligé de l'appliquer.

**489. Les nazr lourds**

Il n'y a pas de problème en ce qui concerne les nazr pour une période de temps ou un nazr limité. Mais les nazr lourds et lointains sont détestables car cela crée de sérieux problèmes dans la vie. Et si c'est très lourd, du genre qu'il n'y a pas de préférence d'autre islamique, alors c'est nul. Par exemple, si on fait le nazr d'observer le jeûne toute une vie, ou on fait le nazr de réciter dix millions de salawat, le nazr ne s'impose pas avec ce genre d'intention.

**490. Nazr pour les autres**

Personne ne peut faire le nazr pour les autres ou imposer un travail pour quelqu'un d'autre, ce genre de nazr est nul.

**491. Disparition des choses de nazr**

Si on n'est pas coupable de la disparition d'une chose appartenant au nazr, alors aucune responsabilité ne repose sur vos épaules.

**492. Incapacité d'appliquée le nazr**

Si quelqu'un n'est pas capable d'appliquer le nazr, alors il peut dans la mesure du possible agir ou à remplir des actions proches et ressemblant à ce qu'il avait prévues. Et s'il n'est absolument pas capable de faire quelque chose, alors la responsabilité est levée.

**493. La préférence sur les cas de nazr**

Le nazr consiste à déclarer qu'on va faire une œuvre de bien faisances au nom de Dieu. De même c'est mieux d'abandonner

une initiative que de ne pas l'accomplir. Et en ce qui concerne un acte libre donc l'accomplissement et l'abandonne paraissent égaux, le nazr n'est pas conforme. Mais, si accomplir l'acte ou l'abandonné est mieux d'une part, et qu'on s'appuie sur cette base pour faire le nazr, alors le nazr est conforme.

#### **494.Niveau du retard dans l'accomplissement du nazr**

On peut retarder le nazr au point que les gens disent qu'en effet, il donne une marge de tolérance dans l'exécution du nazr.

#### **495.Changer le nazr**

Il n'est pas permis de changer le nazr, même si sa formule a été lue en arabe ou dans une autre langue. Et si on n'a pas lu la formule, alors il n'y a pas de problème à changer.

#### **496.Changer le nazr d'une boisson froid pour une boisson chaude**

Si on avait fait le nazr d'offrir des boissons fraîches et au moment de l'exécuter, le climat devient froid, on peut offrir ce qui est convenable avec la saison. Par exemple du lait chaud ou du thé.

#### **497.Oublier le nazr**

Si vous avez oublié quel genre de nazr vous avez fait, ou si vous doutez entre plusieurs cas, sans possibilité d'adopter des attitudes ponctués de précaution, on doit appliquer tous les cas de figures qui se présentent. Et parmi les cas on suppose, que ça va venir au hasard, on applique cela. En cas de doute de la quantité, on applique ce dont on est sûr.

#### **498.Augmentation des nazr**

Les nazr en surplus devraient être dépensés selon les cas les plus proches du nazr qu'on avait formulé au départ.

**499. Expiation du nazr**

Si quelqu'un refuse librement d'accomplir son nazr, il a commis un péché et doit payer une expiation. L'expiation du nazr par le fait de donner la nourriture à soixante pauvres ou observer deux mois de jeûne consécutif (trente un jour successive et si le reste n'est pas consécutif il n'y a pas problème). Mais si on ne savait pas que l'expiation s'imposait en cas d'abandonne de nazr, dans ce cas aucune expiation ne s'impose au sujet.

**500. Le nazr ne s'impose dans plusieurs cas**

Les cas où les nazr ne s'imposent pas même si on a lu la formule :

- 1) Si le cas concerné par le nazr disparaît : par exemple, on fait le nazr que si le problème est résolu, j'aiderais une telle personne dans son mariage. Et quand son problème s'est résolu, la personne qu'on devrait aider était déjà mariée. Alors dans ce cas le nazr n'est pas concrétisé et il n'est pas obligé d'aider une autre personne à se marier.
- 2) Au moment d'appliquer le nazr, le cas concerné n'est pas équivalent à la quantité, par exemple, on fait le nazr d'observer le jeûne et au moment de l'exécuté, on tombe malade et après on n'a pas la capacité de l'accomplir, dans ce cas le nazr s'annule.
- 3) Au moment d'appliquer le nazr celui-ci devient illégal islamiquement parlant et sa priorité disparaît. Par exemple, le genre de nazr qu'au moment de l'exécuter ça va déranger le père et la mère.
- 4) Accomplir le nazr dans l'élément convenable, mais au moment de l'exécuter, cela devient inconvenable. Par exemple, faire le nazr de distribuer les boissons fraîches pendant ashura et si ashura tombe plutôt en hiver, les boissons fraîches ne sont pas idéales. Alors dans ce cas, le nazr ne correspond pas avec l'hiver, mais la



précaution obligatoire veut qu'on change les nazr en fonction de la saison et on offre aux gens quelque chose comme du lait chaud ou du thé.

## **PRIERES QUOTIDIENNES OBLIGATOIRES ET AZAN**

### **501. Comment venir à bout de la paresse dans la prière**

Pour atteindre cet objectif, il faut respecter les points suivants :

- 1) La connaissance Dieu qui nous empêche de nous intéresser à des questions moins importantes de bas mondes.
- 2) Connaitre la philosophie et la signification de la prière.
- 3) Connaitre les conséquences de l'abandonne et de la paresse par rapport à la prière.
- 4) Choisir un bon ami qui s'adonne à la prière.
- 5) Participer aux prières en assemblée.
- 6) Persévérer à la prière à la prière heure.
- 7) S'éloigner des péchés.
- 8) Accomplir des actes obligatoires.
- 9) S'exercer et continuer incessamment avec une programmation convenable.

### **502. Présence dans la prière avec le cœur ou bien présence de cœur dans la prière :**

Pour être bien impliqué dans la prière avec son cœur, il faut respecter les points suivant :

- 1) Se concentrer sur la connaissance de Dieu exalté soit il qui nous empêche de nous intéresser à la question peu importante de ce bas monde.
- 2) Concentrer les sens et éviter de penser aux choses et aux travaux dispersés.
- 3) Choisir un bout endroit.
- 4) S'éloigner des péchés.
- 5) Connaitre la philosophie et la signification de la prière.
- 6) Accomplir les actes surrogatoires.

7) S'exercer et persister.<sup>39</sup>

### **503. La prière en langue arabe**

Accomplir la prière dans une seule langue est le secret de l'unité chez les musulmans. Et c'est très simple d'apprendre sa traduction. Si vous réservez une heure pour vous adonnez à cela, même pour une vie, cela suffira.

### **504. La prière de celui l'alcool**

L'alcool, jeu de hasard et autres sont interdits et font partir des péchés graves. Si quelqu'un prie en état d'ivresse sa prière est nulle et si quelqu'un n'est pas en état d'ivresse, il doit nettoyer ses mains et sa bouche faire l'ablution accomplir sa prière même comme les récompenses de cette prière sera réduite.

### **505. Accomplir la prière au moment de l'Azan**

On peut commencer à prier exactement au début de l'appel de l'Azan, et en ce qui concerne la prière du matin, la précaution veut qu'on attende cinq minutes après la fin de l'Azan pour commencer la prière.

### **506. Le devoir de celui qui est en train de dormir, le fou et celui qui est évanoui :**

Généralement, le sommeil relève de la volonté. Contrairement à la folie dont on n'a pas le contrôle. Quant à celui qui est dans le coma on ne peut le considérer comme un fou encore moins comme celui qui est en train de dormir. Nous avons beaucoup de hadith qui déclare que si on est dans le coma juste la moitié d'un jour et qu'avant cela, on est formulé l'intention, la précaution veut qu'on rembourse la prière. Mais si le coma dure toute la journée, le sujet n'est pas tenu de jeûner. Et s'il est dans

---

<sup>39</sup> Tafseer némouné, vol.14, les débuts de la sourate Mouminoun et aussi la section des articles du site.

le coma durant tout le moment de la prière, il n'est pas tenu de rembourser la prière.

#### **507. Dévier de la Qiblah dans les prières précédentes**

La déviation par oubli au cas où c'est moins de 90°, les anciennes prières sont correctes, dans le cas contraire, on doit engager un processus de remboursement progressive de prière. En ce qui concerne la déviation volontaire, il n'y a aucun problème si cela varie entre 5 et 6°, au-delà, ce n'est pas permis.

#### **508. La prière et le jeûne au niveau des deux pôles**

En ce qui concerne l'observation du jeûne dans les régions du monde où les nuits et les jours ne sont pas ordinaires (par exemple plus de dix-huit heures) on doit observer son jeûne en fonction de la zone médiane. Par exemple, on considère ce même temps pour Téhéran ou le Caire et on voit combien de temps dure la nuit et le jour dans ces régions. Car ces régions connaissent l'aurore, le crépuscule et la mi-journée, ensuite on calcule cela en fonction de son point de repère. En d'autres termes, si dans cette saison de l'année dans la zone médiane que vous avez choisie, le jour dure quatorze heures, ils observent aussi le jeûne durant quatorze heures. C'est-à-dire il commence de l'apparition de l'aurore, observe le jeûne pendant quatorze heures et durant l'hiver, au cours de laquelle les jours dans cette région, par exemple durent douze heures, on doit commencer à observer le jeûne en fonction du levé de l'aurore dans cette région et observer le jeûne pendant douze heures (exactement comme l'exemple d'en haut). Mais en ce qui concerne la prière dans les endroits, où les jours ne sont pas trop longs, on doit se baser sur l'apparition de l'aurore et le coucher du soleil et le temps de midi dans cette région et on accomplit la prière. Si le jour est trop court, on applique la formule que nous avons développée ci-haut au sujet du jeûne.

**509. La prière individuelle pendant que les autres  
l'accomplissent en assemblé**

Si la prière individuelle, lorsque les gens sont dans la prière en assemblé, donne l'impression d'insulte ou d'outrage par rapport à l'imam de la prière, cela n'est pas permis. Dans le cas contraire, il n'y a pas de problème.

**510. Lire le « Qunut » en français**

Il n'y a aucun problème à lire le qunut et bien d'autres zikr dans une autre langue que l'Arabe dans la prière.

**511. La troisième « chahada » dans la prière**

Comme les imams infaillibles, n'ont pas donné l'autorisation d'ajouter la troisième « chahada » et qu'ils n'ont pas accompli cela, alors cela n'est pas conforme. Notre devoir dans ce genre de situation consiste à suivre l'ordre des Imams.

**512. Se prosterner sur un morceau de terre cuite couvert de  
graisse**

Il n'y a aucun problème à prier sur un morceau de terre dont la couleur à changer. Mais s'il y'a un dépôt de graisse dessus, il faut le nettoyer.

**513. Se prosterner sur un morceau de terre brisé**

Il n'y a pas de problème à se prosterner sur un morceau de terre brisé. Mais il ne faut pas qu'il soit moins de la dimension de la planche du doigt.

**514. Lire à haute voix ou à voix basse la prière de midi le jour du  
vendredi**

Si on lit cette prière n'étant pas en voyage, il est recommandé de la lire à haute voix. Et si on est en voyage, cela n'est recommandé de le faire que si la prière est accomplie en assemblé et non individuellement.

**515.Fermer les yeux dans la prière**

C'est détestable de fermer les yeux dans la prière. Mais si c'est le seul moyen d'avoir la concentration, on n'est pas loin de cette recommandation.

**516.Augmenter la phrase (que sa réapparition soit précipitée) dans la prière**

Il n'y a pas de problème mais parfois, il faut le laisser pour qu'on ne s'imagine pas que cela fait partir de la prière.

**517.Un religieux comme imam de prière**

Si vous ne trouvez pas un religieux remplissant les conditions, il n'y a pas de problème à choisir un non religieux qui remplit les qualités d'un imam de prière en assemblé. Mais si vous avez accès à un religieux remplissant toutes les conditions, la précaution veut que vous le préférer d'abord.

**518.Prier derrière un imam d'assemblé qui est contre le gouvernement islamique**

Il est nécessaire de lui parler et de le ramener à la raison en utilisant le bon langage, la politesse, et le respect.

**519.Prier derrière un imam en assemblé qu'on ne connaît pas**

Si on constate qu'un groupe de croyants pieux se sont alignés derrière lui pour prier, ou alors si c'est dans une mosquée importante qu'un tel imam dirige la prière, (dans une ville où personne n'accomplit pas prière sans mener des recherches sur la personne de l'imam), on peut s'aligner derrière cet imam et profiter des mérites de la prière en assemblé.

**520.Le troisième Imam**

Le troisième imam n'a pas un droit particulier sur la mosquée. A son absence, on peut profiter d'un autre imam. Mais, c'est mieux d'accorder le respect et la bienséance au troisième imam.

**521. Les délits d'un imam d'assemblée de prière**

Il faut poliment lui rappeler ces délits, pour qu'avec la grâce de Dieu il les abandonne.

**522. Assister à la prière d'assemblée des Ahl sunnah**

Si cela contribue à consolider l'union dans le rang des musulmans, il n'y a pas de problème. Cette prière est conforme.

**523. Se séparer de la prière d'assemblée**

La précaution obligatoire veut que sans excuse, il ne faut pas se séparer de la prière d'assemblée et prier individuellement. Même si avant on avait pris cette décision ou si c'est pendant la prière que cette décision est venu en tête.

**524. La méthode de l'accomplissement de la prière autour de kaaba selon les croyances chiïtes**

Elle s'accomplit comme les prières actuelles (prières conventionnelles).

**525. Se saluer après la prière en assemblée**

Il n'y a pas de problème si ce genre de geste se fait avec l'intention du fait que c'est absolument appréciable et non comme un acte d'adoration après la prière. Et parfois on peut laisser.

**526. Comment accomplir les prières de remboursement**

La prière de remboursement doit être accomplie exactement comme elle a été différée. Si la prière différée était une prière réduite, lors du remboursement, on l'accomplit de manière réduite. Et si s'était une prière entière différée, au moment de l'accomplir par remboursement, il faut l'exécuter entièrement. Si s'était la prière de « zuhr et de Asr » il faut la lire en silence, et si s'était la prière de « suhb, magreb et isha'a » des hommes il faut lire à haute voix.

**527. L'ordre de remboursement des prières**

Il n'est pas impératif de respecter l'ordre lorsqu'on rembourse les prières. Excepté la prière de « Zuhr et de Asr » du même jour ou la prière de « magreb et d'isha'a » du même jour. Raison pour laquelle, on peut commencer par rembourser les prières de « Suhb » ensuite les prières de « Zuhr » puis « Asr » en fin « Magreb » et « Isha'a ».

**528. Rembourser les prières et les jeûnes des parents**

C'est un devoir qui s'impose au fils aîné de rembourser les prières et les jeûnes que les parents ont abandonnés sur la base d'une excuse islamique. En dehors de cela, l'enfant n'a aucune responsabilité. A moins que les parents aient écrit un testament, alors dans ce cas, il doit appliquer ce testament. Même comme il convenable que les enfants prennent l'initiative de rembourser les prières de leurs parents même si cela n'est pas obligatoire pour eux.

**529. Rembourser les prières et les jeûnes dont on ne connaît pas la quantité**

On se contente de rembourser la quantité dont on n'est certain. Ce qui concerne, la quantité sur lequel on a du doute, aucun devoir ne s'impose.

**530. Le temps pour l'accomplissement des prières de remboursement**

Il n'y a aucune limite de temps particulier pour accomplir ces prières. On l'exécute à n'importe quel moment, de jour comme de nuit. Mais il faut seulement veiller à ne pas négliger le remboursement de ces prières et on n'est pas aussi obligé de le rembourser immédiatement à moins que une ou deux prières avant celles-là soient devenues des prières différée, dans ce cas la précaution obligatoire veut qu'avant la prière, on rembourse cette prière là le même jour.



**531. Les cas où les prières de signes s'imposent**

La prière de signe s'impose dans quatre cas de figure : un et deux : l'éclipse solaire ou lunaire même si c'est juste un tout petit peu et peu qu'importe si on a peur ou pas. Trois : le séisme et peut qu'importe si on a peur ou pas. Et en quatre : la rafale et les vents noirs ou rouges ou tout autre événement terrifiant venant du ciel, qui suscite la peur chez un bout nombre de gens. Pour les incidents terrestres terrifiants, par précaution obligatoire la prière de signe s'impose si cela cause la terreur chez beaucoup de gens.

**532. Comment accomplir la prière de signe**

On peut accomplir la prière de signe de plusieurs manières. Nous expliquons deux manières ici :

- 1) Après l'intention, on prononce le « Takbir », on lit le « Hamd », on divise les versets d'une sourate en cinq et lit une partie. On s'incline puis on se relève, on lit la deuxième tranche des versets de la sourate qu'on a divisé (sans lire la sourate Hamd cette fois), ensuite on s'incline, puis on se relève et avant de finir la cinquième inclinaison, on termine la sourate et après on s'incline. Ensuite, on se relève et on accomplit la deuxième rakat sous cette même forme. Et après avoir lève la tête de la deuxième prosternation de la deuxième rakat, on prononce le « Tasha'oud » puis on fait le « salam » pour clôturer la prière.
- 2) Après l'intention on fait le « Takbir », on lit « Hamd » une fois et une sourate entière, puis on s'incline et ensuite on se redresse, ensuite on lit encore « Hamd » et une sourate entier et on s'encline et ainsi de suite jusqu'à cinq fois, après, après avoir levé la tête de la cinquième inclinaison, on fait deux prosternation, on se lève pour la deuxième rakat et exactement comme la

première rakat, on lit la même chose et après la deuxième prosternation, on fait le « Tasha'oud » et le « salam ».

**533. Prière de signe lors d'un tremblement de terre ou lors de « sahika » (tonnerre, foudre...)**

Lorsque les tremblements de terre, la foudre ou les choses de ce genre se produisent, il faut accomplir immédiatement la prière de signe. Et si on ne le fait pas, on a commis un péché et la précaution recommandée veut que jusqu'à la fin de la vie, on accompli cette prière dès que location se présente.

**534. L'heure de la prière de signe lors de l'éclipse solaire ou lunaire**

L'heure de la prière de signe commence avec le début de l'éclipse et se poursuit jusqu'à ce que l'éclipse passe totalement. Mais la précaution recommandée, est qu'on accomplisse la prière avec que l'éclipse ne commence à s'en aller.

**535. Le remboursement de la prière de signe**

Toutefois qu'un séisme, une foudre ou quelque chose de ce genre se produit, on doit accomplir immédiatement la prière de signe et si on ne le fait pas, on a commis un péché et la précaution obligatoire veut qu'avant la fin de la vie on trouve l'occasion de rembourser cette prière.

**536. Le devoir d'une femme en règle par rapport à la prière des signes :**

S'il y a éclipse solaire, ou lunaire au moment où la femme est en période, ou connaît de lochies, si avant que l'éclipse ne se termine, la femme est encore dans cette étape, la prière de signe ne s'impose sur elle et elle n'est pas tenue à rembourser aussi plus tard.

**537. La répétition des facteurs de la prière des signes**

Si quelque chose qui impose la prière de signe se répète plusieurs fois, il est obligatoire pour chaque cas d'accomplir une prière de signe, par exemple on connaît des tremblements de terre répétitifs ou plusieurs éclipses solaires accompagnées de tremblements de terre en même temps. Si en pleine prière de signe ce genre de chose intervient, la prière des signes qu'on était en train d'accomplir suffira, on aura plus besoin de faire une autre prière après.

**538. La prière de nuit**

La prière de nuit qu'on accomplit généralement à partir de minuit en montant, se répartit en onze rakat, huit rakat se font tant que Naflah de la nuit sous la forme de quatre prières de deux, deux rakat. Deux autres rakat sont faites avec l'intention de « Shaf » et une rikat tant que prière de « witr ». Les éléments suivants sont recommandés dans le qunud de la prière de nuit : faire durer le qunud, prié pour quatre croyants, faire la demande de pardon 70 fois, dire « Al-Aaf » 300 fois. Et si quelqu'un ne peut pas accomplir les choses ci-dessus recommandées dans le qunud, il peut lire le qunud simplement comme dans les prières ordinaires. Et même si quelqu'un n'a pas le temps d'accomplir onze rakat. Il peut se contenter d'accomplir les trois dernières rakats c'est-à-dire les deux katah de « shaf » et une rikat de « witr ».

**539. Comment à voir l'opportunité d'accomplir la prière de nuit et de ne pas se retrouver entraîné d'accomplir la prière du matin en retard**

Si les soirs on mange léger, on boit peu et on dort vite, et on utilise une montre avec alarme, on aura la chance par la grâce de Dieu d'accomplir la prière de la nuit.

**540. Répéter certains mots dans la prière**

Si cela, n'arrive pas au niveau de l'obsession, il n'a pas de problème.

**541. La prière dans son premier temps le jour de vendredi**

La précaution veut qu'on s'abstienne d'accomplir la prière de « zuhr et de Asr » en assemblé ou individuellement jusqu'à la fin de la prière de vendredi.

**542. Arriver au moment de la deuxième rakat de la prière de vendredi**

Si on se joint ç la prière de vendredi dans la deuxième rakat on accomplit seul la deuxième rakat et la précaution obligatoire veut que le qunut qui intervient après l'inclinaison de la deuxième rakat ne soit pas lu.

**543. La philosophie de la lecture dans la prière à voix haute ou à voix basse**

Comme à l'époque de l'islam, les mosquées n'avait pas d'éclairage, les musulmans étaient tenu d'accomplir à haute voix les prières qui se lisaient dans l'obscurité (tel que la prière de l'aube, du soir et de la nuit) pour les autres musulmans réalisent qu'il y'a des gens-là et se joigne à la prière. Mais en ce qui concerne la prière de « zuhr et d'Asr », cela n'était pas nécessaire. Aujourd'hui que les mosquées sont éclairées et équipées des systèmes d'éclairage, cette tradition est restée et demeurée jusqu'à présent.

**544. La philosophie du voile des femmes dans la prière**

Les femmes devraient porter les habits les plus convenables face à Dieu et le Hijab est le plus convenable habit de la femme et en plus cela fait en sorte que les femmes n'oublent pas le hiijab dans d'autres situations.

**545. Quatrième attestation**

La quatrième attestation n'est permise ni dans le Azan, ni dans le Iqamah encore moins dans la prière. Au contraire, elle entraîne même l'annulation de la prière.

## **ACTIVITE SPORTIVE SAIN ET MALSAIN**

### **546. Jeu d'échecs**

Comme aujourd'hui le jeu d'échecs est reconnu comme une activité sportive et ne se représente pas comme un jeu de hasard, il n'y a pas à jouer à cela du moment où ne parle de perdre ou de gagner de l'argent parié.

### **547. Jeu de carte, billards et le trictrac**

Du moment où les jeux pareils ne sortent du cadre du pari, et sont reconnus par la max populaire d'une région comme une activité sportive et distrayante, il y'a un problème à jouer à cela sans parler de perdre ou gagner de l'argent.

### **548. Le boulingue**

Il n'y a pas de problème à jouer au boulingue tant qu'on ne parle de parier, de gagner ou de perdre de l'argent.

### **549. La gymnastique rythmique**

Tant qu'ils ne sont pas accompagnés de musiques futiles, et des mouvements pareils à la danse, il n'y a pas de problème.

### **550. Jeu de hasard, pari**

Les jeux de hasards sont interdits. Faire des paries n'est pas permet même entre même d'une famille. Sauf s'il s'agit des courses de chevaux et de tire à l'arc et c'est seulement entre les compétiteurs que cela peut se produire. Les spectateurs et d'autres personnes sont interdits de pari.

### **551. Les prix des compétitions intellectuelles, sportives et autres**

Tant qu'il n'y a pas de contrat, et que les promoteurs donnent des cadeaux comme signe d'honneur et de fierté, il n'y a pas de problème.

**552.Pronostiquer les résultats de rencontre de football**

Si on prend de l'argent, chez les participants, et qu'on prévoit repartir les prix aux gagnants, sous condition de tirage au sort, alors c'est interdit.

**553.Course à vélo, course à moto, course à chevaux pour les femmes**

Si c'est dans un cadre exclusivement réservé aux femmes, il n'y a pas de problème pourvu que cela ne soit pas source de perte ou de préjudice.

## **LA PATRIE ET LES DISPOSITONS CONCERNANT LE VOYAGEUR**

### **554.La patrie**

On parle de patrie dans l'un des trois cas suivantes, là où on jeûne entièrement, là où on accomplit la prière sans réduction et sans intention de séjournée dix jours :

- 1) Avoir l'intention d'habiter longtemps cet endroit (comme un an ou plus)
- 2) Rester trois jours par semaine là-bas sur une période qui s'étend au moins sur deux ans.
- 3) Décider de séjourner pour deux ans ou plus et rester là-bas au moins quatre mois (même si c'est de manière éparpiller).

### **555.La patrie du père**

La patrie du père ne compte pas comme la patrie du fils et il en est de même pour la patrie du mari (Quand on parle de patrie ici, on fait allusion à la résidence ou bercail). A moins que les trois cas suivants interviennent pour qu'on dise que c'est son bercail et qu'il peut par conséquence prié, observer le jeûne intégralement sans formuler l'intention de dix jours de séjour seulement :

- 1) Avoir l'intention de vivre là-bas très longtemps. (un an ou plus).
- 2) Y venir au moins trois jours par semaine pour une période s'étendant au moins sur deux ans.
- 3) Décider de rester là-bas pendant trois ans ou plus et on y reste au moins quatre mois par an de manière éparpiller.



**556. Aversion pratique**

Si quelqu'un prend la décision de revenir s'installer dans son bercail et y vivre de manière continue, mais après une longue période (cinq ans par exemple), il n'est pas encore pratiquement rentré, alors on parle de aversion pratique. Sa prière et son jeûne là-bas doit se faire avec diminution, à moins qu'il vive là-bas trois ou quatre mois là-bas de manière éparpiller.

**557. La prière et le jeûne dans le bercail précédent**

Chaque fois qu'on en a l'aversion, c'est-à-dire si on n'a pas l'intention de revenir-la-bas pour vivre de manière continue, la prière et le jeûne observés là-bas doivent être diminué, à moins qu'on y aille de manière éparpiller, trois ou quatre mois par an pour y rester.

**558. La prière de la femme dans le bercail précédent**

Si la femme décide de suivre son mari dans son lieu de résidence, et que le mari n'a pas l'intention d'aller dans la localité de sa femme vivre là-bas de manière continue, la prière de la femme dans sa localité précédente doit se faire de manière réduite. A moins qu'après le mariage, elle y va trois ou quatre mois par ans pour rester.

**559. Voyage multiple**

On parle de quelqu'un qui voyage trop dans l'un des quatre cas suivants et la prière et le jeûne en coup de route s'accomplissent avec intention intégrale.

- 1) Qu'il fasse des va et vient pendant un mois chaque jour (même si on ne compte pas les vendredis).
- 2) Qu'il soit en train de faire des aller et retour cinq jours par semaine durant quarante-cinq jours.
- 3) S'il fait des aller et retour trois jours par semaine (ou douze jours par moins dans une période de deux mois ou plus)

- 4) Il fasse au moins trois jours de voyage par semaine dans une période d'au moins deux mois en moins de deux ans.

#### **560. Les critères pour déterminer celui qui voyage trop**

Ce n'est pas important que le voyage porte sur une seule destination ou pour une seule raison. Le critère c'est la multiplicité des voyages. Par exemple, un jour on veut voyager pour le travail, un autre jour pour les études et le troisième jour pour rendre visite dans un même endroit ou à plusieurs endroits différents. On considéra toujours la personne comme celui qui voyage beaucoup. Ce qui fait que sa prière et son jeûne doivent être accomplis intégralement.

#### **561. La prière et le jeûne des étudiants et des gens du genre**

Chaque fois qu'il a l'intention de rester longtemps quelque part (comme un an ou plus) ou d'être présent au moins trois jours par semaine pour une période s'étendant sur deux ans, cet endroit pour lui sera considéré comme lieu de résidence et il n'a pas besoin de formuler l'intention de dix jours de séjour. Mais s'il ne reste pas là-bas et fait des va et vient là-bas au moins trois par semaine, pour une période s'étendant d'au moins deux mois, sa prière et son jeûne dans cet endroit et cour de route doivent s'accomplir de manière intégrale.

#### **562. L'intention de séjourner dix jours dans un endroit**

Il n'y a pas de problème de formuler l'intention de séjourner dix jours dans deux endroits séparés par un intervalle de trois à quatre kilomètres, mais si cela va au-delà de quatre kilomètres jusqu'à 21.5 kilomètres (la limite du voyage islamique), il peut seulement par jour aller là-bas une ou deux heures et revenir (pour ce genre de séjour qu'il ait formulé l'intention au départ ou non, il n'y a aucune différence). A moins qu'après dix jours ou après avoir accompli une prière de quatre rakat, dans un

endroit où il peut parcourir quatre « farsakh » et revenir dans son lieu de séjour, alors, il doit accomplir toutes ses prières de manière intégrale.

## LE WAQF

### 563. Le « waqf » du point de vue islamique

Le « waqf » est quelque chose d'appréciable et fait partir du reste des bons œuvres. Les imams infaillibles (s.a.) étaient sensibles à la question du « waqf ». Mais les mauvais antécédent qui en tâche les dons de « waqf » à notre époque à fait en sorte que cela sorte de sa voie initiale et devient des objets qu'on achète et on vend. Cela a un peu ôté la confiance chez certaines personnes. Nous espérons qu'avec une bonne planification pour la préservation des « waqf », et l'usage de ses revenus en fonction des intentions de son donateur, que les choses puissent s'arranger et que les gens retrouvent une confiance totale à cette pratique.

### 564. Le « waqf mouhatati »

« Le waqf mouhatati » veut dire par exemple, on prévoit ou on prépare un terrain pour enterrer les morts. Ce genre de « waqf » est conforme et on le considère comme le « waqf mouhatati ».

### 565. Changer la nature du « waqf »

Du moment où le « waqf » s'est concrétisé, il n'y a plus possibilité de le changer, à moins qu'un impératif se présente. Par exemple, le donateur dans ces conditions ne tire aucune utilité pour les dépenses du « waqf », alors il peut le vendre et acheter un autre terrain dans un lieu convenable et en faire immédiatement un « waqf ».

### 566. Changer le lieu du « waqf » dont on n'a pas besoin

Si maintenant et à l'avenir, on n'a pas besoin d'utiliser cet endroit, selon l'intention du donateur (comme les entonnoirs d'eau à notre époque), on peut l'utiliser pour d'autres activités d'intérêt général. Et s'il n'y a pas la possibilité d'utiliser cet endroit, on peut le vendre et acheter une autre place et le mettre à profit pour l'intérêt public.

**567. Changer les terrains donnés qu'on ne peut pas utiliser**

Si aujourd'hui et demain, ces terrains ne représentent aucune utilité, on peut le vendre et acheter une autre place appropriée, puis en faire un « waqf » et l'exploiter exactement selon l'intention du donateur.

**568. Changer les produits et les choses prévues pour le « waqf »**

Si on ne peut plus s'en servir, ou alors si s'en servir fait en sorte que dans un avenir proche, cela ne serait plus utilisable ou alors un incident tragique intervient, on peut changer ce « waqf » en produit ou quelque chose de ce genre qu'on peut exploiter.

**569. Vendre les tombes prévues comme don**

Il n'est pas permis de vendre les tombes dans un cimetière offert comme don. Mais le responsable du cimetière peut prendre une maudite somme pour les dépenses de conservation et d'entretien du cimetière pour les visiteurs. Il peut prendre cet argent chez les parents des gens qui sont enterrés là-bas. Et si ce terrain n'a pas été offert en don comme cimetière, et si ça été offert comme endroit pour bâtir un mausolée d'un descendant des imams, il n'y a pas de problème à percevoir de l'argent pour le compte de ces descendants des imams enterrés là-bas. De toutes les manières, il faut observer la justice dans ce cas de figure.

## QUESTIONS DIVERSES

### **570. L'étude de la philosophie**

L'étude de la philosophie ne pose non seulement pas un problème pour ceux qui ont déjà la base solide de la foi et de la croyance dans le cœur, elle les aide à évoluer dans leur réflexion. Mais il faut apprendre la philosophie auprès d'un maître responsable et digne de confiance.

### **571. Viabiliser une terre en friche**

A l'époque du gouvernement islamique, la viabilisation d'une terre en friche non utilisée, doit se faire avec l'autorisation du gouvernement. On ne peut de manière personnelle se lever pour agir dans ce sens. Raison pour laquelle, les terrains qui ont été viabilisés à l'époque du gouvernement des tyrans appartiennent à leur propriétaire. Mais, les terrains qui ont été viabilisés secrètement sans autorisation de l'état à l'époque du gouvernement islamique, n'appartiennent pas à leur propriétaire, car les terrains en friche comptent parmi ce qu'on appelle les butins qui appartiennent aux biens de l'imam et tant que le représentant de l'imam est présent, on ne peut pas agir sans son autorisation.

### **572. Utilisation de l'arme atomique**

En ce qui concerne les guerres islamiques qui généralement ont un côté défensif, il est conseillé d'éviter de tourmenter ceux qui ne sont pas des militaires, plus particulièrement les enfants, les femmes, et même les animaux et les arbres. Et en ce qui concerne les soldats et les militaires, il faut éviter tout ce qui pourrait entraîner la dégradation de sa carrure et de sa présentation physique. Raison pour laquelle, il est interdit d'utiliser les bombes atomiques qui ont une capacité d'extermination massive, car cela est contraire à beaucoup de commandement islamique.

**573. La valeur des calendriers astrologiques**

Ceux qui préparent généralement ces calendriers sont des experts et ils sont particulièrement renseignés au sujet des questions religieuses et législatives tel que « la lune dans l'aiguille ».

**574. Récupérer un cadeau**

Si celui qui reçoit le cadeau appartient à la famille et la tribu de celui qui donne, il ne peut pas le récupérer à moins qu'il ait fixé une condition particulière au moment de donner le cadeau ou alors si le cadeau était conditionné par la continuation du mariage et les choses de ce genre et que cette condition ne s'est pas concrétisé entre temps. Mais si la personne n'appartient pas à votre famille, vous ne pouvez récupérer qu'exactly le cadeau existant non utilisé et qu'à la base on n'avait pas fixé une condition particulière en échange de la donation du cadeau.

**575. Les messages de « salawat »**

C'est bien de faire les « salawat » et le faire dans le but de voir son besoin s'exaucer est bien. Mais, il n'est pas obligé de respecter le contenu de ce genre de sms (par exemple, si on dit qu'il faut absolument envoyer à quelqu'un d'autre).

**576. Interprétation des rêves**

Si ses propres rêves ont une bonne interprétation, il faut éviter de le raconter aux autres. Et il surtout retenir que le sommeil, n'est pas une preuve légale du point de vue islamique pour justifier quelque chose.

**577. La mendicité**

Tant qu'il n'y a pas besoin, c'est un acte interdit et il n'est pas permis d'utiliser l'argent obtenu par la mendicité. Voyager pour aller mendier est considéré comme un voyage interdit et tout argent qu'on a obtenu des gens on doit le restituer. Et si on ne

peut pas identifier ceux chez qui on prit ça, on doit le verser pour les besogneux et les pauvres.

**578. Réponse de Salam par sms**

Si celui qui adresse le Salam est très sérieux dans son message, alors on doit répondre.

**579. Etre présent dans les pays islamique et combattre avec leurs ennemis**

C'est quelque chose qui demande une planification précise experte, vu la situation du monde et de la sous-région. Du moment où les conditions s'imposent, les responsables l'annonceront, mais on peut assister ce pays financièrement, politiquement et de la parole ou le fait de jouer les intermédiaires.

**580. Le suicide**

Le suicide fait partir des péchés graves et sévèrement punit dans l'au-delà. Un croyant ne pense jamais à ce genre de chose et penser à ça est une preuve de faiblesse de foi.

**581. Le dirham**

Un dirham est équivalent à 2.5g d'argent. Raison laquelle, pour avoir le prix exact, il faut consulter les vendeurs de ce genre de matière.

**582. Dinar**

Un dinar est équivalent à un « miskal » islamique, ce qui fait un peu près 3.4g d'or. Pour connaître le prix exact, il faut consulter les vendeurs de ce genre de matière.

**583. Qui est un martyr**

Le martyr est quelque chose de particulier dans la législation islamique. Il s'agit de celui qui meurt au champ de combat pour la cause de l'islam. Mais tous ceux qui sont assassinés dans l'accomplissement du devoir divin sont considérés comme



martyr au sens général du terme et ils ont les récompenses réservées aux martyrs.

**584. Mettre la main et dépenser de l'argent de la caisse de charité**

Si ce fond de charité n'appartient pas à une institution particulière, ou alors si on vous donne l'autorisation de mettre la main dans cette caisse alors, on met sa main dedans pour en dépenser.

**585. Les ustensiles en or-argent**

Si on détermine qu'il s'agit de l'argent, on ne peut pas s'en servir sauf en cas de nécessité.

**586. Le « Aqiqa » (sacrifice pour le baptême de l'enfant)**

C'est recommandation insistante pour ceux qui ont les moyens. La distribution de ça, quel que soit la forme ne présente aucun problème même comme dans certains hadith, il est écrit qu'il faut faire une sorte de sauce de bouillon de viande avec et il est mieux que le père et la mère ne mangent pas de cette viande. Quant à enterrer les os, il n'y a pas de preuve claire à ce sujet.

**587. Action kamikaze**

Si c'est l'unique moyen de défendre l'islam, les pays islamique et préserver la vie des musulmans (s'il n'existe aucun autre moyen) il est permis de poser ce genre d'acte au milieu des militaires ennemis essentiellement par nécessité absolue et juste de manière cibler.

**588. Aider les mendiants dont on ne sait vraiment pas s'il mérite**

Il n'y a pas de problème à cela, mais il vaut mieux que l'homme donne son aumône à ceux qui en ont besoin ou aux institutions fiables prévues pour cela et qui dépensent correctement les choses qu'ils perçoivent comme aumône.

**589. Les adages populaires**

Si les adages et les petites anecdotes populaires ne soient pas du genre qu'on peut déranger quelqu'un ou violer la dignité de ce peuple, il n'y a pas de problème.

**590. Celui qui doit percevoir l'allocation familiale**

C'est celui qui est chargé de faire les dépenses des choses tel que l'eau, le gaz, l'électricité et autre qui doit percevoir l'allocation familiale.

**591. Donner le nom de « Illaha » aux filles « Rahman ou Rahim » au garçon**

En ce qui concerne le nom « illaha », il faut changer, mais pour « Rahman et Rahim » il n'y a pas de problème. Mais il vaut mieux donner le nom d' « Abdu Rahman et Abdu Rahim ».

**592. Responsabilité des étudiants en religion**

Les étudiants dans les séminaires islamiques sont tenus de bien étudiés, de bien procéder à l'étude en groupe, échanger des études et à côté des études qu'ils s'intéressent à la lecture des livres sur la croyance, les commentaires et les livres sur la jurisprudence islamique. Qu'ils se lancent dans la propagation de la religion en fonction de ses capacités et avec les actes et qu'ils fassent en sorte que les gens aient une bonne opinion de la religion à travers ses actes.